



**1.2. Evaluation Environnementale  
PLU ANCENIS**

# COMMUNE D'ANCENIS

## Document 1.2. : *Evaluation environnementale du PLU et Approche Environnementale de l'Urbanisme*

Dossier approuvé le 28 avril 2014

*Vu pour être annexé à la décision  
du 28 avril 2014*

*Le Maire*



**X. HARDY** SARL

BUREAU D'ETUDES  
AEROPOLE  
165 rue Georges Guynemer - 44150 ANCENIS cedex  
tel : 02 40 83 27 28 - fax : 02 40 83 64 79  
email : hardy.environnement@wanadoo.fr web : <http://hardy.environnement.free.fr>  
SIRET 433 744 620 00025 - APE 742C

## SOMMAIRE

AVANT PROPOS .....	5
CONTEXTE DE LA MISSION .....	6
<b>I. CADRE REGLEMENTAIRE.....</b>	<b>7</b>
<b>I.1. APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME (AEU).....</b>	<b>7</b>
<b>I.2. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE .....</b>	<b>7</b>
<b>II. METHODOLOGIE .....</b>	<b>8</b>
<b>II.1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>8</b>
II.1.1. Bibliographie .....	8
II.1.2. Inventaire sur le terrain.....	8
<b>II.2. REUNIONS – DEMARCHE AEU .....</b>	<b>9</b>
II.2.1. Réunion de validation de la démarche .....	9
II.2.2. Réunions de concertation sur le diagnostic et la définition des enjeux.....	9
II.2.3. Réunion de concertation sur la transcription des enjeux dans le PLU.....	9
<b>II.3. FINALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....</b>	<b>10</b>
II.3.1. Etat initial de l'environnement .....	10
II.3.2. Justification des choix .....	10
II.3.3. Incidences et mesures compensatoires .....	10
II.3.4. Suivi et évaluation .....	10
II.3.5. Résumé non technique .....	10
<b>1<sup>ERE</sup> PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT - DIAGNOSTIC .....</b>	<b>11</b>
<b>III. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE .....</b>	<b>12</b>
<b>III.1. TOPOGRAPHIE.....</b>	<b>12</b>
<b>III.2. GEOLOGIE.....</b>	<b>12</b>
<b>III.3. HYDROGEOLOGIE .....</b>	<b>14</b>
<b>III.4. SYNTHESE DES ENJEUX.....</b>	<b>14</b>
<b>IV. RISQUES ET NUISANCES.....</b>	<b>15</b>
<b>IV.1. NUISANCES .....</b>	<b>15</b>
IV.1.1. Bruit.....	15
IV.1.2. Autres nuisances.....	15
<b>IV.2. RISQUES .....</b>	<b>18</b>
IV.2.1. Transport de matières dangereuses.....	18
IV.2.2. Installations Classées pour la Protection de l'Environnement .....	18
IV.2.3. Sites et sols potentiellement pollués .....	20
IV.2.4. Inondation .....	21
IV.2.5. Remontée de nappe.....	23
IV.2.6. Retrait et gonflement des argiles.....	25
IV.2.7. Arrêtés de catastrophe naturelle .....	25
IV.2.8. Séisme .....	25
<b>IV.3. SYNTHESE DES ENJEUX.....</b>	<b>28</b>

<b>V.</b>	<b>GESTION DE L'EAU</b>	<b>29</b>
<b>V.1.</b>	<b>RESEAU HYDROGRAPHIQUE</b>	<b>29</b>
V.1.1.	Présentation générale	29
V.1.2.	Inventaire des cours d'eau	31
V.1.3.	Données débitométriques	32
V.1.4.	Qualité des eaux	32
V.1.5.	Structures	33
V.1.6.	Les usages	33
V.1.7.	Classement DCE	34
<b>V.2.</b>	<b>CADRE ORGANISATIONNEL DE GESTION DE L'EAU</b>	<b>34</b>
V.2.1.	SDAGE Loire-Bretagne	34
V.2.2.	SAGE Estuaire de la Loire	35
<b>V.3.</b>	<b>EAUX PLUVIALES</b>	<b>36</b>
<b>V.4.</b>	<b>EAUX USEES</b>	<b>36</b>
V.4.1.	Assainissement collectif	36
V.4.2.	Assainissement non collectif	37
V.4.3.	Prise en compte de l'augmentation du volume d'eaux usées	39
<b>V.5.</b>	<b>EAU POTABLE</b>	<b>39</b>
V.5.1.	Présentation	39
V.5.2.	Prise en compte de l'augmentation des besoins en eau potable	40
<b>V.6.</b>	<b>SYNTHESE DES ENJEUX</b>	<b>41</b>
<b>VI.</b>	<b>MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE</b>	<b>42</b>
<b>VI.1.</b>	<b>BOCAGE ET BOISEMENT</b>	<b>42</b>
<b>VI.2.</b>	<b>INVENTAIRES DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES</b>	<b>42</b>
VI.2.1.	Site d'Intérêt Communautaire (SIC)	42
VI.2.2.	ZPS : Zone de Protection Spéciale	43
VI.2.3.	ONZH : Zone humide d'importance Nationale	44
VI.2.4.	ZICO : Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux	44
VI.2.5.	ZNIEFF : Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique	44
VI.2.6.	EBC : Espace Boisé Classé	45
VI.2.7.	ENS : Espace Naturels Sensibles	46
<b>VI.3.</b>	<b>INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES</b>	<b>48</b>
VI.3.1.	Méthodologie	48
VI.3.2.	Synthèse des zones humides inventoriées	48
<b>VI.4.</b>	<b>CORRIDORS ECOLOGIQUES</b>	<b>51</b>
VI.4.1.	Définitions	51
VI.4.2.	Objectifs	52
VI.4.3.	Méthodologie	53
VI.4.4.	Descriptions des principales zones naturelles	53
VI.4.5.	Les corridors écologiques	54
<b>VI.5.</b>	<b>SYNTHESE DES ENJEUX</b>	<b>59</b>
<b>VII.</b>	<b>CONSOMMATION DE L'ESPACE</b>	<b>60</b>
<b>VII.1.</b>	<b>SYNTHESE DU DIAGNOSTIC</b>	<b>60</b>
<b>VII.2.</b>	<b>SYNTHESE DES ENJEUX</b>	<b>62</b>
<b>VIII.</b>	<b>ENERGIE ET CLIMAT</b>	<b>63</b>

<b>VIII.1.</b>	<b>QUALITE DE L'AIR</b> .....	<b>63</b>
<b>VIII.2.</b>	<b>ENERGIES RENOUVELABLES</b> .....	<b>63</b>
<b>VIII.3.</b>	<b>DEPLACEMENTS</b> .....	<b>64</b>
<b>VIII.4.</b>	<b>SYNTHESE DES ENJEUX</b> .....	<b>65</b>
<b>IX.</b>	<b>DECHETS</b> .....	<b>66</b>
IX.1.1.	Présentation .....	66
IX.1.2.	Prise en compte de la gestion des déchets.....	68
<b>IX.2.</b>	<b>SYNTHESE DES ENJEUX</b> .....	<b>69</b>
<b>X.</b>	<b>ENJEUX</b> .....	<b>70</b>
<i>2<sup>EME</sup> PARTIE : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS</i> .....		<i>71</i>
<b>XI.</b>	<b>DELIMITATION DU ZONAGE</b> .....	<b>72</b>
<b>XI.1.</b>	<b>ZONES URBAINES</b> .....	<b>72</b>
XI.1.1.	Secteur Ua .....	72
XI.1.2.	Secteur Ua-i .....	72
XI.1.3.	Secteur Ub .....	72
XI.1.4.	Secteur Uc .....	72
XI.1.5.	Secteur Uc-i .....	73
XI.1.6.	Secteur Ue .....	73
XI.1.7.	Secteur Uh .....	73
XI.1.8.	Secteur UL .....	73
XI.1.9.	Secteur Ur .....	73
XI.1.10.	Secteurs Uz.....	74
<b>XI.2.</b>	<b>ZONES 2AU</b> .....	<b>74</b>
<b>XI.3.</b>	<b>ZONE AGRICOLE</b> .....	<b>74</b>
<b>XI.4.</b>	<b>ZONES NATURELLES</b> .....	<b>75</b>
XI.4.1.	Secteur N .....	75
XI.4.2.	Secteur Nh .....	76
XI.4.3.	Secteur NI .....	76
XI.4.4.	Secteur Np .....	76
<b>XII.</b>	<b>OBJECTIFS DES DISPOSITIONS ECRITES</b> .....	<b>77</b>
<i>3EME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES, PRECONISATIONS ET MESURES CORRECTIVES</i> .....		<i>78</i>
<b>XIII.</b>	<b>METHODOLOGIE</b> .....	<b>79</b>
<b>XIII.1.</b>	<b>ANALYSE A L'ECHELLE DES ZONES AU</b> .....	<b>79</b>
<b>XIII.2.</b>	<b>ANALYSE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE</b> .....	<b>79</b>
<b>XIV.</b>	<b>ANALYSE DES INCIDENCES A L'ECHELLE DES ZONES A URBANISER</b> .....	<b>81</b>
<b>XIV.1.</b>	<b>EVALUATION DETAILLEE DES INCIDENCES PAR ZONE</b> .....	<b>81</b>
<b>XIV.2.</b>	<b>BILAN DES INCIDENCES PAR ZONE AU</b> .....	<b>84</b>
XIV.2.1.	Incidences sur les milieux .....	84
XIV.2.2.	Incidences dommageables et identification des espaces d'intérêt majeurs susceptibles d'être impactés (Natura 2000) .....	84
<b>XV.</b>	<b>ANALYSE DES INCIDENCES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE</b> .....	<b>85</b>
<b>XV.1.</b>	<b>RISQUES ET NUISANCES</b> .....	<b>85</b>

<b>XV.2. GESTION DE L'EAU.....</b>	<b>92</b>
<b>XV.3. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE .....</b>	<b>97</b>
<b>XV.4. CONSOMMATION D'ESPACE .....</b>	<b>104</b>
<b>XV.5. ENERGIE ET CLIMAT .....</b>	<b>108</b>
<b>XV.6. GESTION DES DECHETS.....</b>	<b>111</b>
<b>XV.7. INCIDENCES DOMMAGEABLES ET IDENTIFICATION DES ESPACES D'INTERET MAJEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES (NATURA 2000).....</b>	<b>112</b>
<i>4<sup>EME</sup> PARTIE : RESUME NON TECHNIQUE.....</i>	<i>114</i>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>119</b>

## **AVANT PROPOS**

*Le présent document constitue l'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ancenis. Il est accompagné d'une **carte au format A0** présentant les milieux naturels, les contraintes environnementales et les pressions réglementaires.*

*La partie diagnostic de ce rapport a servi de support aux ateliers, réalisés dans le cadre de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU), au cours desquels ont été identifiés de manière concertée les enjeux environnementaux de la commune. Ces enjeux ont ensuite constitué une base pour l'élaboration du PADD, du zonage et du règlement du PLU.*

## **CONTEXTE DE LA MISSION**

## I. CADRE REGLEMENTAIRE

### I.1. APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME (AEU)

La commune d'Ancenis a décidé de réaliser une **AEU** dans le cadre de l'élaboration de son **Plan Local d'Urbanisme**.

L'AEU est un outil d'**aide à la décision** développé par l'ADEME pour favoriser et faciliter la prise en compte des aspects environnementaux dans les projets d'aménagement ou les documents d'urbanisme.

Elle représente ainsi une démarche d'**accompagnement** et d'**assistance à maîtrise d'ouvrage** pour les collectivités.

Elle a pour objectifs de :

- contribuer au respect des exigences réglementaires en matière d'environnement,
- faciliter l'intégration des politiques locales d'environnement dans les projets,
- faire évoluer les projets dans le sens d'une qualité environnementale globale,
- concrétiser dans les projets les principes d'une qualité urbaine plus durable,
- définir des conditions favorables pour la qualité environnementale des parcelles et des bâtiments.

L'une des étapes clés de cet outil pour respecter ces objectifs est la **concertation**. En effet, la participation et l'implication des acteurs (*élus et acteurs locaux*) suscitent une adhésion commune aux constats effectués et une compréhension partagée des enjeux.

Dans le cadre du PLU de la commune d'Ancenis, l'AEU permet :

- de faire émerger de manière concertée les **enjeux environnementaux** en faisant le lien avec les problématiques et enjeux relatifs aux autres thématiques afin d'en déduire les orientations et principes d'aménagement du territoire,
- de **transcrire les orientations** retenues dans les documents du PLU (*prescriptions*).

### I.2. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune d'Ancenis fait partie de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA) qui est couverte par un SCOT approuvé par le Conseil Communautaire le 13 mars 2009, mais annulé par décision du Tribunal Administratif de Nantes.

La commune d'Ancenis est concernée par un patrimoine naturel d'intérêt majeur (*site Natura 2000 « Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé et zones adjacentes » FR5212002*). Une évaluation environnementale est donc nécessaires afin d'analyser les impacts de la mise en œuvre du PLU.

Conformément au décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'Environnement et modifiant le code de l'Urbanisme, l'évaluation environnementale contient :

- l'analyse de l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution (*objet du présent rapport*),
- l'analyse des incidences notables prévisibles,
- les motifs et les raisons qui justifient le choix du projet,
- les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement,
- un résumé non technique.



## II. METHODOLOGIE

### II.1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

#### II.1.1. BIBLIOGRAPHIE

L'ensemble des données disponibles a été collecté auprès de la commune et des différents acteurs institutionnels présents sur le territoire :

- Porter à connaissance,
- Etude d'impact de la station d'épuration,
- Prix et qualité du service public d'assainissement non collectif de la COMPA – rapport annuel 2009,
- Prix et qualité du service public d'élimination des déchets de la COMPA – rapport annuel 2009,
- Schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Loire-Atlantique,
- Plan départemental de gestion des déchets du BTP en Loire-Atlantique,
- ...

Des **contacts** avec la mairie, la Communauté de Communes et autres organismes...ont été pris. Cette étape a permis d'établir la **présentation générale des caractéristiques environnementales** du territoire, **préalablement à l'inventaire sur le terrain.**

#### II.1.2. INVENTAIRE SUR LE TERRAIN

Une investigation sur le **terrain** a été réalisée selon **deux niveaux** :

- identification des **corridors écologiques** potentiels présents sur le territoire communal,
- **inventaire** sur les espaces à urbaniser dans le futur (**zones AU**).

L'inventaire détaillé sur les zones AU, comporte :

- un **état initial** du **réseau hydrographique** et de ses annexes (types d'écoulement, typologie de la végétation rivulaire, mares, étangs, plans d'eau, boisements alluviaux, types de zones humides, occupation du sol),
- un **inventaire** des **haies**, des **talus** et des **boisements** (qualité, valeur paysagère, organisation du maillage – corridors écologiques, potentiel d'avenir, typologie des boisements, taillis, bosquets, identification des arbres remarquables),
- un **inventaire** des **communautés végétales** (flore, recherche d'espèces d'intérêt patrimonial, habitats d'espèces, évaluation des dynamiques d'évolution des habitats).

L'inventaire des **zones humides** et des **cours d'eau**, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la COMPA, a été repris.

## **II.2. REUNIONS – DEMARCHE AEU**

L'animation de réunions de concertation représente une étape importante de la démarche AEU.

Les ateliers ont été organisés après la phase diagnostic et au stade du PADD.

### **II.2.1. REUNION DE VALIDATION DE LA DEMARCHE**

Une première réunion de lancement a été réalisée auprès des élus afin de présenter et de valider la méthodologie de travail proposée et d'organiser avec eux les différentes réunions de concertation. La liste des acteurs invités est présentée en annexe 1.

### **II.2.2. REUNIONS DE CONCERTATION SUR LE DIAGNOSTIC ET LA DEFINITION DES ENJEUX**

Les réunions de concertations ont été organisées sous forme d'**ateliers** dont les objectifs étaient :

- d'expliquer la démarche,
- de rappeler pour chaque thème (*eau, air, milieux naturels,...*) les grands enjeux à l'échelle nationale et internationale et le contexte juridique et réglementaire dans lequel les collectivités doivent s'inscrire (*Loi sur l'Eau, DCE, accord de Kyoto, lois Grenelle ...*),
- de présenter le diagnostic (support : PowerPoint, plans au 1/5000),
- d'engager un débat afin d'enrichir le diagnostic (*connaissances locales*),
- d'identifier et de valider les enjeux en concertation avec les acteurs.

Les trois ateliers effectués regroupaient les thématiques suivantes :

- **Atelier 1 Eau, Milieux Naturels** : réseau hydrographique, zones humides, AEP, EU, EP, milieux naturels, paysages (*le 16 décembre 2010*),
- **Atelier 2 Déchets, Risques, Nuisances** : déchets, risques naturels, risques technologiques, nuisances (*le 16 décembre 2010*),
- **Ateliers 3 Aménagement urbain, Energie, Environnement climatique** : formes urbaines, cadre de vie, habitudes, déplacements, qualité de l'air, énergies renouvelables, HQE (*le 17 décembre 2010*).

La concertation initiée dans le cadre des ateliers a permis d'aboutir à un « **diagnostic partagé** ».

Ce diagnostic a ensuite servi de **support pour engager la discussion** et **faire émerger les enjeux majeurs** de la commune, ainsi que des **objectifs** qui en découlent.

### **II.2.3. REUNION DE CONCERTATION SUR LA TRANSCRIPTION DES ENJEUX DANS LE PLU**

Une deuxième série d'ateliers a été organisée les 14 et 15 avril 2011. Ils avaient pour but de :

- rappeler les enjeux validés lors des précédents ateliers,
- définir des **objectifs** et des **orientations** d'aménagement,
- proposer une transcription possible des enjeux et des objectifs dans les documents du PLU.

Ces ateliers ont servi ensuite de base aux élus pour l'élaboration du PADD, du règlement et des orientations spécifiques d'aménagement.

### **II.3. FINALISATION DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

L'évaluation environnementale du PLU a été réalisée conformément au décret n°2005-608 du 27 mai 2005. Elle comporte donc les paragraphes suivants.

#### **II.3.1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

L'état initial de l'environnement a été effectué selon la méthodologie présentée aux paragraphes précédents.

#### **II.3.2. JUSTIFICATION DES CHOIX**

Une analyse des choix adoptés a été réalisée sur la base des enjeux environnementaux identifiés précédemment et au regard des orientations et principes d'aménagement déterminés par les élus.

#### **II.3.3. INCIDENCES ET MESURES COMPENSATOIRES**

L'évaluation des impacts du projet de PLU a été effectuée selon deux échelles :

- une analyse à l'échelle du territoire,
- une analyse détaillée sur les zones AU.

L'analyse à l'échelle du territoire a été réalisée en corrélant les enjeux environnementaux au regard du projet de PLU : PADD, « Règlement écrit », zonage, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Concernant les **zones AU**, une évaluation détaillée des **impacts par zone** a été effectuée sous la forme d'un **tableau** associé à une **cartographie**, présentant zone par zone :

- la localisation et le numéro de la zone,
- le type de zonage,
- la superficie,
- l'occupation du sol actuelle,
- l'impact et sa justification,
- les contraintes naturelles et réglementaires présentes sur la zone,
- les mesures correctives associées.

#### **II.3.4. SUIVI ET EVALUATION**

Des indicateurs d'évaluation ont été déclinés et permettront une analyse à long terme des impacts induits par le PLU.

#### **II.3.5. RESUME NON TECHNIQUE**

Le résumé non technique présente la synthèse des éléments de l'évaluation environnementale.

## **1<sup>ERE</sup> PARTIE : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT - DIAGNOSTIC**

### **III. ENVIRONNEMENT PHYSIQUE**

#### **III.1. TOPOGRAPHIE**

Le relief de la commune d'Ancenis est peu marqué : les altitudes varient entre 5m le long de la Loire à 39m au Nord, au droit du lieu-dit le Château Rouge.

La moitié Nord de la Commune se situe à une altitude moyenne de 35m. Le marais de Grée est plat avec une altitude comprise entre 9 et 6 m au cœur du marais.

Le centre du bourg est situé à une altitude moyenne de 20 m.

*La carte du relief est présentée au paragraphe concernant le réseau hydrographique.*

#### **III.2. GEOLOGIE**

La majeure partie du territoire d'Ancenis repose sur un complexe grés-pélique frasnien-dinantien du synclinal d'Ancenis.

On note quelques lentilles de microgranite au Nord-Ouest de la commune au droit des lieux-dits Château-Rouge, l'Aufresne, la Sinandière et la Blordière.

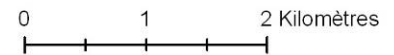
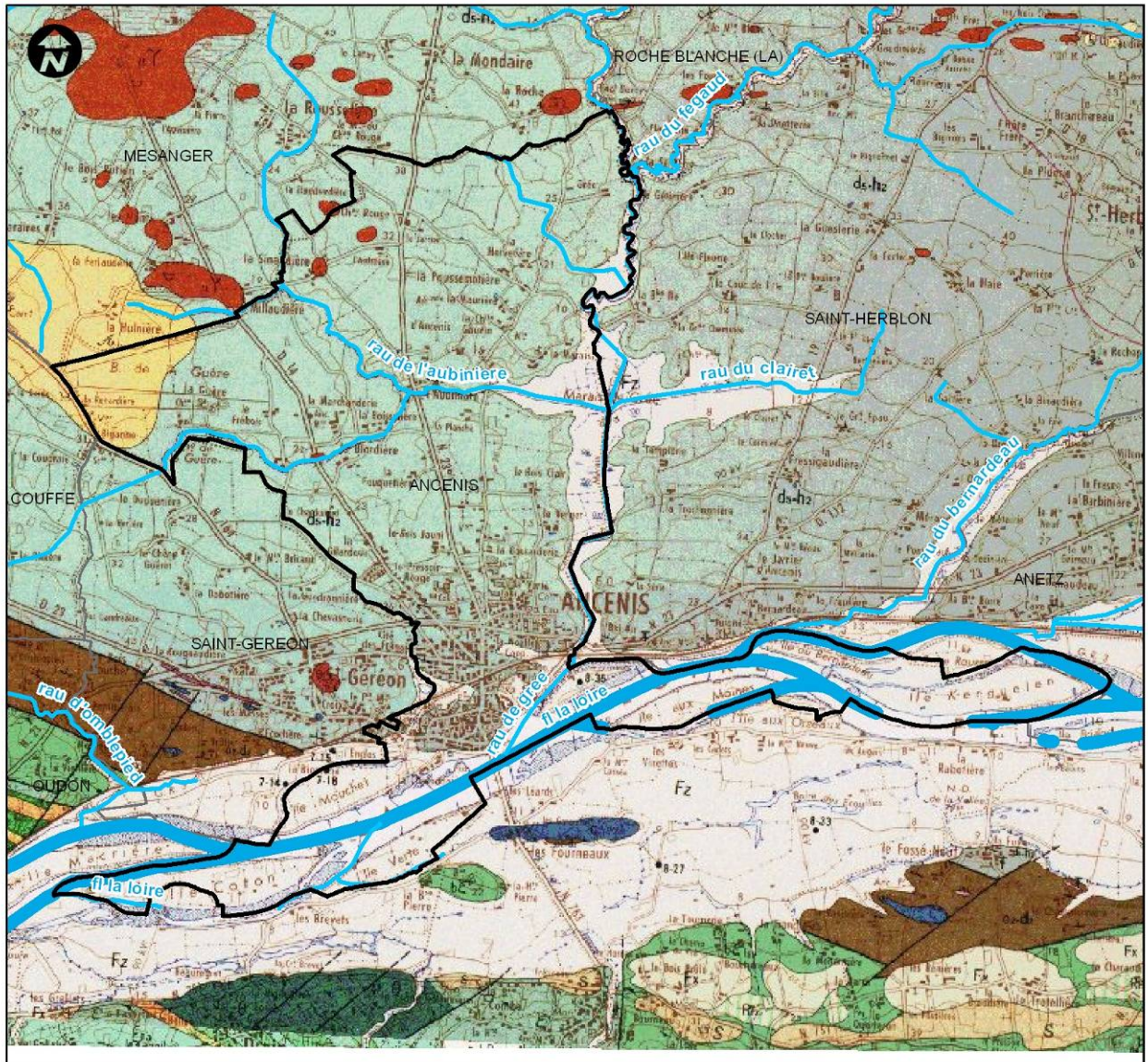
La pointe Ouest du territoire au droit du bois de la Guère repose sur des argiles d'altération de terrains paléozoïques.

Les bords de Loire, les îles et le marais de Grée repose sur des alluvions modernes.

*La carte géologique est présentée ci-après.*

L'ensemble des carrières du territoire est listé dans le **Schéma départemental des carrières**. Il a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 juillet 2001. Il définit les conditions générales d'implantation des carrières dans le département. Il prend en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites. Aucune carrière n'est listée sur la commune d'Ancenis dans le Schéma départemental des carrières.

Le long de la Loire, de nombreux sites d'extraction du sable de Loire ont été implantés. Aujourd'hui, l'extraction de sable alluvionnaire en Loire-Atlantique est inexistante et les anciens sites d'extraction sont réhabilités, comme celui d'Ancenis sur le site Les Fourneaux.



**Légende**  
**HYDROGRAPHIE**  
— Cours d'eau

**XH** Xavière HARDY Bureau d'études  
MEROPOLIS / 165, rue Georges Guyonnet  
41000 ANCENIS  
Tél. : 02 40 83 27 28 Fax. : 02 40 83 61 27  
mail : Hardy.environmental@orange.fr

Source : BRGM

NOVEMBRE 2010

### III.3. HYDROGEOLOGIE

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (*BRGM*) a répertorié au total 66 forages ou sondages sur le territoire d'Ancenis. Ils sont récapitulés dans le tableau inséré en annexe 2, localisés sur la carte A0 et la carte du réseau hydrographique.

Les différentes utilisations de ses forages ou sondages sont :

- l'eau potable (7 forages) dont seulement 3 sont exploités et sont situés sur l'île Delage,
- l'usage privé (4),
- l'industrie (2),
- les mesures piézométriques et/ou les prélèvements pour surveiller la qualité de l'eau (9),
- la géothermie (5).

35 sondages ne font l'objet d'aucune information quant à leur utilisation.

**Ces forages sont autant de points fragiles en termes de pollution des eaux souterraines. En effet aucune protection n'est mise en place contre le ruissellement des eaux pluviales.**

### III.4. SYNTHÈSE DES ENJEUX

Synthèse
<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>HYDROGEOLOGIE</b></li><li>- Présence de nombreux forages sur la commune</li><li>- Connaissance insuffisante des forages (<i>non déclarés</i>)</li></ul>
Enjeux
<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Limiter les forages</li><li>⇒ Limiter les activités polluantes à proximité des forages existants</li><li>⇒ Maîtriser le risque de pollution à proximité des forages</li></ul>

## IV. RISQUES ET NUISANCES

### IV.1. NUISANCES

#### IV.1.1. BRUIT

La commune d'Ancenis est concernée par l'arrêté préfectoral du 5 avril 2000 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres. Les voies concernées sont : l'**A11**, la **RD 723** (déviation d'Ancenis), la **RD 923**, et la **ligne SNCF 515**. Le détail des catégories des voies est présenté dans le tableau ci-après.

Nom de la voirie	Débutant	Finissant	Catégorie	Largeur des secteurs affectés par le bruit
A11	Limite Est du département	Barrière de péage Est	1	300 M
A11	Barrière de péage Est	Barrière de péage Ouest	1	300 M
A11	Barrière de péage Ouest	D 164	1	300 M
RD 923	RD 763	Déviation Nord d'Ancenis	3	100 M
RD 923	RD 763	RD 723	3	100 M
RD 723	LC Est Ancenis	LC Ouest Ancenis	3	100 M
Ligne 515	393 + 900	417 + 400	1	300 M

**Tableau 1 : Classement des voies bruyantes (Source : Porter à Connaissance)**

Cet arrêté impose des normes de construction par rapport à l'isolation acoustique des bâtiments inclus dans les secteurs concernés.

De plus, une bande inconstructible de 100m par rapport à l'axe de l'A11 et de 75 m des axes des RD 923 et 723 est présente au titre de la loi Barnier.

Certaines installations ou activités sont potentiellement bruyantes et peuvent engendrer des nuisances sonores en l'absence de mesures compensatoires ou préventives, comme par exemple l'aéroport d'Ancenis, créé en 1995 et géré par la COMPA, qui est classé en catégorie D. un Plan d'Exposition aux Bruits a été réalisé mais n'a pas été validé. Lors des ateliers AEU, des participants ont signalés que l'aéroport était source de nuisances sonores notamment le week-end.

Ils ont également indiqué des nuisances sonores en période estivale liées à la pratique du jet ski sur la Loire.

Aucune étude sur les sources de nuisances sonores liées aux activités industrielles, artisanales ou aux loisirs bruyants n'a été réalisée.

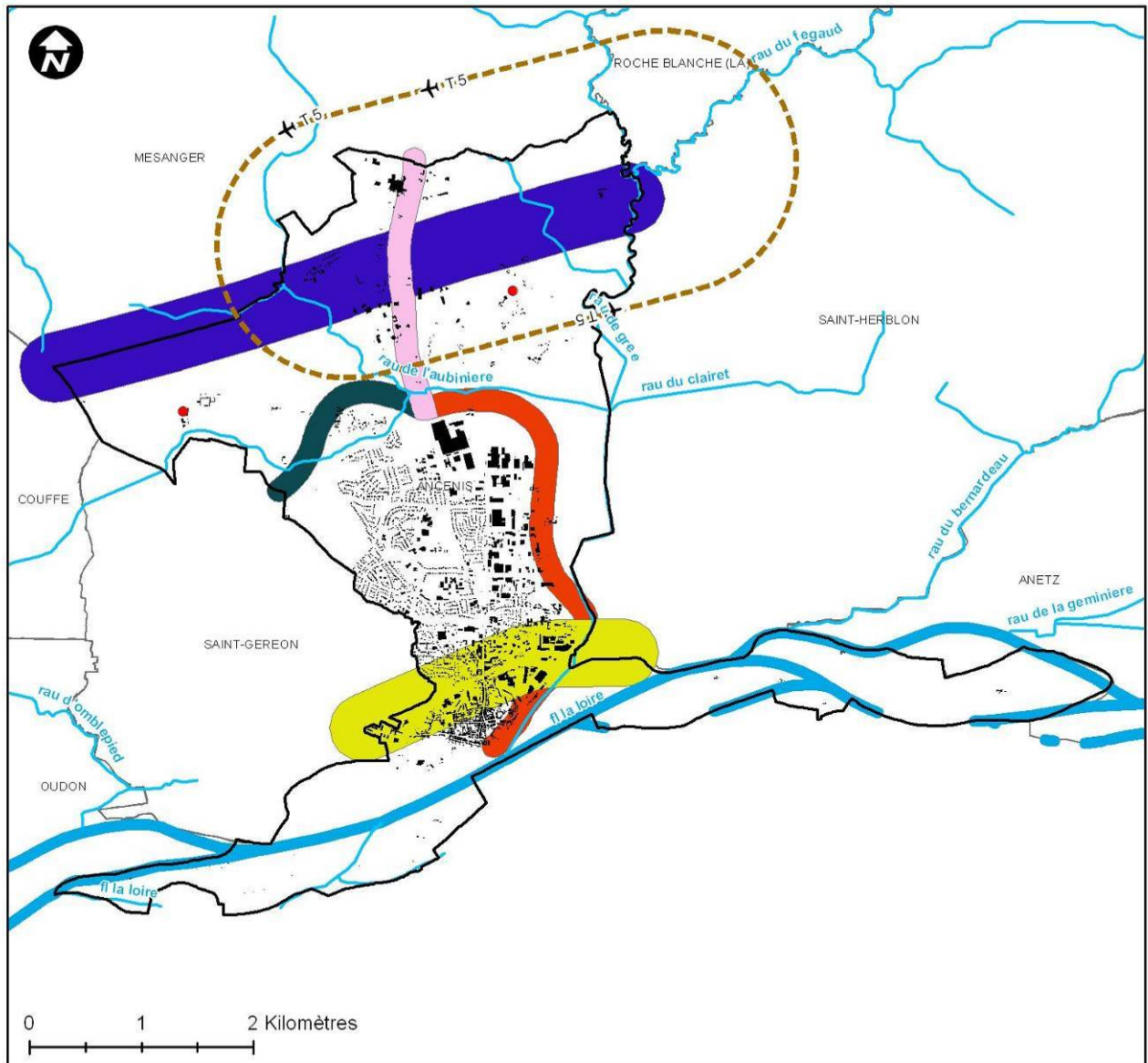
#### IV.1.2. AUTRES NUISANCES

Lors des ateliers AEU, des nuisances olfactives ont été signalées au niveau de :

- la STEP (la Bigotterie en limite de Saint-Géréon),
- des usines d'alimentation du bétail (*en limite Sud-Est avec Saint-Herblon*),
- de la fonderie (ZAC Château Rouge en limite Nord avec Mésanger).







**NUISANCES SONORES ROUTIERES, FERROVIAIRES ET AEROPORTUAIRES**

- A11
- RD923
- RD923a
- SNCF
- déviation Ouest
- Servitude T5 (AEROPORT)

**AUTRES INFORMATIONS PONCTUELLES**

- ICPE agricole

## **IV.2. RISQUES**

Les risques majeurs concernant le Pays d'Ancenis sont définis dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs publié en 2008. L'ensemble des risques recensés sur la commune est localisé sur la carte « Risque » présentée ci-après.

La commune, comme l'ensemble du département, est classée en **zone à risque d'exposition au plomb**, selon les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2003.

### **IV.2.1. TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**

Ce risque à caractère diffus a fait l'objet d'une réflexion dans le cadre de la révision du DDRM, publié en 2008. Le premier constat est que toutes les communes du département sont concernées. Cependant, certaines d'entre-elles présentent des éléments de nature à augmenter la probabilité de survenue d'un accident : infrastructures de transport importantes, implantations industrielles particulières, etc...

Sur Ancenis, le risque de transport de matières dangereuses est lié à la présence de la **voie ferrée**, de l'autoroute **A11**, des **RD 723 et 923**, et de la **canalisation de gaz** traversant la commune du Nord au Sud.

### **IV.2.2. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

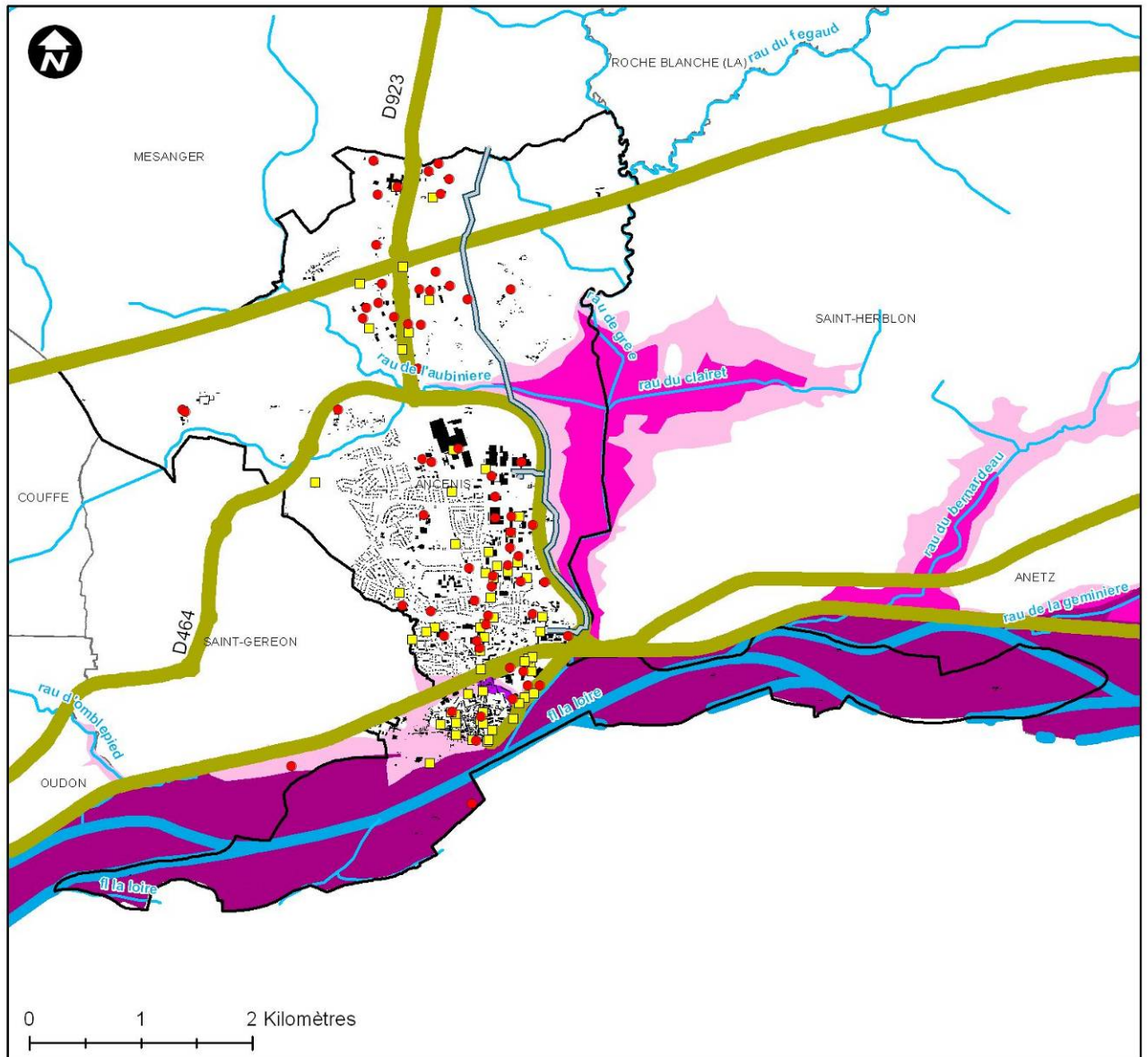
Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (*ICPE*) sont des installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour :

- la commodité du voisinage,
- la santé,
- la sécurité,
- la salubrité publique,
- l'agriculture,
- la protection de la nature et de l'environnement,
- la conservation des sites et des monuments.

Dans le but de minimiser les risques relatifs à ces installations, la Loi 76-663 du 19 juillet 1976 définit les procédures relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement.

La gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation va dépendre du volume et du type d'activités pratiquées par ces installations.

La préfecture a fourni la liste des ICPE industrielles et agricoles présentes sur la commune. Cette liste n'est pas mise à jour régulièrement et ne prend donc pas en compte le changement de statut ou d'activité des agriculteurs et des entreprises. De plus, à chaque changement de statut, d'adresse ... de l'entreprise, une déclaration doit être faite ce qui explique qu'une entreprise peut apparaître plusieurs fois dans la liste fournie par la Préfecture. Le tableau ci-après récapitule les différentes entreprises citées. La liste complète est insérée en annexe 2.



**Légende**

**RISQUES TECHNOLOGIQUES**

- Installation classée pour la protection de l'environnement
- Sites et sols potentiellement pollués (BASIAS)

**TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES**

- Axe de transit
- Canalisation de gaz

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRI)**

**Champ d'expansion des crues**

- aléa faible ou moyen tous enjeux ou aléa fort sites à enjeux
- aléa fort sites sans enjeu
- aléa très fort

**Zones urbanisées**

- aléa faible
- aléa moyen

Raison sociale - Nom		
ALLIORA	<a href="#">Cussonneau Jean-Marc</a>	Laiterie du Val
Ancenis Automobiles de l'Atlantique	Devilliers Oxycoupage	<a href="#">Laurelut et Albine</a>
Ancenis Structure Métallique Métallerie	Dimos et Dimos toiture	Lebert SA
Angebault Frères	District du pays d'Ancenis	Loire Inox Industrie
AS 24	Dragages d'Ancenis	Mairie d'Ancenis
Association Familiale Gestion Centre Formation AGR	EDF	Manitou
Aurillon TP	EMO	Manuli OTIM
Barreau - Maillard - Huguette	EM2 SA	Moreau agencement
Bosse et Bioret	Entreprises Doineau - Martin - Chaze - Henri	Pays de Loire Sanitherm PLS
Bouyer G.M.	ESSO SAF	<a href="#">Photo vidéo</a>
Braud Marcel SAS ETS	ETS Phelippeau	Renault Agriculture
Brouard Combustibles	Financière de gestion et d'exploitation de matériel	Richard Joel
<a href="#">Cabinet Diag Habitat</a>	France telecom	SAGELEC
CANA Coopérative agricole - Terrena	GAEC de l'Allée	SAMETAL
Centre hospitalier Francis Robert	Garage Moderne	Servi Loire Industrie
<a href="#">Chesne</a>	Gastronome	Sodem Manutention
Intermarché	<a href="#">Gicquel Pierre</a>	<a href="#">Tessier Jacques</a>
Cofiroute	<a href="#">Guindre Pierre</a>	Toyota
Collège René Guy Cadou	Hall Communication	<a href="#">Truchon Madeleine</a>
COMO Construction Monnier	Imprimerie Glemin	Union aéronautique Val de Loire
Compagnie française de Manutention	Inerta	<a href="#">Varutti</a>
Compagnie générale des eaux	JIBHEM Org	Voyages Lefort

**Tableau 2 : Liste des ICPE (Source : Préfecture) – en bleu sont indiquées les ICPE dont l'activité est terminée**

Au total, 66 ICPE sont recensées sur la commune. La grande majorité sont des ICPE industrielles et sont localisées dans les zones d'activités de : l'Aéropole, l'Aufresne, l'Aubinière, la Savinière, le Château rouge et l'Hermitage.

La présence d'ICPE est à prendre en compte dans les projets d'aménagement, notamment pour l'implantation de zone d'habitat (*Code de l'Environnement, Article L 515\_8 à L 515\_12*).

#### **IV.2.3. SITES ET SOLS POTENTIELLEMENT POLLUES**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets, d'infiltration de substances polluantes, ou d'installations industrielles, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque durable pour les personnes ou l'environnement.

La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (*quelques dizaines d'hectares au maximum*). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers.

Il existe deux bases de données nationales recensant les sols pollués connus ou potentiels :

- BASIAS : inventaire des sites industriels et de service en activité ou non, susceptibles d'être affectés par une pollution des sols.
- BASOL : inventaire des sites pollués par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Sur la commune d'Ancenis, aucun site pollué n'est recensé dans la base de données BASOL.

En revanche, **64 sites potentiellement pollués** ont été répertoriés sur BASIAS. Ils sont recensés dans le tableau présenté en annexe 3 et pour la plupart<sup>1</sup> localisés sur la carte A0. La plupart des ICPE est également dans cette liste. On note que seulement 32 entreprises sont encore en activité.

**Cette potentialité de pollution sur les sites est à prendre en compte dans les projets d'aménagement, notamment pour l'implantation de zones d'habitat.**

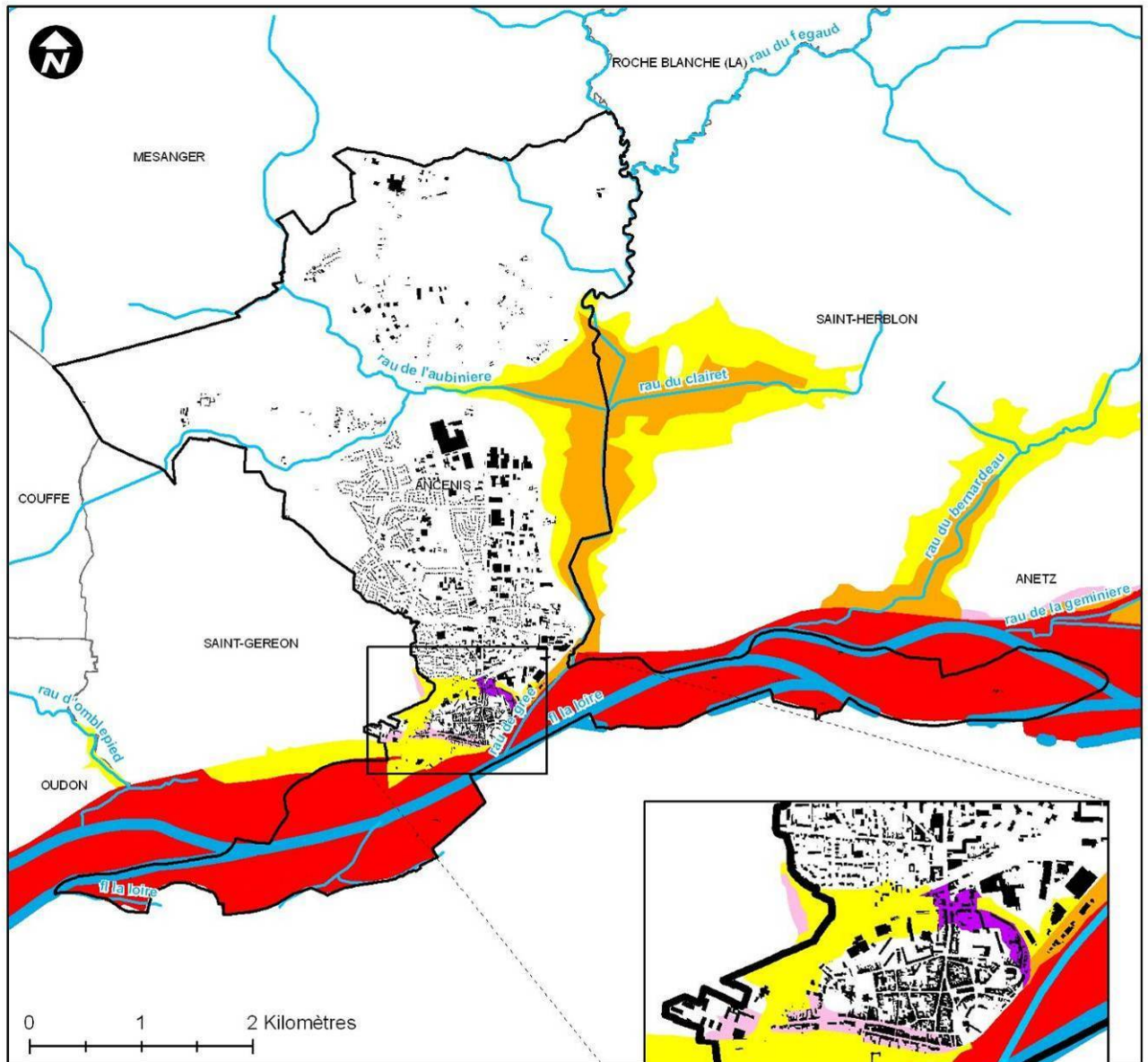
#### **IV.2.4. INONDATION**

Ancenis est concerné par le risque inondation lié à la Loire. Un Plan de Prévention du Risque d'Inondation (**PPRI Loire Amont**) a été approuvé par arrêté préfectoral du 12 mars 2001. L'aléa est défini fort à très fort sur le marais de Grée et les îles. On note que le Sud du bourg d'Ancenis est « cerné » par le risque inondation avec un aléa faible à moyen.

Les zonages du PPRI sur la commune sont présentés sur la carte ci-après.

---

<sup>1</sup> Les coordonnées des sites ne sont pas toutes fournies.



**Légende**

**Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)**

**Champ d'expansion des crues**

- aléa faible ou moyen tous enjeux ou aléa fort sites à enjeu
- aléa fort sites sans enjeu
- aléa très fort

**Zones urbanisées**

- aléa faible
- aléa moyen

#### IV.2.5. REMONTEE DE NAPPE

Lorsque des éléments pluvieux exceptionnels se superposent à des niveaux d'étiage inhabituellement élevés, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

De nombreuses parcelles localisées sont exposées au risque de remontée de la nappe phréatique. En effet, la **nappe** est **sub-affleurante** sur le marais de Grée et tout autour du bourg. Le **risque** est **fort** à **très fort** le long des ruisseaux de l'Aubinière, de la Guère et également sur tout le Nord-Est de la commune au droit des zones d'activité de l'Aufresne, de l'Aéropole et de la Savenière.

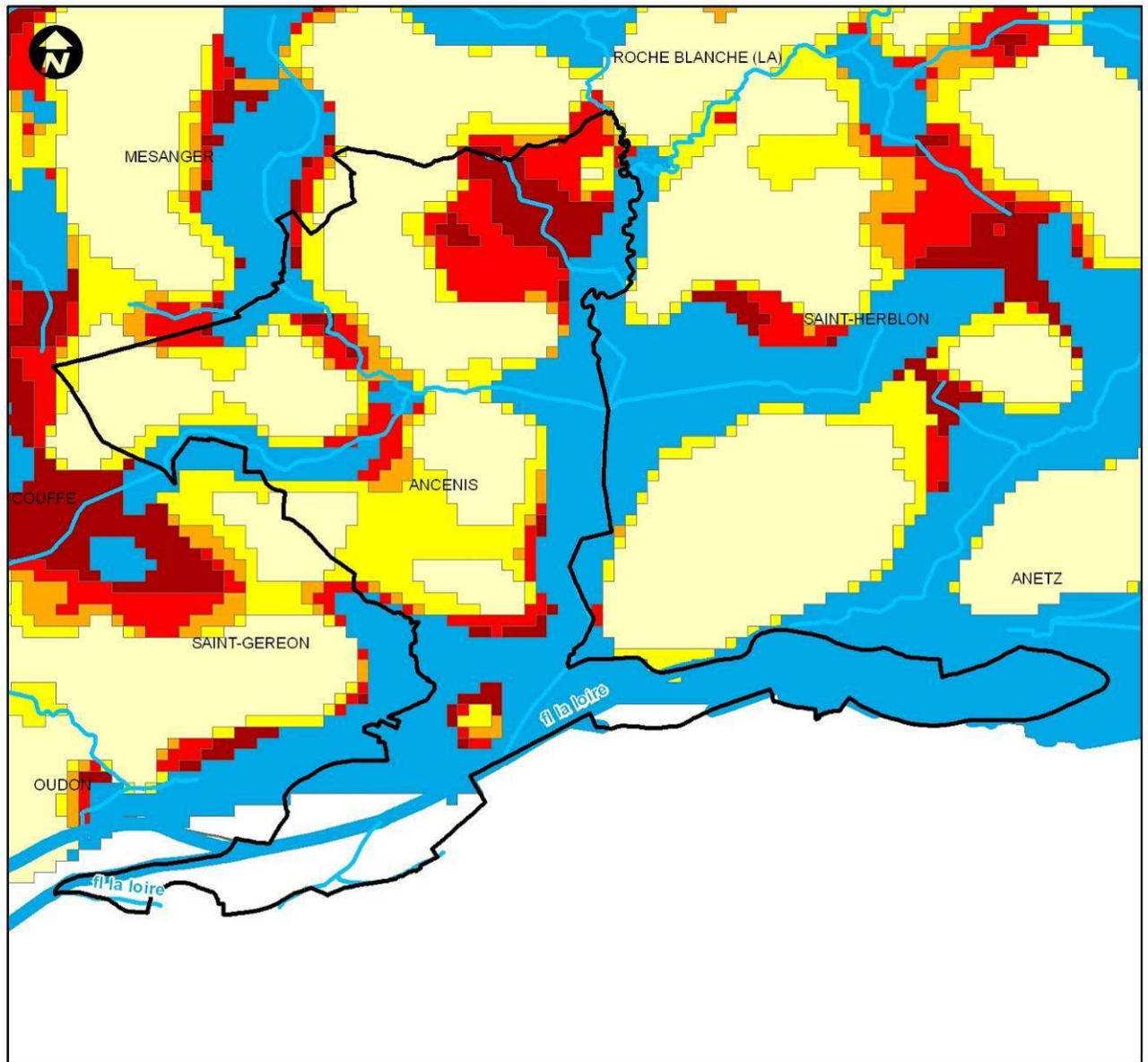
Il est important de noter que les cartes de sensibilité aux remontées de nappes ont été établies à **l'échelle départementale suivant la méthodologie nationale**. Plusieurs contacts avec le BRGM ont été pris afin de connaître la portée de ces données. Il en ressort qu'aucune disposition réglementaire ou servitude d'utilisation du sol ne découle de ce porter à connaissance. Toutefois, des précautions ont été listées par le BRGM afin de limiter le risque :

- **éviter** la **construction** d'habitation dans les **vallées sèches**, ainsi que dans les dépressions des plateaux calcaires,
- **déconseiller** la **réalisation** de **sous-sol** dans les secteurs sensibles, ou **réglementer** leur **conception** (préconiser que le sous-sol soit non étanche, que le circuit électrique soit muni de coupe-circuit sur l'ensemble des phases d'alimentation, réglementer l'installation des chaudières et des cuves de combustible, réglementer le stockage des produits chimiques, des phytosanitaires et des produits potentiellement polluants...),
- **ne pas prévoir d'aménagements** de type **collectifs** (routes, voies ferrées, trams, édifices publics, etc...) dans ces secteurs,
- mettre en place un **système de prévision** du **phénomène** (dans les zones sensibles à de tels phénomènes, un tel système doit être basé sur l'observation méthodique des niveaux de l'eau des nappes superficielles).



**P. L. U.**  
**EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

**RISQUE DE REMONTEE DE NAPPE**



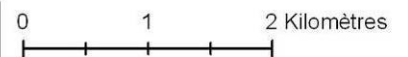
**Légende**

**RISQUE DE REMONTÉE DE NAPPE (inventaire partiel)**

- Très faible à nulle
- Faible
- Moyenne
- Forte
- Très forte
- Nappe sub-affleurante

**HYDROGRAPHIE**

Cours d'eau



#### IV.2.6. RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

Les variations de volume des argiles sont principalement liées à leur nature (*smectite, vermiculites, chlorites*) et aux variations de la teneur en eau des sols fortement argileux. D'autres facteurs de prédisposition interviennent : facteurs hydrogéologiques, géomorphologiques, climatiques, couverture végétale. L'incidence sur le bâti peut-être localement important.

Cet aléa est faible sur l'ensemble de la commune.

#### IV.2.7. ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

Deux arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur Ancenis.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Tableau 3 : Arrêtés de catastrophe naturelle sur Ancenis (Source : Préfecture)

#### IV.2.8. SEISME

Le BRGM recense les évènements sismiques récents et historiques sur le territoire français. Il utilise deux échelles statistiques permettant d'attribuer une intensité aux séismes anciens.

L'**intensité épiscoptrale** est l'intensité à l'épicentre du tremblement de terre. Elle est évaluée à l'aide d'une carte macrosismique où sont reportées toutes les intensités déterminées en différents lieux, en fonction des observations disponibles. L'intensité épiscoptrale permet d'exprimer l'importance d'un séisme historique.

L'**intensité macrosismique** est la quantification de la puissance d'un tremblement de terre en un point particulier de la surface du sol, à partir d'une estimation statistique des effets engendrés en ce lieu, sur les personnes, les constructions et l'environnement.

**Onze séismes** ont été recensés ces quatre-vingt dernières années sur la commune d'Ancenis. Leurs effets ont été sans conséquence majeure (*tremblement d'objets, plâtres fissurés*). L'intensité sur une échelle de 12 est précisée dans le tableau ci-après.

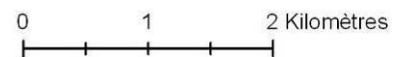
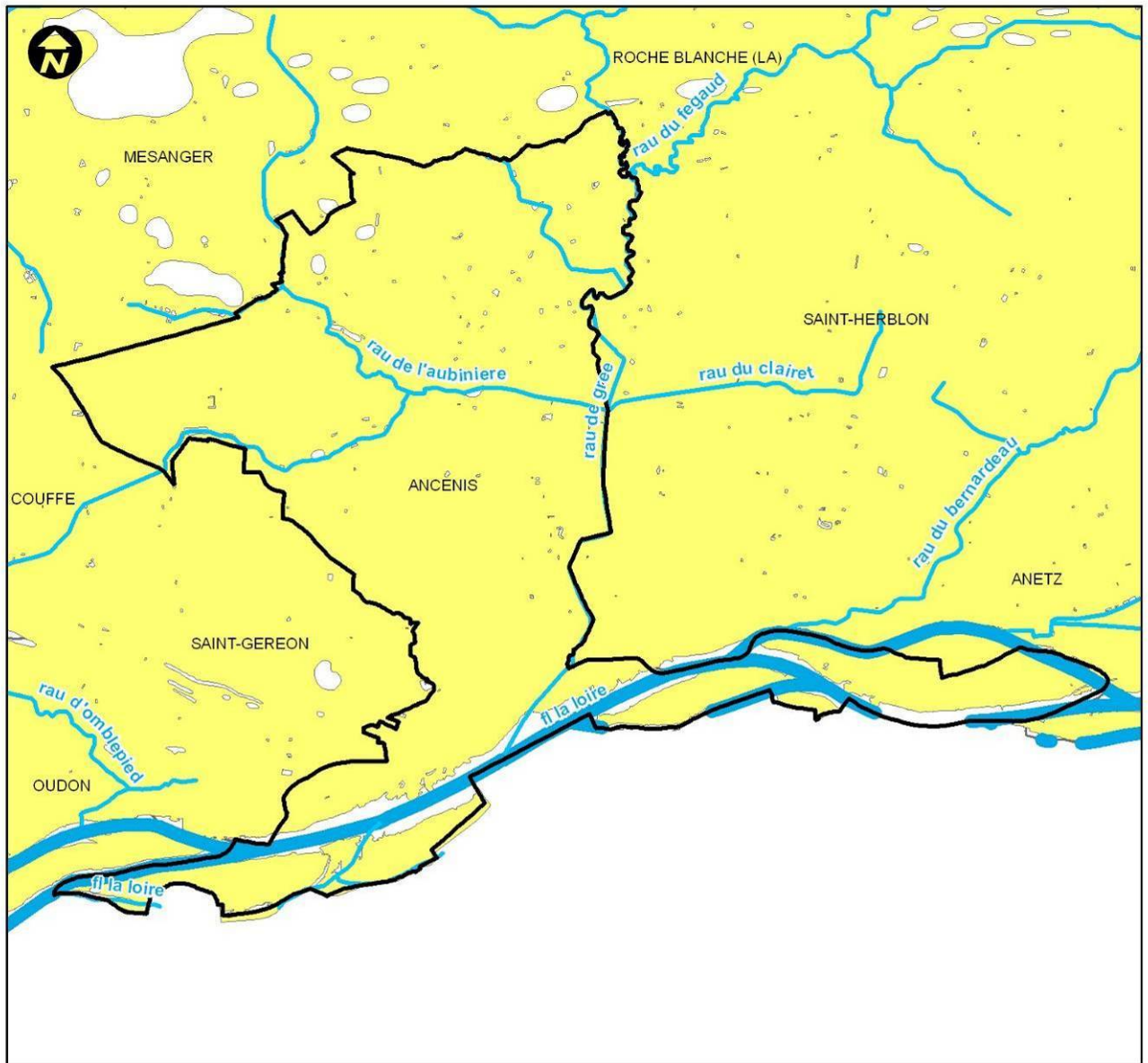
**L'aléa est faible sur la commune.**

Date	Heure	Choc	Localisation épicentrale	Région ou pays de l'épicentre	Intensité épicentrale	Intensité macrosismique
30 Septembre 2002	6 h 44 min 48 sec		VANNETAIS HENNEBONT- BRANDERION)	BRETAGNE	5,5	0
24 Mars 1968	19 h 51 min 36 sec	R	COTE VENDEENNE (ST-JEAN-DE-MONTS)	PAYS NANTAIS ET VENDEEN	4,5	0
15 Mars 1968	13 h 44 min 27 sec		COTE VENDEENNE (ST-JEAN-DE-MONTS)	PAYS NANTAIS ET VENDEEN	4,5	0
14 Mars 1962	20 h 54 min 50 sec		PAYS DE REDON (LA CHAPELLE-SAINT- MELAINE)	BRETAGNE	5	0
2 Janvier 1959	6 h 20 min 50 sec		CORNOUAILLE (MELGVEN)	BRETAGNE	7	4
22 Septembre 1947	9 h 22 min		BRIERE ORIENTALE (PRINQUIAUD)	PAYS NANTAIS ET VENDEEN	5	0
19 Novembre 1927	23 h 3 min 23 sec		BOCAGE NORMAND (FLERS)	NORMANDIE	6	
1 Octobre 1927	1 h 30 min		PAYS DE RETZ (LA MARNE)	PAYS NANTAIS ET VENDEEN	5	0
23 Septembre 1908	23 h 21 min		VALLEE DU LAYON (AUBIGNE)	ANJOU	5,5	3
12 Décembre 1907	5 h 33 min		PAYS DE CHATEAUBRIANT (TREFFIEUX)	PAYS NANTAIS ET VENDEEN	6	4,5
25 Mars 1588	10 h		VAL D'ANJOU (ANGERS)	ANJOU	6,5	5

**Tableau 4 : Séismes ressentis sur la commune d'Ancenis (Source : BRGM)**


Légende du type de Choc :

- [blanc] : choc principal,
- R : Réplique



**Légende**

**NIVEAU DE SUSCEPTIBILITE AU RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES**

 NUL (A PRIORI)

 FAIBLE

**HYDROGRAPHIE**

 Cours d'eau

### IV.3. SYNTHÈSE DES ENJEUX

#### Synthèse

- **RISQUES**

- Nombreuses ICPE notamment dans les zones d'activités,
- Présence de nombreux sites potentiellement pollués,
- Risque de transport de matières dangereuses,
- Risque d'inondation avec présence d'un PPRI,
- Risque d'inondation par remontée de nappe important sur la commune,
- Risque de retrait et gonflement des argiles faible,
- Région sismique de faible intensité,
- Zone à risque d'exposition au plomb.

- **NUISANCES**

- Nuisance sonore liée au trafic routier et ferroviaire,
- Nuisance sonore liée à l'aérodrome,
- Nuisance en période estivale sur la Loire (jet ski),
- Nuisance olfactive de la STEP, des usines d'alimentation du bétail et de la fonderie.

#### Enjeux

- ⇒ Prendre en compte les secteurs affectés par le bruit dans les zones d'habitat
- ⇒ Prévoir des zones tampons autour des installations classées en fonction du type de risque
- ⇒ Prendre en compte la connaissance de sites potentiellement pollués dans les projets d'aménagement
- ⇒ Mettre en place des cahiers des charges pour les activités bruyantes
- ⇒ Favoriser / permettre l'utilisation des énergies renouvelables
- ⇒ Etudier les filières potentielles en matière d'énergie renouvelable
- ⇒ Sensibiliser, promouvoir les économies d'énergie
- ⇒ Inciter la réflexion sur le choix des matériaux favorisant les économies d'énergie

## V. GESTION DE L'EAU

### V.1. RESEAU HYDROGRAPHIQUE

#### V.1.1. PRESENTATION GENERALE

L'ensemble du territoire d'Ancenis est inclus dans le bassin versant de la Loire. Les ruisseaux présents sur la commune sont :

- la Loire,
- le ruisseau de Grée,
- le ruisseau de la Maurière,
- le ruisseau de l'Aubinière,
- le ruisseau de la Hulnière
- le ruisseau de l'étang du Guère.

#### • BASSIN VERSANT DE LA LOIRE

La Loire en Loire-Atlantique représente l'exutoire du fleuve. Elle connaît dans sa partie aval un régime hydraulique particulier, une dynamique estuarienne sous l'influence de la remontée du front salin et une dynamique sédimentaire complexe, avec la présence d'un bouchon vaseux.

Au droit d'Ancenis, le courant est irrégulier, souvent très rapide, avec une profondeur variant de 0,50 à 5 mètres. Sa pente moyenne sur le territoire d'Ancenis est de 0,2‰. Localement, la pente peut être fortement modifiée par des zones de hauts fonds.

Lorsque les débits d'étiages sont très faibles, le bouchon vaseux peut remonter très en amont, jusqu'à Oudon.

L'orientation du fleuve est de l'Est vers l'Ouest. La plaine alluviale est ponctuée à Ancenis par des buttes sableuses modelées par des crues anciennes (bourg d'Anetz), alors qu'en aval d'Ancenis, elle se trouve plus encaissée par les coteaux de Mauves-sur-Loire au Nord, et de Champtoceaux au Sud.

Le cours divagant de la Loire est dit "tressé", la faible dénivellation du fleuve crée, en marge du bras principal, de nombreux chenaux, boires, bras secondaires, bras morts dessine une plaine d'inondation constituées de nombreuses îles : au total 7 sur le territoire d'Ancenis. Des épis ont été réalisés dans le lit de la Loire. Ces ouvrages, réalisés aux siècles derniers, avaient pour but de chenaliser le fleuve et ainsi de favoriser la navigation. Ils ont, entre autres actions, celle d'augmenter les courants et par voie de conséquence le creusement du fond du lit mineur.

Durant des générations, les travaux d'aménagement de la voie navigable et l'extraction de sable ont conduit à un abaissement du profil du lit de la Loire et donc de son fil d'eau. L'extraction de sable est maintenant interdite. Aujourd'hui, le fil d'eau semble stable.

#### • BASSIN VERSANT DU RUISSEAU DE GREE

Le ruisseau de **Grée** prend sa source au Nord de la commune de Belligné. Il porte à ce niveau, le nom de ruisseau de **la Motte**, puis ruisseau de **Pouillé**, puis ruisseau de **Pied Bercy**. Il ne prend le nom de ruisseau de Grée qu'au droit de sa confluence avec le ruisseau de la **Saugère**. Il traverse ensuite le marais de Grée, reçoit en rive droite le ruisseau de l'**Aubinière** avant de se jeter dans la Loire, en face de l'île Delage, après un parcours d'environ 20 Km. Au total, il draine un bassin versant de 61 Km<sup>2</sup>.



Le marais de Grée, formant une large cuvette à l'Est d'Ancenis, est inondé une grande partie de l'année. Ce marais présente la particularité depuis 1991 d'être équipé à sa sortie d'une vanne destinée à maintenir le niveau d'eau. C'est le dernier véritable marais de la Loire fluviale sur le territoire ancenien.

### V.1.2. INVENTAIRE DES COURS D'EAU

La COMPA a engagé en 2010 l'inventaire des **zones humides** et des **cours d'eau** sur l'ensemble de son territoire.

**NB : La méthodologie et les résultats de l'inventaire des zones humides sont présentés VI.3.**

#### • **METHODOLOGIE**

L'inventaire des cours d'eau a été réalisé conformément à la méthodologie du SAGE Estuaire de la Loire ; soit :

- **pré-localisation** des cours d'eau potentiels à partir de l'analyse et du recoupement des IGN au 1/25000<sup>ème</sup> et des Orthophotographies,
- reconnaissance de **terrain** systématique des cours d'eau potentiels,
- **concertation** et prise en compte du savoir des acteurs locaux.

Les critères de caractérisation sont :

- Présence d'un **écoulement indépendant des pluies** (écoulement après 8 jours de pluviosité inférieure à 10 mm cumulée),
- **Existence d'une berge** (plus de 10 cm entre le fond et le niveau du sol),
- Existence d'un **substrat différencié** (*sable, gravier, vase,...*) notablement distinct du sol des terrains riverains,
- **Présence d'organismes inféodés aux milieux aquatiques** (*ou de leurs traces*) comme les invertébrés benthiques crustacés, mollusques, vers (*planaires, achètes*), coléoptères aquatiques, trichoptères....et les végétaux aquatiques,
- Cours d'eau se situant au même niveau que le **talweg** (ligne de collecte des eaux) ; cela suppose que la ligne de crête (ligne de partage des eaux) est clairement identifiable. Dans certains cas, le cours d'eau a été dérivé et ne coule donc plus dans le talweg.

Un écoulement est identifié comme cours d'eau si **au moins trois des critères** présentés ci-dessus sont observés. Il est important de souligner que certains critères ont pu faire l'objet de modifications d'origine anthropique (rectification, reprofilage,...) ne permettant pas une analyse objective sur le terrain. La caractérisation doit tenir compte de ces dégradations faites au cours d'eau.

De plus, la notion de continuité d'un cours d'eau entraîne la qualification en cours d'eau d'un tronçon ne répondant pas aux critères ci-dessus mais situé en aval d'un tronçon dont la caractérisation a été établie.

#### • **RESULTATS**

Les **cours d'eau représentent un linéaire de 45,12 km** sur le territoire communal.

On recense :

- **23,04 km** de cours d'eau « **naturel** » dont le profil en long et en travers n'a pas été modifié ou ayant retrouvé un profil d'équilibre,



- **18,44 km** de cours d'eau « **recalibré** » dont le profil en long et/ou en travers a été modifié par surcreusement, recalibrage ou rectification,
- **0,29 km** de cours d'eau « **busé** »
- **2,6 km** de **douve** de marais
- **0,74 km** de **cours d'eau** classé dans la rubrique « **autre** » correspondant à des tronçons de cours d'eau sur lesquels des étangs ont été créés.

### V.1.3. DONNEES DEBIMETRIQUES

Il existe sur les cours d'eau importants des stations de jaugeages donnant leurs caractéristiques débitométriques. Aux alentours d'Ancenis, une seule station a été installée, celle sur la Loire à Montjean-sur-Loire, un peu plus en amont.

Les principales caractéristiques sont présentées ci-après.

	Durée d'exploitation	Superficie du bassin versant (Km <sup>2</sup> )	Module <sup>(1)</sup> (m <sup>3</sup> /s)	QMNA5 <sup>(2)</sup> (m <sup>3</sup> /s)	Q10 <sup>(3)</sup> (m <sup>3</sup> /s)
<b>La Loire à Mont Jean</b>	1863 - 2009	109 930	851	130	5 300

**Tableau 5 : Données débitométriques - Source : Banque Hydro - Réseau National de Données sur l'Eau**

Légende :

1) : Débit moyen annuel)

(2) : Débit mensuel minimal de retour cinq ans

(3) : Débit de cure de retour 10 ans

### V.1.4. QUALITE DES EAUX

Il existe sur les cours d'eau importants des stations de prélèvements afin de surveiller la qualité des eaux superficielles. Sur le territoire d'Ancenis, seuls la Loire et le marais de Grée possèdent des données qualité qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Les données du tableau suivant sont issues des cartes linéaires de **synthèse des données** de l'Agence de l'Eau. L'ensemble des données a été traité avec le logiciel SEQ-eau (*version2*) en cohérence avec les études antérieures.

QUALITE 2006-2008	La Loire au droit d'Ancenis	Le Ruisseau de Grée
MATIERES AZOTEES (HORS NITRATES)	<b>BONNE</b>	<b>MOYENNE</b>
NITRATES	≤ 25 mg/l	≤ 25 mg/l
MATIERES PHOSPHOREES	<b>BONNE</b>	<b>MOYENNE</b>
MOOX (MATIERES ORGANIQUES ET OXYDABLES)	<b>MEDIOCRE</b>	<b>MAUVAIS</b>
PROLIFERATION VEGETALE	<b>BONNE EN AMONT</b> <b>MOYENNE AN AVAL</b>	<b>BONNE</b>
PESTICIDES	<b>BONNE</b> (mesures effectuées pour l'eau)	/

**Tableau 6 : Qualité des eaux sur la commune – Source : AELB**

La qualité de la Loire est bonne sauf pour le paramètre MOOX pour lequel la qualité est médiocre. La qualité des eaux du marais de Grée est bonne pour les nitrates et la prolifération végétale, moyenne pour les matières azotées et phosphorées et mauvaise pour les MOOX.

• **EAUX DE BAINADE**

Un suivi en cyanobactéries a également été effectué au niveau de la halte nautique sur la Loire à Ancenis.

Année	Seuil d'alerte atteint	Date de prélèvement	Cellules de cyanobactéries n/ml
2007	Niveau 0	21/06/2007	3 100
	Niveau 1	09/07/2007	40 000
	Niveau 0	26/07/2007	8 853
	Niveau 0	23/08/2007	0
2008	Niveau 0	07/07/2008	1 900
	Niveau 0	21/07/2008	386
2009	Niveau 2a	10/07/2009	581 500

**Tableau 7 : Suivi des cyanobactéries des sites d'activités nautiques - Source : DDASS Loire-Atlantique**

La concentration en cyanobactéries est faible pour la Halte Nautique à Ancenis sauf pour l'année 2009 où un pic de concentration a été observé. La DASS préconise que compte tenu de la médiocre qualité bactériologique et chimique de LA LOIRE, la prise d'une douche soignée après l'activité nautique est fortement conseillée.

**V.1.5. STRUCTURES**

Sur le Pays d'Ancenis, il existe 5 structures intercommunales qui ont en charge le réseau hydrographique :

- le SIVU Marais et Vallées du Pays d'Ancenis qui met en œuvre une politique intercommunale de protection et de valorisation des milieux naturels sur la zone naturelle essentiellement inondable au Nord de la Loire, entre Ancenis et le Fresne-sur-Loire.
- le Syndicat intercommunal de protection et de valorisation du patrimoine ligérien comprenant 31 communes entre Angers et Nantes,
- le Syndicat intercommunal d'aménagement de la Loire et de ses affluents qui assure au sein de l'EPALA la représentation des communes,
- l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (EPALA) qui a pour objectif d'assurer la protection contre les inondations, améliorer le régime et la qualité des eaux, de favoriser le développement des activités économiques et la protection de l'environnement,
- le Conservatoire régional des Rives de la Loire et ses affluents (CORELA) qui contribue à préserver et à valoriser les paysages ligériens de Montsoreau à l'océan.

**V.1.6. LES USAGES**

Le recensement des différents usages de l'eau sur le territoire d'Ancenis permet de quantifier la pression qui existe sur le réseau hydrographique, et ainsi de mieux gérer les différents intérêts de chacun.

• **PRELEVEMENTS AGRICOLES**

99 % des prélèvements pour l'usage agricole s'effectuent en période d'étiage (de mai à octobre). Sur le bassin versant du Grée, 266 283 m3 ont été prélevés en 2002. Entre 1998 et 2002, les prélèvements agricoles sont globalement stables.

- **ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Une prise d'eau potable sur la Loire est présente sur le territoire d'Ancenis (cf § V.2.).

Il a été recensé un site industriel prélevant de l'eau sur le bassin versant du ruisseau de Grée et soumis à la redevance de l'Agence de l'Eau.

- **LA PECHE**

Sur le territoire d'Ancenis, il existe une Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (APPMA) : l'amicale des pêcheurs Anceniens.

Des licences de pêche amateur aux engins et filets sont également attribuées sur la Loire, ainsi que des licences de pêche professionnelles pour la grande pêche.

- **LA NAVIGATION**

La Loire est navigable au droit d'Ancenis. La fréquentation se limite aux bateaux de promenades et des bateaux de pêches, principalement amateurs. On recense un port à Ancenis : la halte nautique.

- **LES SPORTS NAUTIQUES ET LA BAINNADE**

Le canoë kayak est pratiqué sur la Loire au niveau d'Ancenis. Le jet ski, le ski nautique peuvent également être pratiqués sur la Loire en aval du pont d'Ancenis et en aval de la confluence avec le Havre.

### V.1.7. CLASSEMENT DCE

La Directive Cadre sur l'Eau fixe un objectif de bon état écologique des cours d'eau pour 2015, avec obligation de résultats. Dans ce contexte, l'Agence de l'eau a établi des fiches RNROE (*Risque de Non Respect des Objectifs Environnementaux*), qui, en fonction de différents paramètres, positionnent le cours d'eau en fonction de cet objectif.

Sur l'aire d'étude, l'Agence de l'Eau a identifié deux masses d'eau « cours d'eau ».

Le tableau ci-après présente les différentes caractéristiques de ces masses d'eau par rapport à l'atteinte du bon état écologique en 2015.

	Nom du cours d'eau - Code européen de la masse d'eau	Code	Délai d'atteinte du bon état écologique
Masse d'eau côtière et de transition	Loire de la Maine jusqu'à Ancenis	FRGR0007f	2015
	Le ruisseau de Grée	FRGR0536	2015

Figure 1 : Classification de la masse d'eau par rapport à l'objectif – Source : AELB

L'objectif d'atteinte du bon état écologique en 2015 pour les deux masses d'eau identifiées sur Ancenis sera respecté.

## V.2. CADRE ORGANISATIONNEL DE GESTION DE L'EAU

### V.2.1. SDAGE LOIRE-BRETAGNE

L'ensemble du territoire de la commune d'Ancenis est compris dans le périmètre du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne**.

Le nouveau SDAGE Loire – Bretagne a été adopté par le Comité de Bassin le 15 octobre 2009. Il couvre la période 2010-2015. Il fixe les objectifs fondamentaux à respecter dans le domaine de l'eau et qui relèvent essentiellement :

- de la gestion et de la protection des milieux aquatiques,
- de la gestion qualitative de la ressource en eau,
- de la gestion quantitative de la ressource en eau,
- de la gestion des risques de crue et d'inondation.

Le SDAGE comporte 15 orientations fondamentales, classées en 4 rubriques :

• **1- LA QUALITE DE L'EAU ET DES ECOSYSTEMES AQUATIQUES**

- repenser les aménagements de cours d'eau,
- réduire la pollution par les nitrates,
- réduire la pollution organique,
- maîtriser la pollution par les pesticides,
- maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses,
- protéger la santé en protégeant l'environnement,
- maîtriser les prélèvements d'eau.

• **2 - UN PATRIMOINE REMARQUABLE A PRESERVER**

- préserver les zones humides et la biodiversité,
- rouvrir les rivières aux poissons migrateurs,
- préserver le littoral,
- préserver les têtes de bassin versant,

• **3 - CRUES ET INONDATIONS**

- réduire les conséquences directes et indirectes des inondations.

• **4 - GERER COLLECTIVEMENT UN BIEN COMMUN**

- renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- mettre en place les outils réglementaires et financiers,
- informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

## **V.2.2. SAGE ESTUAIRE DE LA LOIRE**

Ce SAGE porte sur l'ensemble du territoire d'Ancenis. Il a été approuvé le 9 septembre 2009 et fixe des objectifs généraux :

- améliorer la connaissance des zones humides et des cours d'eau,
- protéger les milieux aquatiques / humides,
- gérer / entretenir les zones humides,
- adopter une gestion équilibrée et différenciée des canaux et des cours d'eau,
- réduire les phénomènes d'eutrophisation des eaux de surface,
- prévenir les risques par une meilleure connaissance de l'aléa,
- diminuer les risques en réduisant la vulnérabilité des secteurs impactés.

### V.3. EAUX PLUVIALES

La commune d'Ancenis est concernée par le risque inondation (cf § IV.6.). La commune a lancé un zonage d'assainissement pluvial. Les résultats seront pris en compte et le zonage annexé aux documents du PLU.

### V.4. EAUX USEES

#### V.4.1. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Une grande partie du territoire d'Ancenis est desservie par un assainissement collectif. Les eaux usées sont acheminées vers la station d'épuration située à la Bigotterie au Sud-Ouest du bourg, sur la commune de Saint-Géréon. Cette station, de type boues activées de **60 800 EH**, est à **saturation**.

Le schéma directeur d'assainissement, validé en 2008, prévoyait, sur le site de la Bigotterie, la construction d'un nouvel outil épuratoire d'une capacité de 24 000 équivalents habitants, spécifiquement dédié au traitement des flux urbains, afin de soulager la station « historique » en la spécialisant dans le traitement des effluents industriels. Cette solution, séparant les filières de boues urbaines et industrielles, répondait aux exigences de la DREAL et s'inscrivait dans une logique de bassin versant permettant de mutualiser le nouvel équipement avec les communes voisines de Mésanger et de Saint Herblon pour traiter une partie de leurs effluents tout en répondant aux perspectives d'urbanisation du secteur à l'horizon 25-30 ans.

Début 2012, l'industriel et les collectivités concernées ont souhaité développer un nouveau projet intégrant la mise en œuvre de nouvelles techniques dans le cadre d'une approche plus large et réactualisée des besoins, tenant compte, notamment, des perspectives de développement de l'activité économique plus importantes que prévues à l'origine. Le groupe Laïta souhaite en effet doubler la capacité de production de la laiterie qu'il exploite à Ancenis.

Pour ce faire, l'industriel a engagé la construction d'une unité de pré traitement des effluents sur le site même d'exploitation de l'Hermitage, en bordure de la RD 923. Cette station a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2013. Les travaux sont prévus pour 2014-2015. Cette station permettra de séparer le traitement des effluents industriels et urbains et d'abattre de façon significative la pollution envoyée vers la station d'épuration de La Bigotterie. Cet aménagement présente l'avantage de répondre aux préoccupations de l'industriel, aux exigences de la DREAL et évite à la collectivité d'investir dans un nouvel équipement à proximité de la station actuelle située en bord de Loire sur un site sensible.

Les eaux usées industrielles seront collectés par gravité dans un réseau séparatif couvrant toute l'usine. Le prétraitement effectué sur la zone industrielle de l'Hermitage, au niveau de la station, consiste à :

- un dégrillage/dessablage
- un dégraissage
- un système de digestion des graisses (bio-réacteur),
- une régulation de débit
- un flotateur
- une cuve de récupération des boues
- une décanteuse

Les eaux issues de l'aire de lavage doivent transiter par un séparateur hydrocarbures avant d'être traitées par la station de prétraitement du site.

Les eaux industrielles en sortie de station de prétraitement doivent respecter les valeurs suivantes : débit journalier maximum : 5300 m<sup>3</sup>/jour, débit journalier moyen : 4300 m<sup>3</sup>/jour, pH : 5,5 à 10,5, Température inférieure à 30°C.

Ce projet a reçu par ailleurs un avis favorable du Conseil Général de Loire Atlantique en date du 22 mai 2013. Le schéma routier départemental autorisant en effet l'implantation des ouvrages de type bassins d'épuration dans l'emprise des marges de recul imposées par le règlement départemental de voirie.

L'actuelle station de la Bigotterie restera en fonction et continuera de traiter les effluents urbains et industriels issus des communes d'Ancenis, de Saint-Géréon mais également du Sud de Mésanger et de la zone d'activités de Bel Air située sur la commune de Saint-Herblon.

#### V.4.2. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La COMPA a engagé le diagnostic sur l'ensemble des installations d'assainissement autonomes de son territoire. Sur Ancenis, il a été réalisé en 2004. Les résultats sont présentés ci-après.

Les installations classées sont réparties en trois grandes catégories :

- Installations ou situations non acceptables,
- Installations à suivre,
- Installations acceptables, en bon état de fonctionnement lors de la visite.

Dans la première catégorie, sont classées les installations inexistantes et les installations ne comportant généralement qu'un dispositif de pré-traitement, ou avec traitement insuffisant. Elles rejettent des effluents non traités dans leur environnement, et des travaux de réfection ou de création du système d'assainissement devront être réalisés.

La catégorie « à suivre » comprend les installations comportant un pré-traitement et un traitement, mais dont le caractère non accessible de la partie traitement n'a pas permis d'en estimer le fonctionnement. Les propriétaires seront invités par courrier à rendre complètement accessible leurs installations, qui seront alors classées dans l'une des deux autres catégories à l'issue de la prochaine visite.

Les installations acceptables sont complètes et permettent d'assurer un bon traitement des eaux usées. Elles ne nécessitent pas de travaux, hormis quelques aménagements éventuels concernant la ventilation ou l'entretien.

#### • REPARTITION DES INSTALLATIONS PAR CATEGORIE - CLASSIFICATION DES DISPOSITIFS SUR LA COMMUNE

Catégories	Pourcentage	Nombre d'installations sur Ancenis
Inexistant	7%	5 installations
Non acceptable	73%	55 installations
A suivre	11%	8 installations
Acceptable	9%	7 installations
<b>TOTAL</b>		<b>75 installations</b>

**Tableau 8 : Résultats du diagnostic sur les installations individuelles d'assainissement sur Ancenis**  
 (Source : COMPA)

**73 %** des installations sont **non acceptables**, et **7 %** sont inexistantes. Ces installations devront être réhabilitées ou créées dès que possible, et au plus tard dans un délai de quatre ans suivant la communication officielle des résultats du diagnostic réalisé par le SPANC.

**11 %** ont un système dit « **à suivre** ». Les cas concernés ont reçu un courrier leur demandant de rendre accessible leur installation. Il pourra ainsi être estimé le caractère acceptable ou non acceptable de l'installation lors de la prochaine visite.

**9 %** ont une installation **acceptable**. L'entretien de chacune de ces installations (et notamment la vidange de la fosse) doit être réalisé très régulièrement afin de maintenir en bon état de fonctionnement.

• **CLASSEMENT DES INSTALLATIONS PAR SECTEUR GEOGRAPHIQUE ET PRIORITE**

Secteurs en Priorité 1					
Secteurs	Nombre d'installations				
	Inexistant	Non acceptable	A suivre	Acceptable	Total
La Sinandière	1	16	5	2	24
Le Marais - La Grésérie	0	9	0	0	9
Le Moulin et la Chapelle Gauvin - La Maurière	0	9	0	1	10
Le Tertre - La Savinière	0	3	1	0	4
La Guénardière - La Poussemotière - la Hervetière	0	3	1	3	7
La Guère - Château de la Guère	0	2	0	0	2
Le Verger	0	2	1	0	3
La Planche	0	2	0	0	2
La Chutellerie	0	1	0	0	1
L'île Verte	1	0	0	0	1
L'île aux Moines	1	0	0	0	1
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>47</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>64</b>

Secteurs en Priorité 2					
Secteurs	Nombre d'installations				
	Inexistant	Non acceptable	A suivre	Acceptable	Total
Le Frébois - Le Moulin de la Guère	0	5	0	0	5
L'Aufresne	2	2	0	0	4
Le Chardonnet	0	1	0	0	1
La Renardière	0	0	0	1	1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>11</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>5</b>	<b>55</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>75</b>
----------------------	----------	-----------	----------	----------	-----------

**Tableau 9 : Résultats du diagnostic sur les installations individuelles d'assainissement sur Ancenis par secteur (Source : COMPA)**

Le **secteur prioritaire** sur Ancenis correspond au lieu-dit **la Sinandière**.  
 Source : COMPA

### V.4.3. PRISE EN COMPTE DE L'AUGMENTATION DU VOLUME D'EAUX USEES

Le projet de PLU va se concrétiser par une densification de l'habitat et l'urbanisation de nouveaux secteurs ayant pour conséquence une augmentation des volumes en eaux usées. Cette augmentation de population et d'activités a été anticipée et prise en compte dans le dimensionnement de la nouvelle station d'épuration.

L'ouverture à l'urbanisation de dents creuses dans les hameaux devra être également compatible avec la capacité des terrains à accueillir un assainissement autonome.

## V.5. EAU POTABLE

### V.5.1. PRESENTATION

Le SIAEP de la Région d'Ancenis est essentiellement alimentée à partir de deux usines de productions :

- l'usine d'Ancenis qui exploite les eaux de la Loire (*prise d'eau située sur l'île Delage d'une capacité de 1 050 m<sup>3</sup>/h*),
- l'usine de Saint-Sulpice-des-Landes (*forage dans une nappe d'une capacité de 40 m<sup>3</sup>/h*).

En 2011, 4 523 000 m<sup>3</sup> ont été prélevés sur les deux usines (*volume stable par rapport à 2010*).

La qualité des eaux de la Loire est médiocre sur le plan bactériologique et chimique avec de fortes fluctuations saisonnières sur de nombreux paramètres.

	ANCENIS (2002)
pH	De 7,2 à 8,4
Turbidité	De 5,4 à 153,0 NTU
Nitrates	De 6,3 à 20,7 mg/l
Atrazines	Maximum de 0,290 µg/l
Diuron	Maximum de 0,124 µg/l
Isoproturon	Maximum de 0,373 µg/l

**Tableau 10 : Caractéristiques des eaux brutes de la Loire en 2002 - Source : SAGE Loire-Estuaire - Etat des lieux - janvier 2005**

Pour faire face à ces concentrations, l'usine d'Ancenis est équipée d'une filière de potabilisation complète. L'usage de charbon actif est désormais systématique en été et au printemps pour éliminer les produits phytosanitaires. La vulnérabilité des eaux de Loire est forte vis-à-vis des pollutions anthropiques (*d'origine humaine*), notamment du fait d'un bassin versant important et de sources de pollution difficilement maîtrisables. Sur le plan quantitatif, la vulnérabilité est faible à moyenne pour la prise d'eau en Loire.

La production est plus vulnérable quantitativement pour le forage de Saint-Sulpice-des-Landes puisqu'elle dépend des conditions de remplissage de la nappe.

Le Syndicat d'Ancenis adhère au Syndicat d'Alerte Loire, qui vise à prévenir les pollutions accidentelles sur le fleuve. Afin de sécuriser son approvisionnement, une connexion entre le lac bleu à Saint-Géréon et l'usine d'Ancenis a été réalisée, pour pallier à une éventuelle pollution de la Loire.

Le périmètre de protection de captage est en cours d'élaboration pour la prise d'eau de Loire. L'avis de l'hydrogéologue a été rendu et l'instruction administrative du dossier est en cours (octobre 2012).



La qualité de l'eau distribuée est surveillée par l'ARS. La qualité bactériologique et chimique est bonne. La teneur en nitrates est de 14 mg/l. L'eau est peu calcaire, d'une faible dureté. Elle est également conforme pour le paramètre aluminium.

#### ***V.5.2. PRISE EN COMPTE DE L'AUGMENTATION DES BESOINS EN EAU POTABLE***

Le SIAEP d'Ancenis adhère au Syndicat départemental d'alimentation en eau potable.

Un schéma départemental de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la Loire-Atlantique a été réalisé par le département en 2005.

D'après les estimations réalisées dans le cadre de ce schéma, les besoins en eau potable sur la région d'Ancenis à l'horizon 2020 peuvent être satisfaits par la ressource.

Selon une étude en cours, l'augmentation des besoins en eau potable liée à l'augmentation de population et d'activités à échéance 2030, nécessite un renforcement à 1 400 m<sup>3</sup>/h de la capacité de production de l'usine d'Ancenis.

## V.6. SYNTHÈSE DES ENJEUX

### Synthèse

- **RESEAU HYDROGRAPHIQUE**
  - Réseau hydrographique dense
  - Qualité de l'eau mauvaise pour les MOOX
  - Seuil d'alerte atteint en 2009 pour les eaux de baignade
  - Respect des objectifs de la DCE pour le ruisseau de Grée et la Loire
  - Commune couverte par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Estuaire de la Loire
  - Zonage d'assainissement des eaux pluviales en cours
- **Eaux USEES**
  - Nouvelle station d'épuration de 24 000 EH pour les effluents urbains
  - Station actuelle de 60 800 EH pour les activités
  - SPANC mis en place et diagnostic réalisé
  - Zonage d'assainissement en cours
  - Augmentation de population anticipée et prise en compte dans le dimensionnement de la nouvelle station
- **EAU POTABLE**
  - Eaux provenant de la Loire et de Saint Sulpice des Landes
  - Protection de captage en cours
  - Adéquation entre l'augmentation de population et la ressources
  - Sécurisation de l'alimentation

### Enjeux

- ⇒ Protéger les cours d'eau et leurs abords,
- ⇒ Réduire le ruissellement des eaux pluviales – Limiter l'imperméabilisation
- ⇒ Maîtriser la qualité des eaux pluviales (rejets communaux)
- ⇒ Préserver et promouvoir tous les dispositifs naturels d'épuration des eaux
- ⇒ Communiquer, échanger avec les territoires voisins pour gérer les eaux pluviales à l'échelle des bassins versants
- ⇒ Prendre en compte l'aptitude des terrains à l'assainissement autonome dans les zones futures d'habitats non raccordées au collectif
- ⇒ Réduire la consommation en eau potable
- ⇒ Promouvoir les économies d'eau
- ⇒ Adapter les réseaux AEP en fonction des populations futures raccordées

## **VI. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE**

### **VI.1. BOCAGE ET BOISEMENT**

Le boisement appartenant à Aymer de la Chevalerie Henry, situé sur les parcelles B 163, 173 et 174 est un boisement subventionné et protégé par des contrats passés pour 15 ans et par l'article L 311-3 du Code Forestier. Sa superficie est de 4 ha.

Les bois de la Guère, situés au Nord-Ouest de la commune sont gérés selon un plan simple de gestion agréé. Ils représentent une surface de 81 ha.

### **VI.2. INVENTAIRES DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES**

La commune d'Ancenis possède un patrimoine naturel intéressant et important. Il existe de nombreux zonages d'inventaires et de protections réglementaires des espaces naturels remarquables sur la commune : **7** types de zonages différents au total :

- SIC
- ZPS
- ZICO
- ZNIEFF,
- ONZH,
- ENS
- EBC.

Les zonages sont reportés sur la **carte A0**. L'échelle de précision des différents zonages est au 1/25 000<sup>ème</sup>.

#### **VI.2.1. SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE (SIC)**

*Adoptée le 21 mai 1992 par les Etats membres de l'Union Européenne, la directive 92/43/CEE dite " Directive Habitats " a " pour but principal de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales. Elle contribue à l'objectif général d'un développement durable" (art.2.3.).*

*Pour satisfaire ce but, " un réseau écologique européen de zones spéciales de conservation (ZSC) cohérent dénommé Natura 2000 est constitué " (art.3.1.).*

*Ce réseau " doit assurer le maintien ou, le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable, des types d'habitats naturels (annexe I) et des habitats d'espèces (annexe II), dans leur aire de répartition naturelle " (art.3.1.). Il intègre également les zones de protection spéciale (ZPS) de la directive 79/409/CEE dite Directive "Oiseaux" de 1979.*

*L'article 6.1 spécifie que " les Etats membres établissent les mesures de conservation nécessaires impliquant, le cas échéant, des plans de gestion appropriés, spécifiques aux sites ou intégrés dans d'autres plans d'aménagement ".*

*Pour y parvenir, chaque Etat membre est libre des moyens à mettre en œuvre. En France, il a été décidé de réunir ces mesures dans un "Document d'Objectifs" qui accompagnera la désignation de chaque site.*

Ancenis est concerné par un SIC, au titre de la « Directive "Habitat" : **la Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et zones adjacentes** (FR 5200622).

**Le site a été validé par l'Europe et son document d'objectif a été réalisé.** Les objectifs définis pour le SIC de la vallée de la Loire sont :

- Maintien des espaces ouverts et des affluements rocheux,
- Maintien de la dynamique de l'hydrosystème,
- Maintien de la diversité des milieux et de leur capacité d'accueil pour la faune et l'avifaune,
- Maintien de la dynamique naturelle d'inondation,
- Maintien ou restauration de la qualité des milieux aquatiques,
- Conservation du milieu prairial par des pratiques extensives et maintien de l'élevage,
- Maintien de la capacité d'accueil des prairies pour la faune et l'avifaune,
- Maintien de champs d'expansion des crues,
- Maintien des boisements naturels,
- Maintien et restauration du bocage et des ripisylves.

La constitution du réseau écologique européen Natura 2000 a pour but de conserver des habitats et des espèces d'intérêt communautaire au titre des Directives "Oiseaux" et "Habitat" dans un souci de développement durable.

La Loire a conservé malgré des aménagements souvent anciens, des caractéristiques de fleuve avec un lit mobile. Il se situe par ailleurs dans un contexte géographique et climatique qui induit de fortes et irrégulières variations de débit, de l'étiage prononcé aux très grandes crues. La partie aval du site est marquée par le passage d'un régime fluvial à un régime estuarien. Ces caractéristiques induisent des **mosaïques de milieux très variés** et souvent **originales** : vasières, grèves, prairies naturelles, bocage, milieux palustres et aquatiques, boisements, pelouses... Les groupements végétaux présentent des zonations intéressantes en fonction du gradient d'hygrométrie et des circulations hydrauliques : végétations des eaux libres ou stagnantes de manière temporaire ou permanente en fonction des débits, groupements riverains soumis à la dynamique des marées, boisements alluviaux, zones de marais dans les parties latérales et quelques vallées adjacentes... La diversité des substrats, la pente, l'orientation des coteaux accentue la richesse des milieux. De nombreuses espèces animales et végétales trouvent dans la vallée les conditions nécessaires à leurs cycles biologiques. Certaines sont très originales et de grande valeur patrimoniale (*angélique des estuaires, castor, poissons migrateurs, chauves-souris*). Le site est également très important pour les oiseaux.

**Ce site Natura 2000 comprend la Loire, ses îles et le marais de Grée.**

### **VI.2.2. ZPS : ZONE DE PROTECTION SPECIALE**

*Les ZPS découlent de la mise en œuvre de la Directive Oiseaux (Directive n° 79/409/CEE du 6/4/1979). Les sites désignés en tant que ZPS sont issus en général de zones de l'inventaire ZICO ayant fait l'objet de programme de préservation et bénéficiant de mesures contractuelles ou éventuellement réglementaires permettant leur préservation sur le long terme.*

Le site " Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et zones adjacentes"(FR 5212002) est aussi une zone de protection spéciale. Elle couvre près de 15 714 ha.

### **VI.2.3. ONZH : ZONE HUMIDE D'IMPORTANCE NATIONALE**

*Suite au constat d'une régression rapide des zones humides, le Comité Interministériel de l'Evaluation a engagé un diagnostic des politiques publiques en matière de zones humides. Le rapport mettait en évidence la régression continue des zones humides en France, ainsi que la responsabilité des différentes législations entraînant cette régression (drainage, remembrement, recalibrage de cours d'eau...). Un plan d'action a donc été défini afin de sauvegarder et de reconquérir les zones humides, et un Observatoire National des Zones Humides a été créé dont la gestion a été confiée à l'Institut Français de l'Environnement (IFEN).*

On recense une zone humide d'importance nationale sur Ancenis : "La Loire entre la Maine et Nantes" (FR 51130202).

La zone comporte majoritairement des prairies. Les peupleraies sont présentes, inégalement réparties et s'installent aux dépens des prairies, engendrant un mitage de grands ensembles prairiaux, à valeur écologique reconnue. On recense 14 habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires et 17 espèces de la Directive "Habitat" dont 3 prioritaires. L'inondabilité de la zone détermine une micro-topographie, créant les conditions d'une diversité et d'une mosaïque d'habitats.

### **VI.2.4. ZICO : ZONE D'IMPORTANCE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX**

*Une ZICO est un site ornithologique remarquable, répondant aux critères de désignation de la Directive "Oiseaux" qui vise à assurer une protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen.*

*Elle impose aux Etats membres l'interdiction de les tuer ou de les capturer intentionnellement, de détruire ou d'endommager leurs nids, de ramasser leurs œufs dans la nature, de les perturber intentionnellement ou les détenir (exception faite des espèces dont la chasse est autorisée).*

*En France, l'inventaire des ZICO a été conduit en 1990/1991 par la Ligue pour la Protection des Oiseaux et le service de Patrimoine Naturel du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le compte du Ministère de l'Environnement.*

Ancenis est concerné par une ZICO : "La Vallée de la Loire de Nantes à Montsoreau" (PL 11). Sa superficie couvre 12 000 ha et concerne plus particulièrement les communes de bord de Loire. Cette zone est un vaste complexe fluvial comprenant certains secteurs du fleuve avec ses grèves exondées en période d'étiage et ses ripisylves linéaires, ainsi qu'une partie de sa vallée et de ses marais annexes avec leurs prairies inondables et leurs boires. Cet ensemble de grande valeur abrite une avifaune nicheuse. Ce site constitue par ailleurs une étape migratoire et une zone d'hivernage importante pour l'avifaune aquatique.

### **VI.2.5. ZNIEFF : ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE**

*Les ZNIEFF n'ont pas de valeur juridique directe mais indiquent la présence d'un enjeu important. Elles constituent un outil de connaissance de la richesse et la sensibilité des sites remarquables répertoriés qui n'interdit pas tout aménagement, mais informe des conséquences possibles sur le milieu naturel.*

**ZNIEFF DE TYPE 1** : délimitée et caractérisée par un intérêt biologique remarquable. Exemples : pelouse calcicole, tourbière,....

**ZNIEFF DE TYPE 2** : grand ensemble naturel riche et peu modifié qui offre des potentialités biologiques importantes. Exemples : forêt, marais ...

*Par ailleurs, les ZNIEFF de type 1 font allusion à des espèces protégées par la loi de 1976, relative à la protection de l'environnement. Des textes insérés dans le code de l'urbanisme peuvent concerner les ZNIEFF ou y faire référence indirectement :*

*L'article L 110 oblige les collectivités publiques à assurer la protection des milieux naturels dans leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace et l'article L 122-1 sur les schémas directeurs indique que ceux-ci fixent les orientations compte tenu de la préservation des sites naturels.*

*Dans ce contexte, les ZNIEFF permettent de définir une démarche rationnelle de protection, de planification, d'aménagement ET de gestion de l'espace.*

*(Source : DIREN Pays de la Loire)*

La commune d'Ancenis compte 5 ZNIEFF, 4 de type I et 1 de type II. Elles sont présentées dans le tableau ci-après.

Nom de la ZNIEFF et n° de zone	Milieux rencontrés déterminants
Type II : N°20000000 <i>Vallée de la Loire à l'amont de Nantes</i>	Fleuve soumis au régime des marées, vasières, prairies en bordure du fleuve et sur les îles, marais, petites vallées boisées affluentes, bras morts (boires), coteaux schisteux. Intérêt botanique : végétation très variée, nombreuses espèces rares et protégées Intérêt ornithologique : Site d'intérêt national, couloir migratoire, zone de nidification, d'hivernage Intérêt piscicole : peuplements riches et diversifiés, absence de barrages sur le cours inférieur de la Loire Intérêt entomologique : présence d'un coléoptère rare (annexe II directive Habitat), et d'un trichoptère Intérêt mycologique : présence d'espèces rares ou peu communes
Type I : N°20000021 <i>Marais de Grée et marais de Méron et leurs abords</i>	Marais, prairies humides périodiquement inondés
Type I : N°20000001 <i>Lit mineur, berges et îles de Loire entre les Ponts-de-Ce et Mauves-sur-Loire</i>	Fleuve, grèves sableuses, vasières, îles et îlots sableux ou boisés, berges, ripisylve à saules et frênes oxyphylles, prairies humides
Type I : N°20000014 <i>Zone bocagère entre Champtoceaux et Saint Florent-le-Vieil</i>	Bocage à frêne oxyphille, prairies fauchées ou pâturées, boires, mares avec végétation aquatique
Type I : N°20000018 <i>Côteaux de la Censerie et vallons des ruisseaux de grée et de Saugères</i>	Vallons encaissés de deux ruisseaux bordés de prairies et encadrés par des coteaux aux versants pentus couverts de landes sèches et de fourrés, de boisements divers, de pelouses sur affleurements rocheux et schistes, etc... Remarquables végétations liées aux affleurements schisteux, aux pelouses ou aux mares temporaires, mais aussi aux prairies, comprenant de nombreuses plantes rares ou menacées, certaines protégées sur le plan national ou régional. Cette zone abrite par ailleurs une intéressante diversité de lépidoptères rhopalocères, dont plusieurs taxons rares ou peu communs dans notre région.

Tableau 11 : ZNIEFF présentes sur le territoire d'Ancenis (Source : DREAL)

## VI.2.6. EBC : ESPACE BOISE CLASSE

Plusieurs bois sont en EBC sur la commune :

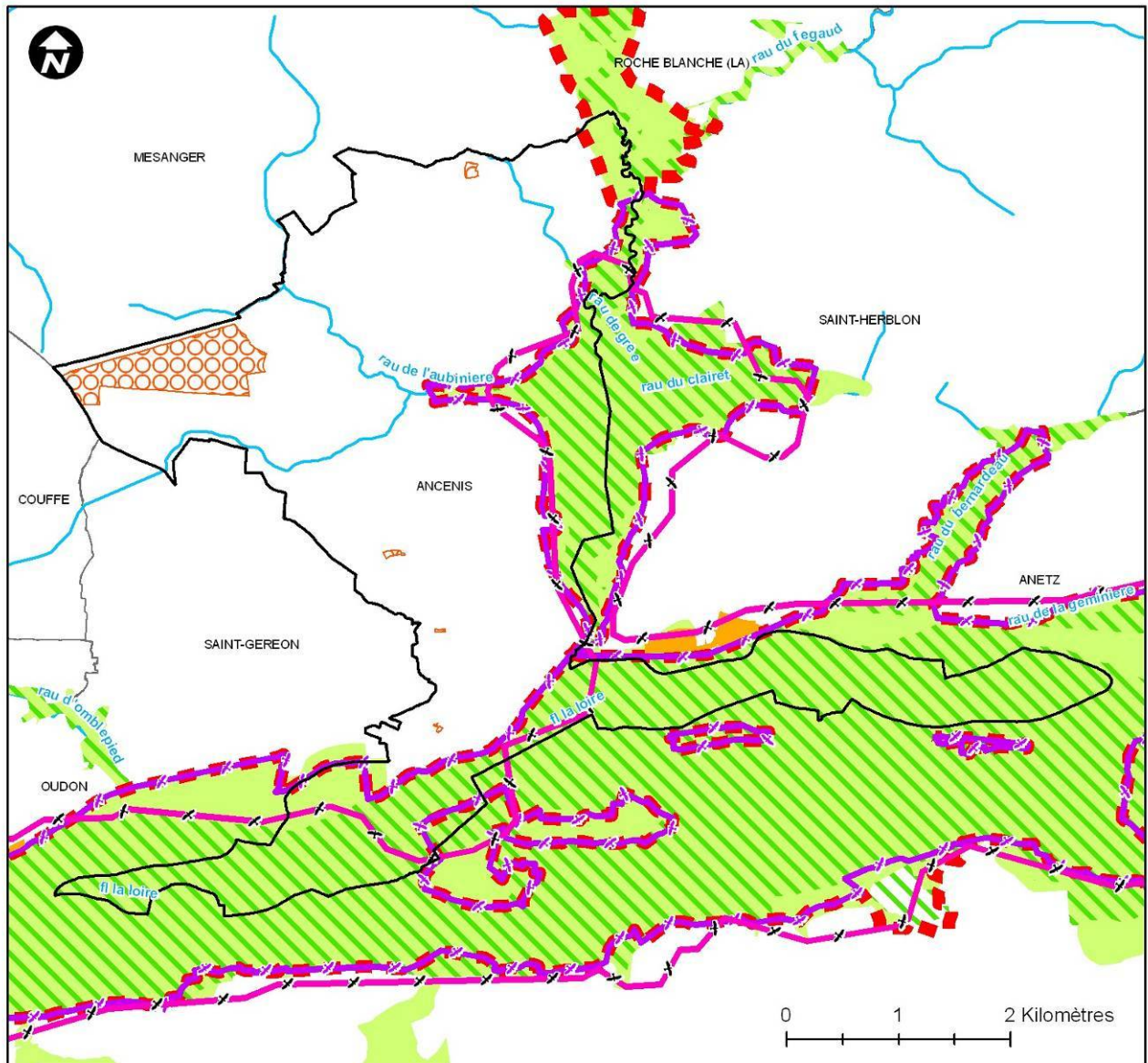
- le bois de la Guère,
- le bois situé au Nord de la ZAC de l'aéropole,
- le bois Jauni boulevard Madame,
- le bois situé entre la rue Baron Geoffroy et le boulevard de Bad Brückenau,
- les bois situés entre la rue du Général Leclerc et la rue Saint-Fiacre.

La superficie totale d'EBC sur la commune est de **71.75 ha**.

### **VI.2.7. ENS : ESPACE NATURELS SENSIBLES**



*La zone de préemption Espaces naturels sensibles permet au Conseil général, ou à la commune par substitution, de faire valoir un droit de préemption sur toute vente ayant lieu dans ce périmètre. Ces zones ont été créées par décision par le Conseil général et après accord de la commune. Les Espaces naturels sensibles ont pour but de préserver la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels et de mettre en place une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public.*

Sur Ancenis, la zone concernée par le classement ENS correspond au marais de Grée, aux rives et aux îles de Loire. Actuellement, la **zone de préemption** est de **415 ha** et le Conseil général est **propriétaire** de **24,6 ha** (dont 16,41 hectares sur l'île Bernardeau et 8,20 hectares dans le marais de Grée comprenant notamment La maison du marais, lieu d'accueil du public dédié à la découverte de cet espace naturel).




**Légende**





**ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX  
 A VOCATION REGLEMENTAIRE**

-  Site d'intérêt communautaire (NATURA 2000)
-  Zone de protection spéciale (ZPS)

**ZONAGES DU PLU**

-  Espace boisé classé (EBC)

**AUTRES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX**

-  Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)
-  Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique (ZNIEFF) de type I
-  Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique (ZNIEFF) de type II
-  Site classé

**HYDROGRAPHIE**

-  Cours d'eau



### VI.3. INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau sur la commune d'Ancenis a été réalisé en 2010.

#### VI.3.1. METHODOLOGIE

L'inventaire des zones humides a été réalisé conformément au cahier des charges du SAGE Estuaire de la Loire :

- **pré-localisation** des zones potentiellement humides à partir de l'analyse et du recoupement des cartes géologiques, cartes IGN au 1/25000<sup>ème</sup> et des Orthophotographies,
- reconnaissance de **terrain** systématique dans le parcellaire préalablement délimitées et vérification dans les zones adjacentes,
- **concertation** et prise en compte du savoir des acteurs locaux.

L'identification des zones humides sur le terrain a été établie en fonction de trois critères : eau, sol, végétation.

Les deux principaux critères utilisés lors des prospections de terrain ont été :

- la notion de « végétation dominée par les plantes hygrophiles »,
- le recours à des **sondages pédologiques** lors de problème de délimitation ou d'identification (présence de sols hydromorphes jusqu'à une profondeur de 40 cm - classe 5 à 9 du guide SAGE Estuaire de la Loire).

L'intérêt des zones humides est dû aux différentes fonctions que remplissent ces milieux. Ces fonctions sont multiples mais ne sont cependant pas équivalentes pour toutes les zones humides.

1. La régulation du **régime hydraulique** (*stockage en période de crue et restitution progressive en période de basses eaux*) ;
2. L'**épuration des eaux superficielles** lorsqu'elles sont chargées en éléments nutritifs (*azote et phosphore, principalement*) et en matières organiques ou minérales en suspension ;
3. La **biodiversité** qu'elles représentent, avec le rôle important de connections des unes par rapport aux autres (*circulation de la faune*) ;
4. La contribution à la variété et à l'esthétique du **paysage** rural et périurbain.

Ces fonctions sont plus ou moins présentes dans les différentes zones humides. Cependant le maillage qu'elles forment joue un rôle majeur pour la gestion de la ressource en eau et pour le maintien de la biodiversité sur le territoire communal.

#### VI.3.2. SYNTHÈSE DES ZONES HUMIDES INVENTORIEES

L'inventaire sur le terrain montre une superficie de 196,41 ha de zones humides, soit 9,8 % du territoire communal.

Avec 9,8 %, le maillage de zones humides sur la commune d'Ancenis peut être considéré comme moyennement dense comparé aux autres communes du territoire de la COMPA (5171,26 ha zones humides soit 6,52 % du territoire de la COMPA).

TYPLOGIE	HA	%
Ripisylve	3,40	1,73
Zones humides boisées	33,54	17,08
Mégaphorbiaies	2,56	1,30
Prairies humides	129,83	66,10
Cultures sur zones humides	0,70	0,36
Caricaies - magnocaricaies	0,37	0,19
Roselière	2,05	1,05
Boire	4,02	2,05
Etangs et bordures humides	11,00	5,60
Mares et bordures humides	5,93	3,02
zones humides artificialisées	3,00	1,53
<b>TOTAL</b>	<b>196,41</b>	<b>100,00</b>

Tableau 12 : Surface en ha et répartition en % par type de zone humide

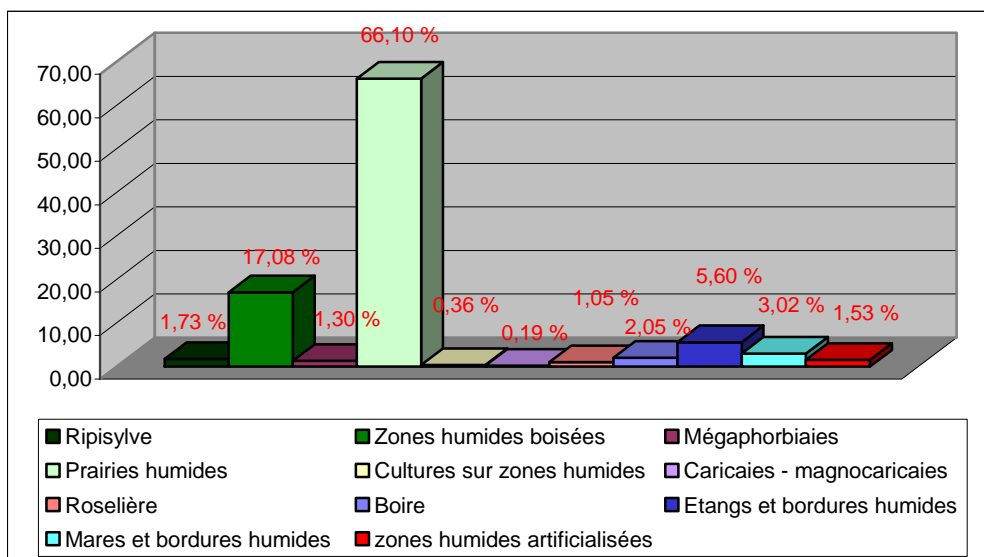


Figure 2 : Répartition en % par type de zone humide

Le tableau et le graphique ci-dessus présentent les répartitions des zones humides relatives à la **typologie du SAGE**. Chaque catégorie peut regrouper plusieurs types.

**Plusieurs secteurs d'intérêt sont présents : le Marais de Grée, les bordures du ruisseau de l'Aubinière, du ruisseau du Guère et les bords de Loire.**

**Plusieurs stations de Jussie** sont présentes en bord de Loire, notamment aux abords de la porte d'accès au marais de Grée. Il est rappelé que cette plante aquatique a évolué en forme terrestre. Une surveillance et des travaux de lutte sont donc nécessaires pour éviter la colonisation du marais de Grée par cette plante.

On note la présence d'une station de **Scutellaria hastifolia** près du lieu dit la Boisselière, espèce bénéficiant d'une protection régionale. De nombreuses espèces rares et ou protégées au niveau du marais de Grée ont été observées.

Une **typologie détaillée** permet d'observer la diversité et la complexité des milieux rencontrés (cf. page suivante).

TYPOLOGIE	HA	%
Ripisylve	3,40	1,73
Bois humides	4,51	2,30
Bois humides et phalaridaie	0,51	0,26
Bois humides et mares	0,44	0,23
Bois humides et mégaphorbiaie	1,23	0,63
Saulaies et phalaridaies	0,69	0,35
Peupleraies	22,69	11,55
Peupleraies et phalaridaies	0,82	0,42
Peupleraie et saulaies	0,73	0,37
Peupleraie sur zone mésohygrophile	1,92	0,98
Caricaies - magnocaricaies	0,37	0,19
Mégaphorbiaies	2,56	1,30
Prairies humides à jonc acutiflore	0,31	0,16
Prairies humides	95,70	48,73
Prairies humides et prairies mésohygrophile	16,99	8,65
Prairies humides et phalaridaies	0,11	0,06
Prairies humides et roselières	0,93	0,47
Prairies mésohygrophiles	15,63	7,96
Prairies mésohygrophiles et phalaridaies	0,09	0,05
Prairies mésohygrophiles et zones humides mise en culture	0,06	0,03
Etangs et bordures humides	11,00	5,60
Mares et bordures humides	5,93	3,02
Cultures sur zones mésohygrophiles	0,51	0,26
Cultures sur zones humides	0,19	0,10
Phalaridaie	1,89	0,96
Phalaridaie et prairies mésohygrophiles	0,11	0,06
Roselière et prairies humides	0,05	0,02
Boire	4,02	2,05
Bassin de rétention	2,64	1,35
Zones humides remblayées	0,36	0,18
<b>TOTAL</b>	<b>196,41</b>	<b>100,00</b>

Tableau 13 : Répartition en ha par type détaillé de zone humide

Les **prairies humides** sont **bien présentes**. Elles représentent 66,1 % des zones humides soit, **129,83 ha**.

Les **mégaphorbiaies** sont des milieux de transition entre les milieux ouverts et fermés, elles s'étendent sur environ **2,56 ha** soit 1,3 % des zones humides.

Les **milieux boisés** représentent **36,94 ha** soit environ 18,8 %. Ils sont composés de bois humides, de plantations de peupliers et de la ripisylve.

Les **étangs** sont **peu présents** sur la commune avec **11 ha** soit environ 5,6 % des zones humides inventoriées. Ces étangs ne présentent pas de communautés végétales humides très diversifiées. Au contraire, la plupart ont des berges abruptes ne permettant pas l'implantation de ceintures de végétation intéressantes et/ou sont entretenus de façon « paysagère » entraînant un appauvrissement floristique.

Les **cultures sur zones humides** représentent **0,7 ha** soit 0,36 % des zones humides inventoriées.

## VI.4. CORRIDORS ECOLOGIQUES

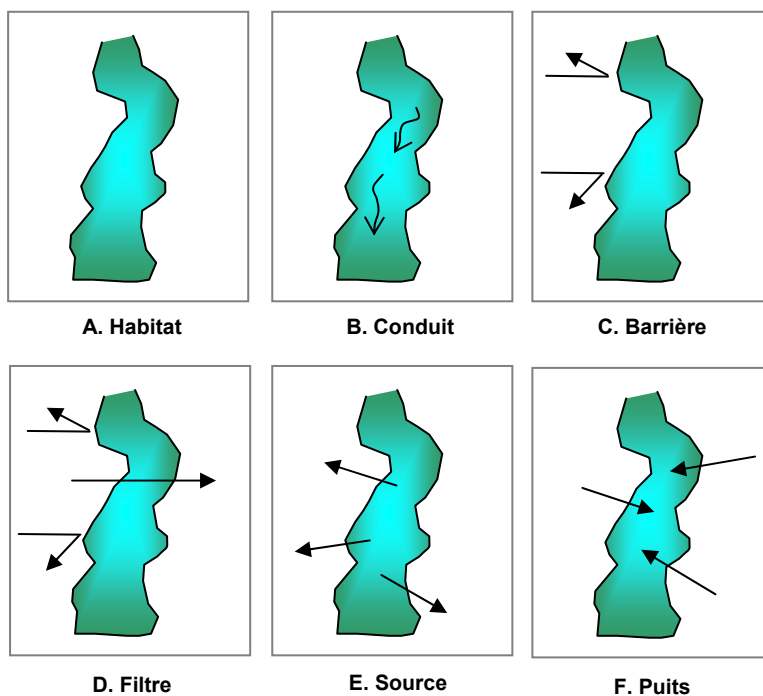
### VI.4.1. DEFINITIONS

Les **corridors écologiques** sont des liaisons fonctionnelles entre des écosystèmes ou différents habitats d'une espèce ou d'un groupe d'espèces. Ces corridors permettent la circulation des espèces et des gènes nécessaires pour leur survie et leur évolution adaptative.

Les corridors écologiques sont donc très importants pour la conservation de la biodiversité et des écosystèmes, puisqu'ils permettent à une espèce d'accéder à sa zone de reproduction.

Ils sont donc essentiellement des **milieux de circulation** dont les fonctionnalités sont complexes et reposent sur de multiples postulats (quelles sont les espèces concernées ? à quel cycle de vie correspond l'habitat étudié ? ...). Précisons qu'un corridor pour une espèce donnée peut également être le lieu de reproduction pour une autre espèce. C'est typiquement le cas des rivières et de leurs abords : le lit mineur est le lieu de reproduction de certains poissons (truite, saumon...) mais le lit majeur, qui comprend les bordures boisées, sont le lieu de transit d'autres espèces (oiseaux, mammifères...).

Les fonctionnalités des corridors sont illustrées dans le schéma ci-après.



*Les six fonctions d'un corridor (Thorne 1993)*

#### CLÉS DE LECTURE :

- Habitat :** Zone de vie d'une population animale et végétale
- Conduit :** Zone de **circulation** (*vallée, haie, ...*)
- Barrière :** Obstacle à la circulation entraînant une **fragmentation** des habitats
- Filtre :** Zone de **franchissement** possible pour certaines espèces et **barrières** pour d'autres
- Source :** Zone de **forte diversité** favorable au **développement** des espèces et permettant la **colonisation** de nouveaux territoires
- Puits :** Zone **défavorable** au maintien des espèces (*mortalité importante*)

Ces corridors écologiques doivent, depuis le Grenelle 2, être retranscrits dans le cadre du PLU en terme de **trame verte et bleue**.

En effet, le Grenelle de l'Environnement 2<sup>ème</sup> session (dit Grenelle 2) fait de la biodiversité une nouvelle priorité de l'action publique. La mesure phare consiste en l'instauration de la Trame verte et bleue (TVB).

L'article L. 371-1 du Code de l'environnement fixe le contenu des deux trames :

« II. - La trame verte comprend :

1° - tout ou partie des espaces protégés au titre du présent livre et du titre Ier du livre IV ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;

2° - les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés au 1° ;

3° - les surfaces mentionnées au I de l'article L. 211-14 (couverture végétale des bords de cours d'eau et des plans d'eau).

III. - La trame bleue comprend :

1° - les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 ;

2° - tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 ;

3° - les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés aux 1° ou 2° du présent III. »

#### VI.4.2. OBJECTIFS

L'identification des corridors biologiques a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels.

**Dans ce contexte elle vise, notamment, à :**

- la diminution de la fragmentation des écosystèmes et des habitats naturels et semi-naturels,
- l'identification et la liaison des espaces importants pour la préservation de la biodiversité,
- la facilitation des échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces,
- la possibilité de déplacement des aires de répartition des espèces et des habitats naturels,
- l'atteinte ou la conservation du bon état écologique,
- l'amélioration de la qualité et la diversité du paysage.

Les corridors offre une **double fonctionnalité**.

**1- Fonctionnalité écologique** : maintien d'une mosaïque de milieux favorisant le déplacement, la reproduction, le repos, la nourrissage des populations animales et végétales.

**2- Fonctionnalité spatiale et paysagère** : organisation et fonctionnement des espaces naturels en lien avec les activités humaines.

### VI.4.3. METHODOLOGIE

Il est important de noter que les corridors écologiques sont de natures variables en fonction des groupes d'espèces. En effet, les zones de développement et de déplacement ne sont pas forcément les mêmes pour un oiseau, un mammifère ou un odonate.

Une identification exhaustive des corridors nécessiterait donc un inventaire sur la totalité des groupes faunistiques et floristiques sur un cycle biologique complet.

Ce travail exhaustif n'étant pas réalisable à l'échelle d'un PLU, le travail d'identification des corridors écologiques dans le cadre de la présente étude s'est donc appuyé sur 4 phases :

- Phase 1 : une **étude bibliographique** contant sur les espèces déterminantes listées dans les inventaires des ZNIEFF, les espèces de la Directive Habitats des sites Natura 2000 présents sur la commune et des espèces patrimoniales identifiées lors des différentes études d'impact menées sur le territoire,
- Phase 2 : une **photo-interprétation** des grands milieux et des corridors potentiels,
- Phase 3 : une **concertation** avec les acteurs locaux lors des ateliers AEU,
- Phase 4 : une **vérification terrain** effectuée à la période la plus propice pour le maximum de groupe d'espèces, c'est-à-dire au **printemps**.

Les résultats présentés ci-après sont issus des trois premières phases. La vérification de terrain a eu lieu au printemps 2011.

Les déplacements faunistiques et floristiques ne s'apparentent pas aux limites communales. L'identification des corridors a donc été réalisée selon deux niveaux :

- une analyse sur un territoire vaste, permettant d'apprécier les connexions potentielles entre les milieux naturels d'Ancenis et ceux des territoires voisins,
- une analyse plus précise permettant d'identifier à la parcelle les corridors potentiels sur Ancenis.

### VI.4.4. DESCRIPTIONS DES PRINCIPALES ZONES NATURELLES

#### • SUR LE TERRITOIRE D'ANCENIS

Le lit majeur de la **Loire** est un vaste ensemble composé du lit mineur de la Loire, d'îles semi-boisées, d'une vallée alluviale occupée par de vastes prairies naturelles ouvertes ou bocagères, des zones humides variées (boires, marais annexes...) et de coteaux et vallons boisés. Cet ensemble présente un grand intérêt pour de nombreuses espèces.

Le **marais de Grée** constitue un ensemble de marais et prairies inondables hygrophiles à mésophiles sillonnés de douves et de canaux et bordés de prairies bocagères. Il est reconnu de valeur exceptionnelle et constitue :

- une zone présentant de nombreuses espèces végétales rares ou menacées,
- une étape migratoire pour diverses espèces d'anatidés et de limicoles,
- un site d'hivernage et de refuge pour l'avifaune aquatique,
- un site de reproduction pour l'avifaune,
- une zone de fraie pour diverses espèces d'amphibiens (*Pelodyte ponctué*, *grenouille verte*, *grenouille agile*...),

- une zone de fraie pour diverses espèces de poissons (*brochet, anguille...*).

Le **Bois de la Guère**, situé au Nord-Ouest du territoire le long de l'autoroute, constitue un ensemble boisé de 69 ha d'un seul tenant, le plus grand de la commune. C'est une zone favorable pour de nombreux groupes d'espèces.

La **zone de l'aéroport**, située au Nord de la commune, est composée d'un bois, d'un réseau de mare et de deux cours d'eau. Cette zone est favorable pour les odonates notamment.

- **A PROXIMITE D'ANCENIS**

Le **marais de Méron** présente les mêmes habitats que le marais de Grée (*marais, prairies inondables hygrophiles à mésophiles...*). Il constitue également une zone importante pour les oiseaux, les poissons et les amphibiens.

La **vallée d'Omblepied** est un vallon boisé aux versants abrupts. Un ruisseau circule dans la vallée et longe des prairies humides plus ou moins tourbeuses. La vallée est reconnue pour sa richesse floristique avec notamment la présence d'une végétation rare ou peu commune (*Fritillaire pintade, Perce-neige, Aigremoine odorante, Campanule étalée, Sanguisorbe officinale, Grand tordyle*).

L'**étang du Pin** est un étang peu profond présentant une végétation aquatique riche, des rives boisées et des landes humides. Le site a un intérêt floristique, avifaunistique (*site majeur du département pour la reproduction des Fuligules milouin et morillon*).

La **forêt d'Ancenis et de Saint-Mars-la-Jaille** et les **étangs de Vioreau de la Provostière** forment un ensemble important pour l'avifaune avec notamment la présence d'espèces nicheuses rares comme les rapaces, les pics et les passereaux sylvoles. Le site présente également un intérêt floristique important (*zones de feuillus et de landes abritant une flore intéressante rare et peu commune dans la région*) et un intérêt mycologique.

#### **VI.4.5. LES CORRIDORS ECOLOGIQUES**

- **CORRIDOR POTENTIEL N°1 : LOIRE ↔ MARAIS DE GREE**

Ce corridor concerne de nombreuses espèces et notamment, les oiseaux, les mammifères, les amphibiens et les poissons.

Toutefois, le clapet en sortie de marais, lorsqu'il est levé, ainsi que la RD 723 et la voie ferrée présentent des obstacles à la circulation des espèces. Ils sont donc repérés comme « **filtre** » potentiel ou « **barrière** » potentielle pour certains groupes (*loutres, brochet, anguille...*).

- **CORRIDOR POTENTIEL N°2 : MARAIS DE GREE ↔ ENSEMBLE « FORET D'ANCENIS ET ETANGS DE VIOREAU ET DE LA PROVOSTIERE »**

Ces deux habitats, le marais de Grée et l'ensemble constitué de la forêt d'Ancenis et des étangs de Vioreau et de la Provostière, sont des zones importantes pour l'avifaune. Des connexions pour les oiseaux existent.

- **CORRIDOR POTENTIEL N°3 : MARAIS DE GREE ↔ MARAIS DE MERON**

La connexion entre ces deux marais est avérée. En effet, les observations de l'avifaune ont montrées une relation étroite entre la Loire, le Marais de Grée et le Marais de Méron.

Lors des ateliers AEU, des passages de mammifères (*lièvres notamment*) ont également été confirmés entre ces deux habitats.

- **CORRIDOR POTENTIEL N°4 : MARAIS DE GREE ↔ ZONE DE L'AERODROME**

Une connexion est possible entre le marais de Grée et la zone de l'aérodrome. En effet, les habitats de la zone de l'aérodrome (*bois, mare, cours d'eau*) est propice à de nombreux groupes d'espèces et notamment aux amphibiens et aux insectes que l'on retrouve également dans le marais de Grée.

Ces deux habitats sont séparés par l'autoroute qui peut jouer le rôle de filtre. La connexion peut potentiellement avoir lieu par l'intermédiaire des deux ruisseaux passant sous l'autoroute.

- **CORRIDOR POTENTIEL N°5 : MARAIS DE GREE ↔ BOIS DE LA GUERE**

La connexion entre ces deux habitats se fait par l'intermédiaire du ruisseau de la Guère puis de haies. Ce corridor a été confirmé par les ateliers AEU pour les mammifères notamment (*sangliers, lièvres, chevreuils*).

Il est important de noter que des aménagements sont en cours dans la vallée du ruisseau de la Guère. Tous les passages busés du ruisseau pourront constituer une « barrière » ou un « filtre ». Une attention particulière devra donc être apportée à ces passages, notés « P » ou « ? » sur la carte « Corridors biologiques potentiels – zoom centre », présentée ci-après.

- **CORRIDOR POTENTIEL N°6 : BOIS DE LA GUERE VALLEE ↔ D'OMBLEPIED**

Ce corridor potentiel permet par l'intermédiaire de la vallée d'Omblepied de connecter le bois à la Loire. Le principe de la connexion a été validée lors des ateliers AEU pour les mammifères notamment, mais les acteurs présents n'ont pas pu identifier précisément la localisation des circulations.

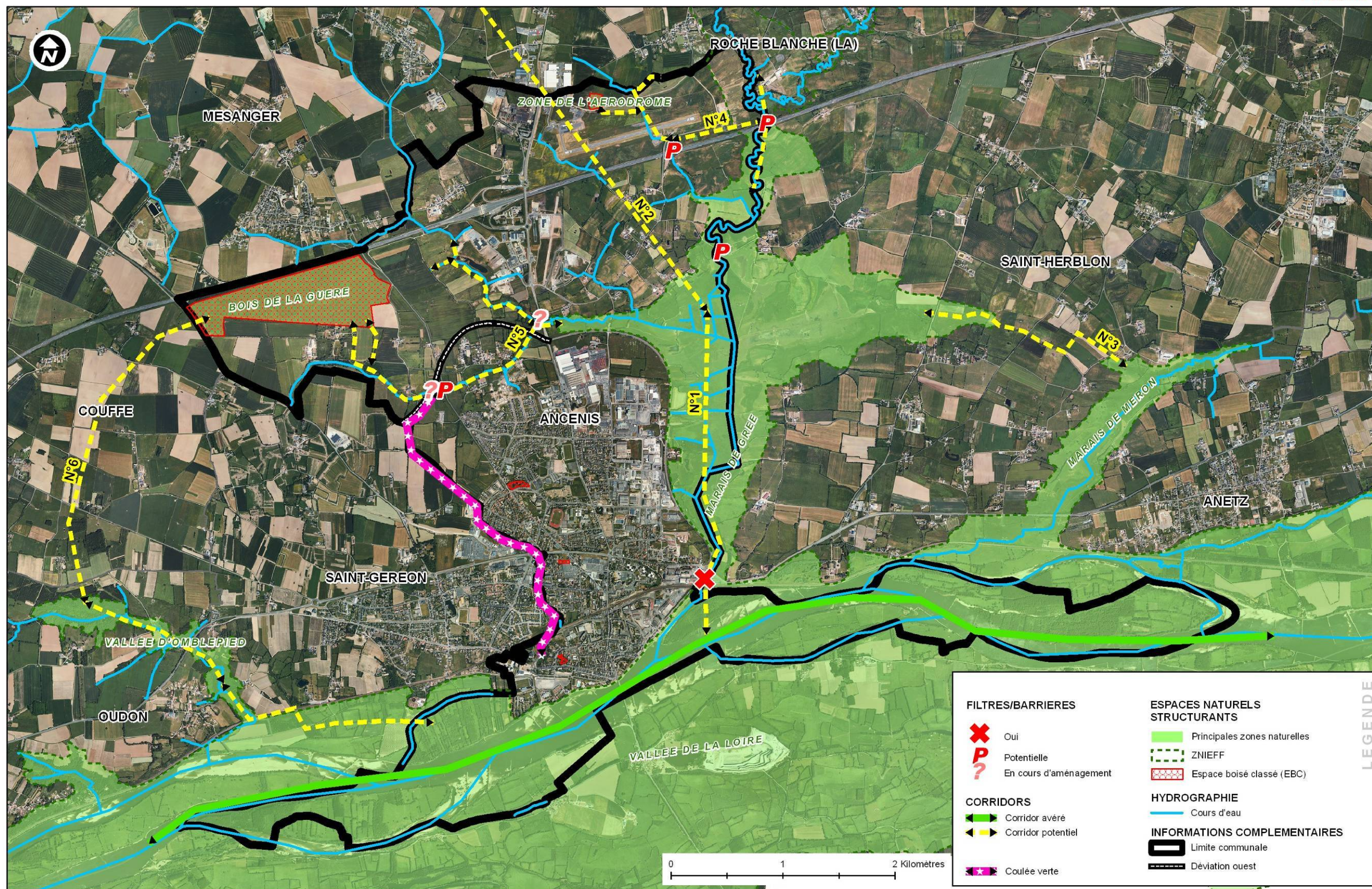
- **COULEE VERTE**

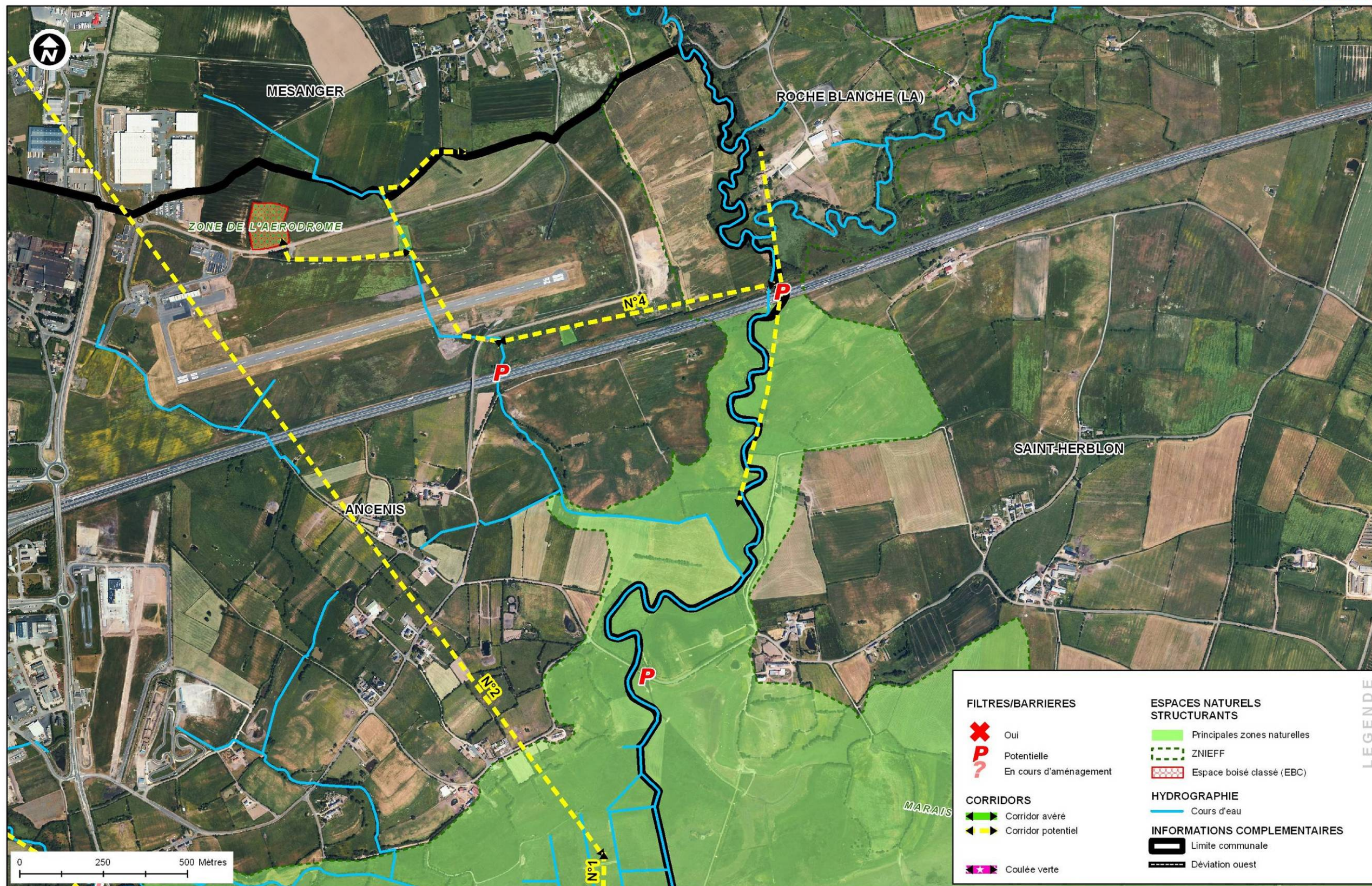
Lors des ateliers AEU, les élus ont fait part de leur volonté de conserver une coulée verte entre le ruisseau de la Guère et la Loire en passant par le ruisseau des Gastinelleries, situé sur la commune de Saint-Géréon. Cette coulée permettra de relier un chemin creux, les bassins de rétention de la zone Espace 23 ainsi que la mare située Boulevard Vincent servant de support pédagogique. Ce projet aura également pour objectif d'associer la commune voisine (*Saint-Géréon*) à la démarche de conservation de coulée verte.



**P. L. U.**  
 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**CORRIDORS BIOLOGIQUES POTENTIELS**

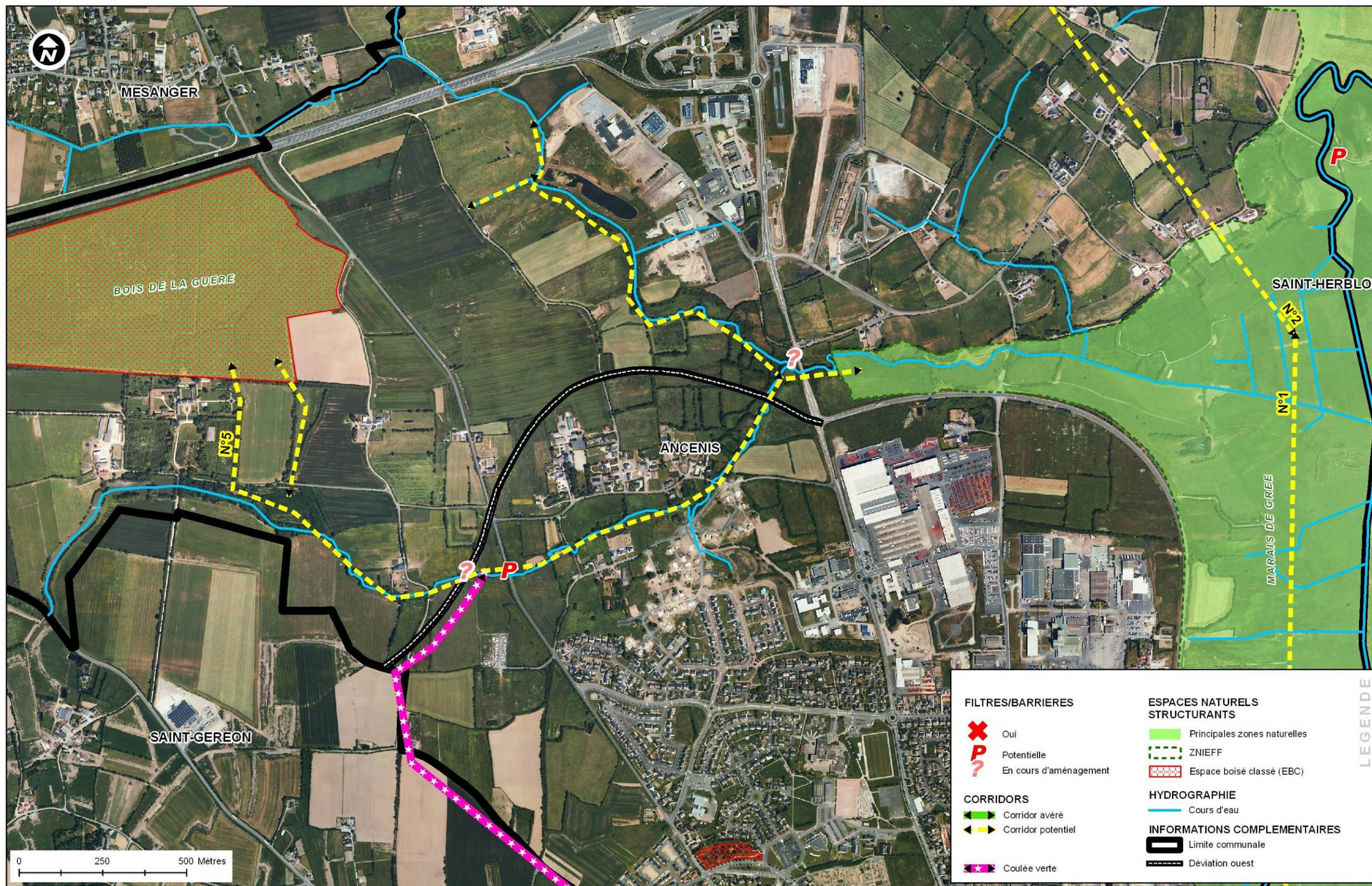




**P.L.U.**  
 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**CORRIDORS BIOLOGIQUES POTENTIELS**

ZOOM CORRIDOR N°5



XH Xaviers HARDY Bureau d'études  
 44300 Ancenis - 100, rue Eugénie Carpentier  
 44300 Ancenis  
 Tél. : 02 40 82 37 26 Fax : 02 40 82 04 79  
 mail : xh@xh-bureau.com

Sources : X. HARDY, COMMUNE, DREAL, COMPA

MARS 2012

## VI.5. SYNTHÈSE DES ENJEUX

### Synthèse

- **INVENTAIRES DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES**
  - Un patrimoine naturel riche et diversifié
- **CORRIDORS BIOLOGIQUES**
  - Des corridors biologiques en lien avec la Loire et le marais de Grée,
- **ZONES HUMIDES**
  - Un inventaire des zones humides réalisé

### Enjeux

- ⇒ Préserver le patrimoine naturel de la commune
- ⇒ Prendre en compte ce patrimoine dans le développement de la commune
- ⇒ Protéger les zones humides
- ⇒ Protéger les haies et boisements
- ⇒ Créer des haies
- ⇒ Imposer une marge de recul entre les boisements, les haies et les constructions
- ⇒ Protéger les corridors écologiques
- ⇒ Communiquer et échanger avec les communes voisines pour protéger et créer les corridors écologiques

## VII. CONSOMMATION DE L'ESPACE

### VII.1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

L'état initial concernant la consommation de l'espace a été traité dans le rapport de présentation du PLU. Les principaux constats sont rappelés ci-après.

*Source : Rapport de présentation du PLU*

L'analyse de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers comparative a été réalisée à partir de la photo aérienne de juillet 2002 et intègre les opérations engagées à la date de l'arrêt du projet (*La Chauvinière par exemple*) ; ces dernières n'apparaissent pas sur l'ortho photographie de 2010.

**Sur 10 ans** (2002 - 2012), la consommation d'espaces agricoles et naturels s'élève à environ **112 ha** soit un rythme de **11,2 ha / an** :

- **41 ha** environ ont été utilisés pour l'**habitat**, soit 36,6 %,
- **54 ha** environ ont été utilisés pour les **activités**, soit 48,2 %,
- **17 ha** environ ont été utilisés par les **infrastructures routières**, soit 15,2 %,

Au total, cela représente une perte d'environ 8 % par rapport à 2002.

Une analyse des densités a été menée sur les différents quartiers d'Ancenis. On trouve une densité de :

- 65 logements/ha dans la vieille ville,
- 25 logements / ha dans les extensions du XIX<sup>ème</sup> siècle,
- 11 logements/ha dans les constructions récentes,
- 20 logements/ha dans l'habitat rural traditionnel.

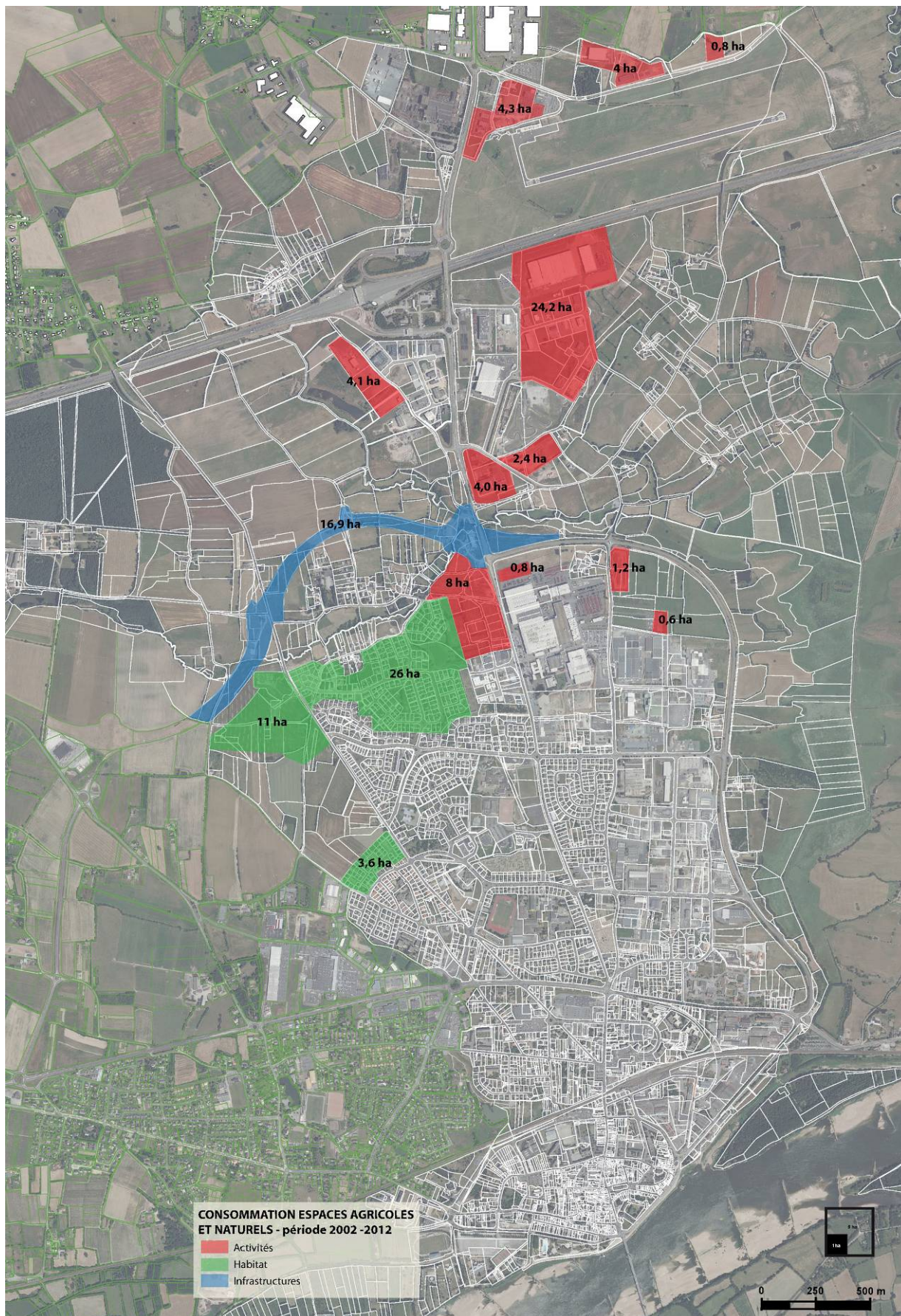


Figure 3 : Consommation de l'espace

## VII.2. SYNTHÈSE DES ENJEUX

### Synthèse (*Diagnostic Rapport de Présentation pièce 1.1*)

- **ECONOMIE D'ESPACE**

- Des extensions urbaines modérées mais peu dense
- Un urbanisme récent globalement peu économe d'espaces (lotissements « classiques ») (*extensions Nord des années 70 – 2000*)
- Le centre ville ancien : un modèle de formes urbaines et de cadre de vie

### Enjeux

- ⇒ Économiser l'espace tout en tenant compte des différentes morphologies
- ⇒ Favoriser la mixité sociale (diversité d'habitat, d'habitant et de fonctions)
- ⇒ Requalifier les espaces publics, (équilibre transitions espaces publics / privés)
- ⇒ Prendre en compte la richesse patrimoniale

## VIII. ENERGIE ET CLIMAT

### VIII.1. QUALITE DE L'AIR

Les principaux polluants de l'air sont répertoriés en 6 grandes catégories :

- les Composés Organiques Volatils,
- le Dioxyde de soufre,
- les Oxydes d'azote,
- l'Ozone,
- les particules en suspension,
- la radioactivité atmosphérique.

**Aucune donnée sur la qualité de l'air n'est disponible sur la commune d'Ancenis.** Les stations les plus proches d'Ancenis sont situées à Nantes ou à Angers (*réseau Air Pays de la Loire*). Ces stations ne sont pas représentatives de la qualité de l'air sur Ancenis.

Une campagne de suivi de la qualité de l'air aux abords de la fonderie Bouhyer a été menée par Air Pays de la Loire en 2002 et 2003. Une mise aux normes a été réalisée entre les deux campagnes de mesures. Les résultats montrent après mise aux normes que les risques de dépassement des valeurs limites restent faibles pour le dioxyde de soufre, le dioxyde d'azote et pour les poussières fines de diamètre inférieur à 10 µm. De même, la valeur limite pour le CO a été largement respectée.

### VIII.2. ENERGIES RENOUVELABLES

Afin de développer l'énergie éolienne, l'ADEME a établi un atlas régional du potentiel éolien en Pays de la Loire. Sur Ancenis, le potentiel éolien est moyen (200 à 250 W/m<sup>2</sup>) sur la grande majorité de la commune. Une frange Ouest et Nord est plus favorable (250 à 300 W/m<sup>2</sup>).

Aucun projet éolien n'est présent sur la commune. En effet, le potentiel éolien terrestre est à peine suffisant pour envisager des projets. De plus, la commune étant très urbanisée et présentant des sites de halte migratoire pour les oiseaux, les contraintes pour les projets éoliens sont fortes.

Le **potentiel géothermique** est peu exploité. Seulement cinq forages servent à la géothermie.

L'installation de **panneaux photovoltaïques** sur la commune a commencé en 2008. D'après les déclarations de travaux, 52 panneaux solaires ont été posés entre 2008 et 2010.

Année	Nombre de panneaux déclarés
2008	7
2009	19
2010	26

Tableau 14 : Panneaux photovoltaïques sur Ancenis – Source : Mairie

Sur Ancenis, les autres types d'énergies renouvelables sont peu exploités.



### **VIII.3. DEPLACEMENTS**

L'état initial concernant les déplacements a été traité dans le rapport de présentation du PLU. Les principaux constats sont rappelés ci-après.

*Source : Rapport de présentation du PLU - pièce 1.1*

Le réseau viaire particulièrement dense sur Ancenis est marqué par une augmentation constante des flux de trafic. La circulation en heure de pointe (*échanges domicile / travail*) génère des dysfonctionnements sur quelques points d'entrée de l'agglomération ancenisienne.

La commune bénéficie d'une bonne desserte par les transports collectifs, en particulier par le train (TER, TGV) et a su mettre en place une offre adaptée en matière de déplacements locaux (*navette, transport à la demande*), même si le succès de cette dernière n'est pas en rendez vous.

On note également l'absence de véritables aires de covoiturage sur la commune. Les parkings existants aux postes de péage de l'A11 sont largement utilisés et mériteraient notamment d'être étendus et signalés.

Quand aux modes de déplacement doux, le réseau, bien développé sur l'agglomération, montre une répartition hétérogène sur le reste du territoire.

Le territoire d'Ancenis est concerné par plusieurs projets départementaux : liaison avec Savenay et connexion avec le projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes, nouveau franchissement sur la Loire pour assurer la continuité des axes Cholet-Ancenis et Clisson-Vallet-Ancenis, qui devraient à terme **renforcer l'attractivité du territoire. Attention toutefois aux délais de réalisation qui pourraient transformer cet atout en handicap.**

## VIII.4. SYNTHÈSE DES ENJEUX

### Synthèse (*Diagnostic Rapport de Présentation pièce 1.1*)

- **ÉNERGIES RENOUVELABLES**
  - Énergies renouvelables peu développées
- **ÉCONOMIES D'ÉNERGIE**
  - Des formes urbaines globalement tributaires de la maille viaire et peu propices aux économies d'énergie (*orientations des constructions parallèles aux axes des voies*).
- **DEPLACEMENTS**
  - Des césures fortes : voie express, voie ferrée
  - Des zones d'encombrements : pont d'Ancenis, Espace 23, Entrée Est
  - Des voies de campagnes très fréquentées
  - Des itinéraires doux insuffisants avec les communes voisines
  - Des itinéraires doux interrompus : insécurité des franchissements, contraintes naturelles
  - Faiblesse de l'offre alternative
  - Des polarités majeures assez bien réparties

### Enjeux

- ⇒ Favoriser les modes de déplacements doux cheminements piétons et les pistes cyclables et les transports alternatifs
- ⇒ Favoriser le développement des zones d'habitat à proximité des équipements et des services
- ⇒ Améliorer le franchissement de la voie SNCF et de la RD 723
- ⇒ Identifier et hiérarchiser les voies pour tous les types de déplacement
- ⇒ Privilégier les connexions vers les pôles d'animation
- ⇒ Sensibiliser la population aux déplacements alternatifs
- ⇒ Renforcer et développer les connexions avec les territoires voisins
- ⇒ Sensibiliser, promouvoir les nouvelles formes urbaines et les économies d'énergie

## IX. DECHETS

### IX.1.1. PRESENTATION

La gestion des déchets ménagers et assimilés est de la compétence de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA).

Source : Prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers - Rapport annuel 2009

- COLLECTE**

La collecte des Ordures Ménagères se fait en porte à porte pour la population du bourg et en points d'Apport Volontaire pour les hameaux. La collecte des emballages légers recyclables se fait en porte à porte ou aux Points d'Apport Volontaire. De plus, des conteneurs pour la collecte du verre et des journaux-magazines sont disposés dans plusieurs lieux de la commune.

La collecte des déchets est effectuée 2 fois par semaine sur Ancenis.

Les tonnages collectés sur les 29 communes de la COMPA pour l'année 2009 sont présentés dans le tableau ci-après.

Type de déchets	Tonnage en 2009 sur la COMPA		
	Collecte en porte à porte	Collecte en apport volontaire	TOTAL
Ordures ménagères résiduelles	6 345	5 967	12 312
Emballages légers	363	324	687
Verres	/	1 904	1 904
Journaux / magazines	/	1 578	1 578

Tableau 15 : Volume de déchets collectés en 2009 sur la COMPA – Source : COMPA

- DECHETTERIES**

La déchetterie la plus proche d'Ancenis se situe au lieu-dit "La Coutume", route de Nort-sur-Erdre, à Mésanger.

Le tableau ci-après récapitule les volumes de déchets collectés par type pour l'année 2009 sur les cinq déchetteries de la COMPA.

	2009 (en tonnes)	Variation tonnages 2008/2009
Ordures ménagères	12 312.44	-3%
Emballages	687.47	4%
Papier	1 578.06	-10%
Verre	2 226.22	2%
Végétaux	3 246.20	-5%
Tout venant	3 760.50	-1%
Gravats	3 373.74	9%
Ferraille	715.18	13%
Bâche agricole	13.54	-64%
Huile	16.23	108%
Piles	3.96	13%
Pneus	/	-100%
Fibrociment	199.84	27%
Carton	349.68	-4%
Déchets Dangereux des Ménages	37.72	9%
<b>TOTAL</b>	<b>28 520.78</b>	<b>-1%</b>

Tableau 16 : Tonnages ce déchets sur les cinq déchetteries de la COMPA – Source : COMPA

Entre 2008 et 2009, les volumes d'ordures ménagères restent stables.

- **AUTRES DECHETS COLLECTES**

Depuis 2004, la COMPA propose une collecte des Déchets d'Activité de Soins à Risques (DASRI) pour les particuliers uniquement (*déchets piquants, coupants, tranchants*) par l'intermédiaire de pharmaciens partenaires.

Ces derniers remettent aux patients des boîtes sécurisées vides, les reprennent une fois pleine et les stockent jusqu'à ce qu'elles soient collectées trimestriellement par la société SITA OUEST

Aujourd'hui, 14 pharmacies partenaires ont signé la charte de partenariat avec la COMPA.

En 2009, 798 contenants ont été collectés auprès de ces pharmaciens.

La COMPA a également chargé l'association d'insertion TroCantons basée à Pannecé d'assurer la gestion d'objets encombrants déposés par les particuliers sur leur site ou collectés suite à un appel téléphonique et d'en assurer la valorisation par réutilisation, réemploi ou démontage-tri.

En 2009, 840 tonnes d'encombrants ont été collectées.

Le site de TroCantons est également le point de dépôts des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E), dans le cadre d'une convention avec OCAD3E et Ecosystemes.

En 2009, 243 tonnes de D3E ont été collectées.

Dans le but de réduire ses déchets, la COMPA a lancé un compostage individuel en automne 2009 sur le canton d'Ancenis. Au total, 2 282 composteurs ont été remis sur les cantons d'Ancenis, Ligné et Varades.

Sur le département, 3 opérations sont également menées afin de mieux gérer les déchets :

- Opération Pressing Propre : opération de collecte et de traitement des déchets toxiques des pressings, financée par l'ADEME et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,
- Opération Etre propre c'est pro : sensibilise et aide les professionnels de l'automobile et du machinisme agricoles,
- Opération Arts graphiques : pour les imprimeurs, les photographes et laboratoires.

- **INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX (ISDND)**

La COMPA possède une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) située au lieu-dit « La Coutume », sur la commune de Mésanger. Le site est certifié ISO 14001. D'une capacité de stockage autorisée à 20 000 tonnes par an, l'exploitation pourra se poursuivre jusqu'en 2017, conformément à l'arrêté préfectoral du 25 mars 2003.

Outre le stockage de déchets, le site dispose d'une plateforme de compostage des déchets verts en provenance des cinq déchetteries.

Deux nouvelles alvéoles de stockage de déchets seront construites au centre d'enfouissement de La Coutume à Mésanger. En parallèle, une réflexion sera menée pour étudier les solutions possibles pour le traitement futur des déchets après la fermeture du centre d'enfouissement.

- **DECHETS ISSUS DU BATIMENT TRAVAUX PUBLICS (BTP)**

Les déchets issus du BTP sont gérés à l'échelle du département. Un Plan Départemental de Gestion des déchets du BTP est en application et concerne l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

En 1999, la production de déchets issus du bâtiment a été estimée à 336 662 tonnes par an, avec :

- plus de 60 % de déchets inertes,
- environ 30 % de déchets non dangereux,
- environ 2 % d'emballages,
- et 8 % de déchets dangereux.

De plus, les sites d'accueil des déchets inertes provenant principalement de l'activité des Travaux Publics recevaient en 2004 environ 1,8 millions de tonnes de matériaux.

Les déchets inertes sont stockés dans d'anciennes carrières ou des carrières en cours d'exploitation.

Actuellement, sur l'ensemble du département, la demande en volume d'enfouissement correspond à la capacité de stockage des centres de stockage de déchets inertes, ouverts et autorisés. Un seul centre de stockage de déchets inertes est présent sur la Communauté de Communes. Il se situe au Cellier. La commune d'Ancenis est donc sous l'influence d'un centre de stockage de déchets inertes.

La plupart des déchets non dangereux issus du BTP sont acceptés dans les déchetteries de la Communauté de Communes.

- **OPERATIONS DE SENSIBILISATION**

La COMPA a mis en place une politique de réduction des déchets sur son territoire et notamment dans les lieux de restauration collective (*suppression des pots de yaourts, suppression des plaquettes de beurre ...*). Les déchets alimentaires sont ensuite dirigés vers une usine de méthanisation.

De plus, la COMPA réfléchit sur une nouvelle tarification afin d'inciter la population à trier et à réduire ses déchets.

- **PLAN DEPARTEMENTAL D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

Le Département s'est vu confier l'élaboration du Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) depuis la loi du 13 août 2004. Ce plan a été révisé et approuvé définitivement le 22 juin 2009.

Ses priorités fondamentales sont :

- la réduction à la source et la prévention des déchets ;
- la non délocalisation du traitement des déchets produits.

Les autres enjeux majeurs sont :

- l'amélioration des performances des collectes séparatives et de la valorisation des déchets ;
- la maîtrise des coûts et des impacts sur l'environnement.

### **IX.1.2. PRISE EN COMPTE DE LA GESTION DES DECHETS**

Au regard des données présentées ci-dessus, la capacité du ISDND a été estimée suffisante pour accepter les déchets sur l'ensemble du territoire de la COMPA jusqu'en 2017. Une réflexion est en cours sur la gestion des déchets après la fermeture du ISDND.

Le PLU devra être en adéquation avec la capacité de traitement des déchets sur le territoire de la COMPA.

## **IX.2. SYNTHÈSE DES ENJEUX**

### **Synthèse**

- **DECHETS**
- Nombreux types de déchets collectés
- ISDND exploitable jusqu'en 2017

### **Enjeux**

- ⇒ Intégrer la gestion des déchets dès l'amont dans les opérations d'aménagements
- ⇒ Intégrer la gestion des déchets dans les opérations d'aménagement – phase chantier
- ⇒ Intégrer la gestion des déchets dans les zones urbanisées (différencier en fonction de quartiers)

## **X. ENJEUX**

Trois enjeux majeurs ont été identifiés sur le territoire d'Ancenis :

- un enjeu « Milieux naturels »,
- un enjeu « Risques »,
- un enjeu « Economie des ressources ».

Ces enjeux ont permis de guider les élus dans leurs choix d'aménagement et de positionnement des zones AU.

### • **ENJEU « MILIEUX NATURELS »**

La commune d'Ancenis, située sur les bords de Loire, possède un patrimoine naturel important (*nombreux zonages présents sur la commune, zones humides, espaces boisés classés...*) malgré une pression importante sur ces milieux naturels (*faible taux de boisement, maillage bocager démantelé, urbanisation importante*).

Il est donc important de prendre en compte cette sensibilité des milieux dans le développement de la commune mais aussi de faire en sorte que le PLU permette d'améliorer la protection de ces éléments (*classement de boisements, protection des zones humides et des abords des cours d'eau...*).

### • **ENJEU « RISQUES »**

La commune d'Ancenis est répertoriée dans le DDRM et est couverte par un PPRI. De plus, de nombreux autres risques ont été identifiés : ICPE, sites et sols potentiellement pollués, inondation par remontée de nappe. Cette connaissance sera à prendre en compte dans le choix du zonage du PLU et notamment dans celui de la localisation des zones AU.

### • **ENJEU « ECONOMIE DES RESSOURCES »**

Au regard des enjeux supra communaux (*Accords de Cancun et de Kyoto, DCE, Grenelle de l'Environnement, loi SRU...*) et des enjeux définis dans le cadre des ateliers sur cette thématique, l'« **économie des ressources** », qui concerne notamment les consommations d'espace, d'eau, d'énergie et les **émissions de gaz à effet de serre** représente une thématique majeure qu'il conviendra de placer au cœur de la réflexion dans le cadre du projet de PLU.

## **2<sup>EME</sup> PARTIE : JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS**



## **XI. DELIMITATION DU ZONAGE**

Source : Rapport de présentation (pièce 1.1.)

### **XI.1. ZONES URBAINES**

#### **XI.1.1. SECTEUR UA**

Le secteur Ua recouvre le centre-ville ancien et le tissu urbain ancien de faubourgs au Nord de la voie ferrée.

Par rapport au POS, le secteur Ua a été étendu notamment sur les secteurs de faubourgs pour prendre en compte le tissu urbain resserré du centre ancien (*alignement, mitoyenneté, hauteurs plus élevées*) et encourager une densification en cohérence. Il s'agit :

- de la section Est de la rue Urien (*UBb au POS*),
- d'une grande partie de l'avenue Francis Robert (*UBa et UBb au POS*),
- de l'îlot rue de la Corderie / les Arcades (*UBa et UBb au POS*).

Le secteur Ua a également été étendu au niveau l'îlot Barême pour prendre en compte la ZAC du même nom (*projet en cours*).

#### **XI.1.2. SECTEUR UA-I**

Le secteur Ua-i est défini en cohérence avec le PPRi Loire amont. Il reprend essentiellement la zone UAi du POS.

#### **XI.1.3. SECTEUR UB**

Le secteur Ub a été adapté par rapport au POS pour tenir compte des opérations réalisées. Ont ainsi été intégré au secteur Ub :

- les nouveaux quartiers situés au Nord du Bois Jauni (*NAb au POS*),
- le quartier en cours d'aménagement de La Chauvinière (*NAb au POS*).

Le secteur Ub a été réduit :

- au Nord du Bd Mme de Sévigné (*section Est*) au profit du secteur Ur afin d'étendre le potentiel urbanisable,
- rue du Tertre au profit du secteur Ue1-b pour tenir compte de la présence de bâtiment d'activités.

#### **XI.1.4. SECTEUR UC**

Le zonage Uc est défini en cohérence avec les quartiers existants regroupant des immeubles collectifs de hauteurs moyennes à haute :

- le quartier Rohan (*ZAC achevée*),
- le bd Schuman en partie,
- le quartier Moutel,
- un îlot rue des Etangs,
- un ensemble d'immeubles collectifs rue du Pressoir Rouge,
- l'îlot des Camélias (*quartier des Bleuets*),

- l'îlot compris entre les allées des Coquelicots et des Violettes.

#### **XI.1.5. SECTEUR UC-I**

Le secteur Uc-i est défini sur les quartiers existants regroupant des immeubles de hauteurs moyennes à haute, et en cohérence avec le PPRi Loire amont.

#### **XI.1.6. SECTEUR UE**

Le **sous-secteur Ue1-b** reprend les zones UF du POS au niveau des zones d'activités de l'Hermitage, de l'Aufresne et de Château Rouge.

Il a également été adapté par rapport au POS pour tenir compte des opérations réalisées. Ont ainsi été intégrées :

- la zone d'activités de la Fouquetière (*NAf au POS*),
- les parties Nord Ouest et Est de la ZI de l'Hermitage au contact de la déviation (*NAf au POS*) ; les orientations d'aménagement et de programmation permettent de maîtriser l'aménagement qualitatif des ces espaces en façades sur la RD 923.

Comme exposé précédemment le site de la Noëlle, identifié au PADD pour son potentiel de renouvellement urbain à long terme, reçoit un zonage Ue2-b (UF au POS).

Le sous-secteur Ue3-f reprend le domaine ferroviaire situé hors zone inondable PPRi (*UBb au POS*) ainsi que le bâtiment de la gare et ses abords (*UA au POS*).

#### **XI.1.7. SECTEUR UH**

Le secteur Uh recouvre les villages de la commune, à savoir la Sinandière et La Perrouinière / Boisselière (*NB au POS*).

#### **XI.1.8. SECTEUR UL**

D'une façon générale, le secteur UL recouvre les équipements collectifs à pérenniser. Il reprend :

- les anciens secteurs UBa3 du POS : école Camus et lycée St Joseph, école St Louis, lycée Joubert, lycées Joubert et Maillard (*Le Pressoir Rouge*), collège Cadou (*Le Bois Jauni*),
- l'ancien secteur NDv du POS au niveau de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le secteur UL intègre également les équipements du pôle de sport et de loisirs du Pontreau (Bd Vincent) (*UA au POS*),

Le secteur UL recouvre également le lycée agricole de la Marchanderie au Nord de la ville (*NB au POS*), dans lequel sont admises des constructions agricoles liées à l'activité du lycée agricole. Une partie des terrains coïncidant avec l'ancien siège d'exploitation de La Marchanderie sont également classés UL pour permettre une extension du lycée. Par sa spécificité la vocation agricole des lieux n'est donc pas remise en cause.

#### **XI.1.9. SECTEUR UR**

Le **secteur Ur** recouvre des espaces mutables et des terrains libres situés au sein de l'agglomération et pour partie équipés, mais dont la configuration et le parcellaire sont inadaptés aux enjeux de renouvellement urbain. Pour chaque zone définie, l'objectif est de regrouper les potentialités recensées dans une réflexion d'ensemble (dimension de projet urbain) afin de permettre une utilisation optimale des espaces et des équipements en conformité avec les exigences de la loi SRU. 5 secteurs Ur sont créés en cohérence avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- l'îlot St Fiacre / République (*UA au POS*),
- le secteur Gare / Léon Séché en cohérence avec la ZAC (*UF et NAa au POS*),
- le secteur globalement compris entre le bd Badbrückenau et la voie ferrée, y compris l'îlot Lamoricière (*UBa, UBb et NAb au POS*),
- l'îlot des anciennes casernes rue Urien (*UBa au POS*),
- le secteur central du Bois Jauni (*UBa et UBb au POS*).

Le sous secteur Ur1 concerne la rive Sud Bd Badbrückenau et la ZAC Gare Léon Sécher en cohérence avec les partis d'aménagement pressentis.

Rappelons également plusieurs espace recouvrent des opérations publiques d'aménagement en cours d'élaboration ou de réalisation (*ZAC Grands Champs, ZAC Grands Champs / Urien, ZAC de la Gare*).

Les périmètres d'attente pour lesquels des enjeux de renouvellement urbain ont été clairement décelés lors des études de faisabilités font l'objet d'un nouveau zonage Ur. Cela concerne les périmètres P2 et P3.

Chaque secteur Ur fait l'objet d'orientations d'aménagement. L'état des lieux et les enjeux sont plus particulièrement détaillés dans ce document (*pièce n°3 du PLU*).

#### **XI.1.10. SECTEURS Uz**

Le secteur Uz1 reprend le périmètre de la ZAC de l'Aéropôle (*non achevée*) (*NAfa au POS*).

Le secteur Uz2 reprend respectivement les périmètres :

- de la ZAC de l'Aubinière (*non achevée*) pour le sous-secteur Uz2-b Aubinière (*NAfca au POS*),
- de la ZAC de la Savinière (*non achevée*) pour le sous-secteur Uz2-b Savinière (*NAfcb au POS*).

#### **XI.2. ZONES AU**

Le secteur 2AU de La Gilarderie reprend pour partie l'ancien secteur NAa du POS.

Le secteur 1AUe-b de l'Hermitage / La Planche reprend pour partie l'ancien secteur NAfb du POS.

#### **XI.3. ZONE AGRICOLE**

La vocation de la zone A est d'assurer à la fois la protection des potentialités agronomiques, biologiques et économiques liées à l'agriculture. Par rapport à la zone NC du POS, la délimitation de la zone A a profondément été remaniée en application de la loi SRU (*zone agricole exclusive*). Par ailleurs la prise en compte des sensibilités paysagères a été ponctuellement étendue.

Les bâtiments et les installations, liés aux sièges d'exploitation agricoles pérennes recensés, sont inclus dans la zone A.

La zone agricole est remplacée par un zonage UL sur le site d'exploitation de La Marchanderie. L'activité a en effet cessé depuis la réalisation du diagnostic agricole de La Chambre d'Agriculture. Les terrains sont reclassés en secteurs UL et NL pour permettre une extension du lycée agricole. Par sa spécificité la vocation agricole des lieux n'est donc pas remise en cause.

La zone A a diminué par rapport à la zone NC du POS (- 92 ha). Cette évolution s'explique par :

- l'exclusion de plusieurs secteurs artificialisés ou d'urbanisation diffuse ne concernant pas l'agriculture :

- l'emprise du péage de l'A11 (21 ha en UL classés précédemment NC au POS),
- plusieurs hameaux (6,4 ha en Nh classés précédemment NC au POS),
- la zone tampon entre la ZAC de la Savinière et le vallon de l'Aubinière (environ 5,7 ha classés NC au POS de 2001 puis modifiés en secteur NDb dans le cadre de la ZAC).
- quelques secteurs ayant perdu leur vocation agricole :
  - partie Sud du village de La Sinandière (ancienne exploitation agricole classés Uh pour environ 0,5 ha)
- l'extension de la zone N sur des secteurs de plus value paysagère :
  - les hauts du coteaux de Grée (environ 22 ha classés N strict précédemment NC au POS),
  - l'interface entre le vallon de la Savinière et le Tertre (environ 7 ha classés N strict précédemment NC au POS),
- la spécificité du secteur UL du lycée agricole de la Marchanderie au Nord de la ville (NB et NC au POS), dans lequel sont admises des constructions agricoles liées à l'activité du lycée agricole (voir plus haut).

A noter que certains espaces, bien qu'ils soient en réalité des espaces agricoles, sont classés en zone N en raison de la qualité des sites ou des milieux ou encore du paysage. La qualité du paysage et/ou des milieux justifie leur protection durable, e qui ne remet pas en cause leur usage agricole. Il s'agit essentiellement des secteurs de coteaux qui surplombent le marais de Grée.

## **XI.4. ZONES NATURELLES**

### **XI.4.1. SECTEUR Nn**

Par rapport au POS, le secteur N est réduit :

- au niveau du parc de l'An 2000 (*rue du Verger*) au profit du secteur Ub pour permettre le projet de réalisation d'un nouveau château d'eau. Le foncier est maîtrisé par la commune. Le jardin de l'An 2000 sera réduit en conséquence, toutefois cette diminution sera compensée par son extension projetée dans le cadre de l'emplacement réservé n°3,
- au Sud du hameau du Verger pour intégrer le parc associé à la propriété situé en dehors de la zone inondable PPRI : celui-ci est protégé par ailleurs au titre du patrimoine naturel (*voir plus loin*),
- au Nord Ouest de la zone d'activités de la Fouquetière au profit du secteur Ue1-b pour intégrer le projet de gare routière. Les constructions devront néanmoins respecter un éloignement minimum de 15 m par rapport au cours d'eau (*article 6 du règlement*),
- au niveau du vallon de l'Aubinière (*au Nord de l'A11*) au profit de la zone A, là où le vallon s'épanouit. Les abords du ruisseau demeurent préservés par l'application de la règle d'éloignement de 30 m de toute construction par rapport aux cours d'eau.

Le secteur N (*zoné Nn au PLU*) est étendu :

- au Sud Est de la ZI de l'Hermitage (*UF au POS*) en cohérence avec la topographie et la végétation existantes (limite naturelle à conserver),
- au niveau du lieudit la Planche (*NAfb au POS*) pour tenir compte de la présence d'une zone humide,
- au Sud de la zone d'activités de l'Aufresne (*UF au POS*) pour préserver une parcelle plantée en vignes et classée AOC par le cadastre viticole,

- à l'Est de l'Aéropôle en cohérence avec le périmètre Natura 2000 du marais de Grée.

Un secteur N est également créé au Nord de l'Aéropôle pour tenir compte de la présence d'une zone humide (*NAfa au POS*).

#### **XI.4.2. SECTEUR NH**

Le secteur Nh identifie les constructions sans rapport avec l'activité agricole, réparties dans l'espace à dominante agricole et naturel (*en dehors des enveloppes urbanisées*) sous forme de hameaux et lieudits.

C'est un secteur totalement nouveau par rapport au POS (les constructions visées étaient préalablement classées en zone ND, NC voir NB au POS), pour partie conséquence de l'entrée en vigueur de la zone agricole exclusive introduite par la loi SRU (*application de l'article R.123-8*).

Le zonage Nh retenu est ponctuellement assez large autour du bâti pour à la fois permettre la réalisation de systèmes d'assainissement individuel (*en fonction de la topographie des lieux*) et d'édifier des annexes détachées de la construction principale.

#### **XI.4.3. SECTEUR NL**

Les terrains coïncidant avec l'ancien siège d'exploitation de La Marchanderie et compris entre le lycée agricole et la déviation Nord d'Ancenis (*NC au POS*) reçoivent un zonage NL pour permettre d'éventuels équipements légers liés au lycée agricole.

Le site de la maison du Marais est également classé NL (*NDa au POS*).

Le secteur indicé NL-*i* concerne :

- le site de La Charbonnière jusqu'à la place du Millénaire (*NDi au POS*),
- la partie basse du complexe sportif du Pontreau (*Bd Vincent*) (*NDi au POS*),
- la rive Est de l'avenue des Alliés qui accueille notamment l'actuelle usine des eaux (*NDi au POS*).

#### **XI.4.4. SECTEUR NP**

Le secteur Np reprend :

- le secteur NDp du POS au niveau du château d'Ancenis (sous-secteur Np1) qui correspond à l'enceinte historique du château, douves et abords immédiats compris ; la limite Sud Ouest est harmonisée avec le domaine public (alignement de la rue du Pont).
- le site du château de la Guère (*NDa au POS*) qui présente un intérêt paysager architectural (sous-secteur Np2). Sa délimitation reprend la partie aménagée du site calquée sur les murs d'enceinte du domaine et l'emprise des parkings à l'Ouest.

La taille de ces 2 secteurs demeure limitée (L.123-1-5,14 du code de l'urbanisme) :

- le sous-secteur Np1 (1,95 ha) représente 0,19 % de l'ensemble de la zone N ;
- le sous-secteur Np2 (4,76 ha) représente 0,45 % de l'ensemble de la zone N.

## XII. OBJECTIFS DES DISPOSITIONS ECRITES

Les principaux choix et objectifs transcrits dans les dispositions écrites sont récapitulés dans le tableau ci-après. La totalité des éléments sont présentés dans le rapport de présentation (pièce 1.1).

Zone concernée	Objectifs et justification de la règle
Pour toutes les zones	Ne pas exposer davantage de populations au risque inondations.
	Harmoniser avec les ensembles bâtis de qualité existants et implantés différemment
	Conservier une souplesse d'adaptation pour les bâtiments existants, les configurations particulières, ainsi que pour les équipements techniques spécifiques (réserve incendie, transformateur électrique, ...), les dispositifs d'amélioration énergétique tels isolation par l'extérieure, ... - Préserver ensoleillement mini parcelles voisines
	Permettre l'innovation environnementale appliquée au bâti et intégrée au site, l'architecture contemporaine
	Améliorer l'insertion paysagère des bâtiments et ouvrages techniques.
	Encourager l'usage des deux-roues
	Limiter les surfaces imperméabilisées pour limiter les débits des eaux pluviales.
	Prévenir les pollutions par rapport au cours d'eau et préserver ces milieux
	Préserver les composantes fondamentales du paysage : Boisements majeurs (EBC), Haies (L.123-1-5,7).
	Rassembler les activités susceptibles de comporter des nuisances importantes à l'écart de l'habitat
	Maintenir d'espaces de temporisation entre les secteurs urbanisés et les espaces agricoles et naturels
En zone U	Favoriser l'optimisation des espaces à proximité des services
	Permettre une densification du tissu urbain et une optimisation des espaces
	Permettre la mixité des fonctions urbaines et encourager le développement des services de proximité dans le respect de la vocation dominante résidentielle.
	Encourager la diversité de l'habitat (formes et typologies) et la mixité sociale dans l'habitat dans le respect du PLH
	Permettre également les activités compatibles (artisanat, entrepôts, installations classées, ...) en limitant les risques de conflit d'usage et de proximité - Eloigner les installations potentiellement émettrice de nuisances des secteurs urbanisés.
	Favoriser le renouvellement urbain et l'optimisation des espaces avec des règles appropriées aux enjeux sur les espaces importants
	Permettre une densification "verticale" raisonnée
	Garantir des espaces de stationnements suffisants pour toutes opérations pour ne pas encombrer l'espace public et permettre l'accès aux commerces et services pour les résidents extérieurs.
	Ne pas contraindre le développement du petit commerce de proximité.
	Préserver la présence du végétal dans la ville
	Permettre de réaliser des quartiers d'activités denses et d'économiser le foncier tout en limitant l'imperméabilisation excessive
En zone A	Permettre une évolution des activités et des structures agricoles pour s'adapter aux exigences des pratiques et de la modernisation de l'agriculture.
	Permettre l'installation de nouveaux sièges d'exploitation agricole et leur évolution dans un environnement adapté.
	Stopper tout phénomène de mitage et préserver un territoire agricole intègre
	Permettre petits équipements indispensables à la bonne pratique agricole (retenue collinaire, station de pompage, ...) si nécessaire avec mesures d'intégration paysagères.
	Interdire les centrales solaires au sol aux motifs de la préservation des terres agricoles.
	Interdire les installations de méthanisation ; celles-ci doivent être préférentiellement implantées au sein d'espaces destinés aux activités ou dans des espaces spécialement adaptés qui pourront être définis ultérieurement par modification ou révision du PLU..
	Limiter les bâtiments de grande hauteur et maîtriser l'intégration du bâti par rapport au contexte naturel et agricole environnant sans entraver les activités soumises à des contraintes techniques (silos notamment).
En zone N	Prévenir la sauvegarde des milieux naturels et des paysages environnants
	Permettre l'évolution raisonnée des constructions existantes
	Valoriser le patrimoine naturel et la découverte des ces milieux par le public dans des espaces aménagés et adaptés.
	Préservation du caractère naturel dominant
	Permettre la circulation de la faune au sein des continuités écologique

## ***3EME PARTIE : EVALUATION DES INCIDENCES, PRECONISATIONS ET MESURES CORRECTIVES***

### **XIII. METHODOLOGIE**

L'évaluation des impacts du projet de PLU est effectuée selon deux échelles :

- une analyse détaillée sur les zones à urbaniser (AU),
- une analyse à l'échelle du territoire pour chaque thématique traitée dans le cadre du diagnostic (risques et nuisances, énergie et climat, gestion de l'eau, milieux naturels et biodiversité, consommation d'espace, déchets)

#### **XIII.1. ANALYSE A L'ECHELLE DES ZONES AU**

Cette analyse a été effectuée à partir de la bibliographie (*présence de risques, nuisances, zonages réglementaires...*) et d'une prospection de terrain afin d'identifier les milieux présents et leur sensibilité (*Cf cartes « Inventaire détaillé sur les zones AU »*).

En effet, pour évaluer le projet de PLU sur les milieux naturels et le paysage, les principaux types d'impacts à prendre en compte et à limiter au maximum dans le cadre du projet sont les suivants :

- l'accélération des écoulements et les phénomènes de crue liés à l'imperméabilisation des sols,
- l'érosion des sols en aval des zones urbanisées générée par l'agrandissement des zones imperméabilisées et l'arrachage des haies (*augmentation des débits*),
- la pollution des eaux pluviales par les hydrocarbures, les métaux lourds...
- l'appauvrissement écologique à mettre en relation avec l'arrachage des haies, anthropisation du milieu (*infrastructure, réseaux...*), réduction de zone naturelle et les interventions relatives au réseau hydrographique (*végétation rivulaire, zones humides*),
- la modification du paysage dans le cadre notamment d'aménagement en zone éloignée de l'urbanisation actuelle.

L'**analyse des impacts** des projets est réalisée **pour chaque zone à urbaniser (AU)** et fait l'objet d'une **classification** selon **trois niveaux**.

Les **impacts faibles** n'entraînent pas de perturbation significative en matière d'environnement.

Les **impacts moyens** peuvent entraîner des dommages ; les aménagements sont **justifiés** par le besoin en équipements collectifs, en zone constructible... La mise en œuvre de **techniques appropriées** et/ou de **mesures correctives**, intervient **de manière essentielle dans l'appréciation du niveau de l'impact**. Ils nécessitent la mise en place de mesures correctives plus **lourdes** (*création de zones tampons par exemple*) qui doivent être respectées.

Les **impacts forts** génèrent des **perturbations** très importantes pour lesquelles aucune mesure corrective n'est possible. Le projet est remis en question (*redéfinition du périmètre, suppression de la zone...*).

Ces impacts sont directs et permanents dans la mesure où ils sont liés à l'urbanisation.

#### **XIII.2. ANALYSE A L'ECHELLE DU TERRITOIRE**

L'évaluation des impacts du projet de PLU sur l'ensemble du territoire communal est effectuée pour **chaque thématique** traitée dans le diagnostic selon plusieurs échelles :

- une analyse du PADD,
- une analyse du règlement et du zonage,
- une analyse détaillée sur les zones AU et des orientations d'aménagement.



Ces analyses ont été effectuées en corrélant les enjeux environnementaux au regard du projet de PLU : PADD, « Règlement écrit », zonage et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Une analyse plus ciblée est ensuite effectuée afin de vérifier si ces enjeux environnementaux ont bien été pris en compte dans la définition des périmètres des zones AU. Afin de faciliter la lecture de cette évaluation, l'analyse des impacts est présentée sous forme de tableau.

Pour chaque thématique, sont également présentés les indicateurs de suivi ainsi que les données constituant l'état zéro.

## XIV. ANALYSE DES INCIDENCES A L'ECHELLE DES ZONES A URBANISER

Les zones AU représentent un **potentiel de surfaces à urbaniser** de **44 ha** répartis en **deux zones**.

### XIV.1. EVALUATION DETAILLEE DES INCIDENCES PAR ZONE

Les tableaux ci-après présentent zone par zone :

- la localisation,
- la superficie initiale proposée par les élus,
- le zonage,
- la vocation,
- l'occupation du sol actuelle,
- le maillage bocager,
- les informations issues de la bibliographie (*risque, nuisances, zonage de protection réglementaire*)
- l'intérêt de la zone,
- l'impact sans prise en compte des mesures correctives et des précautions,
- les mesures correctives et préconisations associées,
- l'impact avec prise en compte des mesures correctives et des précautions.

Les **cartes des zones AU** sont présentées ci-après. Sur ces cartes sont également reportées les préconisations.

Localisation	La Gilarderie	La Planche (Hermitage)
Surface initiale (ha)	26	18
Zonage	2AU	1AUe-b
Vocation	Habitat	Economique
Etat initial	Prairies mésophiles, mésohygrophile et parcelles en culture Présence de trois mares.	Prairies mésophiles et zones artificialisées
Maillage bocager	Nombreuses haies dont certaines présentent un intérêt écologique et paysager	Plusieurs haies dont certaines présentent un intérêt écologique et paysager.
Zonage réglementaire – Risque – Nuisance	/	Inclus dans le périmètre de la ZICO en limite Est de la zone Nuisance sonore (largeur de 100m) et risque de transport de matières dangereuses le long de la rocade (Est et Nord de la zone)
Intérêt de la zone	Présence de trois mares présentant un potentiel intéressant pour la reproduction des amphibiens Présence de haies jouant un rôle d'accueil pour la faune Présence de secteurs mésohygrophiles	Présence de haies jouant un rôle d'accueil pour la faune
Niveau de l'impact sans prise en compte des mesures correctrices et précautions	Moyen	Faible
Mesures correctives - Précautions à prendre	Préciser les limites des zones humides à conserver conformément au dernier arrêté en vigueur Réaliser un inventaire faunistique des mares et conserver les mares présentant une faune intéressante Conserver les haies présentant un rôle patrimonial	Conserver les haies présentant un rôle patrimonial
Niveau de l'impact avec prise compte des mesures correctrices et précautions	Faible	Faible

**PLU ANCENIS**  
 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**INVENTAIRE DETAILLE SUR LES ZONES AU**  
 ETAT INITIAL ET PRECONISATIONS

SECTEUR : "LA PLANCHE"



**Légende**

**OCCUPATION DU SOL**

**ZONES HUMIDES**

- Mare
- Prairie mésohygrophile

**AUTRES MILIEUX**

- Culture
- Fourré
- Friche herbacée
- Prairie mésophile
- Prairie réensemencée
- Verger
- Vigne
- Vigne en friche

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

- Chemin
- Parking
- Jardin
- Route
- Zone bâtie

**HAIES**

- Haie arborescente discontinue
- Haie multistratifiée irrégulière
- Haie arborescente et buissonnante irrégulière
- Haie arbustive
- Haie buissonnante

- Talus

**PRECONISATIONS**

- Haie à conserver
- Haie à conserver et conforter
- Haie à planter
- Milieu à conserver
- Zone à redélimiter et à conserver

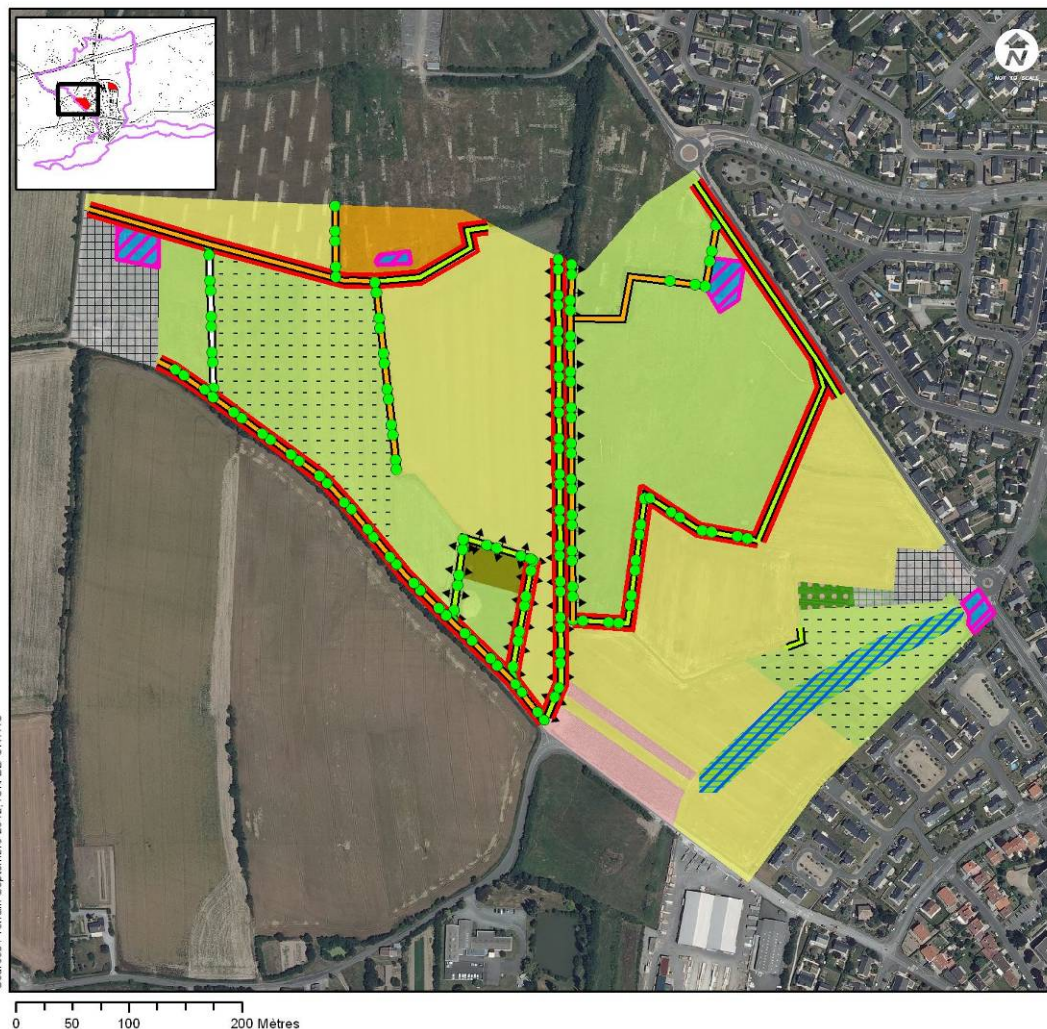
SEPTEMBRE 2012

Carte réalisée par  
**X. HARDY** BUREAU D'ETUDES  
 AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

**PLU ANCENIS**  
 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

**INVENTAIRE DETAILLE SUR LES ZONES AU**  
 ETAT INITIAL ET PRECONISATIONS

SECTEUR : "LA GILARDERIE"



Sources: Terrain Septembre 2012, IGN BD ORTHO

SEPTEMBRE 2012

**Légende**

**OCCUPATION DU SOL**

**ZONES HUMIDES**

- Mare
- Prairie mésohygrophile

**AUTRES MILIEUX**

- Culture
- Fourré
- Friche herbacée
- Prairie mésophile
- Prairie réensemencée
- Verger
- Vigne
- Vigne en friche

**INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

- Chemin
- Parking
- Jardin
- Route
- Zone bâtie

**HAIES**

- Haie arborescente discontinue
- Haie multistratifiée irrégulière
- Haie arborescente et buissonnante irrégulière
- Haie arbustive
- Haie buissonnante

- Talus

**PRECONISATIONS**

- Haie à conserver
- Haie à conserver et conforter
- Haie à planter
- Milieu à conserver
- Zone à redélimiter et à conserver

Carte réalisée par  
**X. HARDY** BUREAU D'ETUDES  
 AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

## **XIV.2. BILAN DES INCIDENCES PAR ZONE AU**

### **XIV.2.1. INCIDENCES SUR LES MILIEUX**

La zone de **la Gilarderie** présente des milieux d'intérêt (*mares et prairie mésohygrophile*) qui nécessiteront des expertises complémentaires lors de l'élaboration du dossier Loi sur l'Eau pour confirmer ou infirmer leur valeur patrimoniale. Dans le cas où ces études complémentaires mettraient en évidence la nécessité de les conserver, l'aménagement de la zone ne serait pas remis en question. En effet, les milieux étant situés sur le pourtour de la zone, l'implantation de constructions resterait réalisable tout en les conservant (*coulées vertes*). L'impact restera donc faible.

La zone de **la Planche** présente des haies jouant un rôle important d'accueil pour la faune. Ce secteur étant inclus pour partie dans la ZICO "*La Vallée de la Loire de Nantes à Montsoreau*" (PL 11), il est important de conserver les haies du site et notamment les vieux frênes présents au Sud de la zone. Par ailleurs, le confortement de la double haie située le long de la rocade permettra de limiter l'impact visuel des aménagements à venir.

**L'impact des « zones AU » sur les milieux naturels sera limité dans la mesure où les mesures de protections des milieux présents sont respectées.**

### **XIV.2.2. INCIDENCES DOMMAGEABLES ET IDENTIFICATION DES ESPACES D'INTERET MAJEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES (NATURA 2000)**

La zone de **la Gilarderie** est située à plus de 1.5 km des sites Natura 2000 « *la Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et zones adjacentes* » (FR 5200622, FR 5212002). Les eaux usées seront récupérées et traitées par la future station d'épuration. Les eaux pluviales seront également récupérées et transiteront par un système de rétention qui permettra une décantation des eaux, limitant la pollution des eaux de ruissellement. L'urbanisation de ce secteur n'aura donc pas d'impact sur le site Natura 2000.

La zone de **la Planche** est séparée des sites Natura 2000 par la voie de contournement d'Ancenis. L'ensemble du secteur de la Planche sera raccordé aux réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Les rejets de la zone seront donc traités avant de rejoindre le site Natura 2000 par :

- la STEP actuelle, conservée et adaptée pour traiter les eaux usées issues des zones d'activités,
- un système de rétention et de traitement des eaux pluviales prévus dans le SDAEP (*en cours*) et potentiellement localisé au droit de l'emplacement réservé n°12.

Par ailleurs, la préservation et le confortement des haies situées le long de la rocade permettront de limiter l'impact visuel des aménagements sur le site Natura 2000. L'impact de l'urbanisation de cette zone sera donc négligeable sur le site Natura 2000.

**L'impact des « zones AU » sur les sites Natura 2000 sera limité dans la mesure où les mesures de protections des milieux présents sont respectées.**

## XV. ANALYSE DES INCIDENCES A L'ECHELLE DU TERRITOIRE

### XV.1. RISQUES ET NUISANCES

INONDATION - PPRI	
PRISE EN COMPTE DANS LE PADD	<p><b>Orientation n°10</b> : Prévenir les risques</p> <p>↳ Mieux prendre en compte les risques inondation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans les zones non urbanisées : intégrer les prescriptions relatives aux risques inondables</li> <li>- Dans les zones urbaines inondables : optimiser le potentiel de renouvellement urbain                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Conserver et valoriser le patrimoine bâti reconnu pour l'accueil de population dans le cadre d'une densification mesurée</li> <li>• Réfléchir sur le devenir du secteur Léon Séché (destruction des bâtis non patrimoniaux, requalification vers des activités concevables avec le risque inondation, habitat non résidentiel, ...).</li> </ul> </li> </ul>
PRISE EN COMPTE DANS LE ZONAGE	<p>Entièrement indicée « i »</p> <p>Principalement zonée N : N-ip, N-i, NL-i</p> <p>Présence de zones Uc1-i, Uc2-i, Ua1-i, Ua2-i déjà construites</p>
PRISE EN COMPTE DANS LE REGLEMENT	<p><b>Article 4.3. (zone Ua, Ua-i, Ub, Uc, Uc-i, Ue, Uh, UL, Ur, Uz1, Uz2, 1AUe-b, 2AU, A, Nn, Np, Nh, NL)</b> : « L'ensemble de ces aménagements ne doit pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement. [...] Les opérations d'aménagements, quelle que soit leur taille ou occupation, doivent intégrer des dispositifs techniques visant à limiter le rejet des eaux pluviales, en débit et en volume, dans le réseau public. »</p> <p><b>Article 2 (zone Ua-i, Uc-i)</b> : « Sont admises sous conditions les occupations et utilisations du sol suivantes : Les constructions nouvelles destinées à l'habitation et à l'hébergement hôtelier ne sont admises que dès lors que les niveaux de plancher respectent les conditions spéciales induites par le PPRI annexé au PLU.  <i>Sont admises dès lors que sont respectées les conditions spéciales induites par le PPRI annexé au PLU :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les reconstructions de bâtiments existants sinistrés, à l'exclusion de celles visées à l'article 1 ci-dessus,</li> <li>- les travaux d'entretien et gestion courants des constructions et installations existantes,</li> <li>- les aménagements et extensions des constructions existantes.</li> </ul> <p><b>Article 9 (zone Ua-i)</b> : « L'emprise au sol des constructions et installations nouvelles est règlementée dans les conditions du PPRI. »</p> <p><b>Article 13.1 (zone Uh, UL, Uz1, Uz2, A, Nn, Np, Nh, NL)</b> : « Selon leur nature et leur vocation, les espaces libres (espaces de circulation, jardins, aires de stationnement) doivent faire l'objet d'un traitement paysager approprié à leur fonction et au contexte environnant en tenant compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la nature du sol, de la topographie et de la configuration du terrain pour notamment limiter le ruissellement des eaux pluviales, »</li> </ul> <p><b>Article 1 (zone Nn-i, NL-i)</b> : « Dans le secteur N-i (NL-i), sont également interdits au regard des dispositions induites par le PPRI annexé au PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- toutes constructions et installations, à l'exception de celles mentionnées à l'article 2.2 du présent secteur.</li> <li>- tous changements de destination d'une construction existante.</li> <li>- les sous-sols creusés sous le niveau du terrain naturel, quelle que soit leur nature ou leur destination*</li> <li>- la création d'obstacles à l'écoulement ou à l'emménagement des crues et tous dépôts à l'exception de ceux autorisés à l'article 2.2 du présent secteur.</li> <li>- les clôtures à l'exception de celles autorisées à l'article 11 du présent secteur,</li> <li>- les affouillements de toute nature. »</li> </ul>

PRISE EN COMPTE DANS LES ZONES AU - OAP	Aucune zone AU en zone inondable Un seul secteur (n°4, secteur Gare / Léon Séché) faisant l'objet d'une OAP en zone inondable (quartier déjà urbanisé). Destruction des constructions en zone inondable et aucune nouvelle construction prévue sur le secteur du PPRI.
INDICATEURS / ETAT ZERO	Nombre de projets mettant en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales : en 2012, 0 Nombre de projets en zone inondable : en 2012, aucun

ICPE - SITES ET SOLS POTENTIELLEMENT POLLUES	
PRISE EN COMPTE DANS LE PADD	<p><b>Orientation n°10</b> : Prévenir les risques</p> <p>↳ Prendre en compte les risques et nuisances liés aux infrastructures de transport et aux zones d'activités</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la mesure du possible, éloigner le futur franchissement de la Loire du centre ville,</li> <li>- Normes acoustiques imposées pour les nouvelles constructions dans les secteurs urbanisés exposés (zone de dégagement de l'aérodrome, A 11).</li> <li>- Construire en priorité des bâtis non résidentiels le long de la voie ferrée,</li> <li>- Réduire les nuisances dans le cadre de la requalification du boulevard Badbrückenau (ex RD 723),</li> <li>- Temporiser l'impact des nuisances sonores de la rocade (recul de l'urbanisation, espaces tampons paysagés),</li> </ul>
PRISE EN COMPTE DANS LE ZONAGE	<p>Pour les ICPE industrielles en activité : Principalement dans les zones d'activités (Ue1-b, Ue2-b, Uz1, Uz1-a, Uz2-b)</p> <p>Pour les ICPE agricoles : Nh, A,</p> <p>Pour les sites et sols potentiellement pollués : Ue1-b, Ue2-b, Uz1, Uz1-a, Uz2-b, UL, Ub, Ur1, N-i, NL-i, Ua, Ua1-i, Ur1</p>
PRISE EN COMPTE DANS LE REGLEMENT	<p><b>Article 2.2. (zone Ua, Ua-i, Ub, Uc, Uc-i)</b> : « Sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les constructions à destination d'artisanat à condition que soient mises en œuvre toutes les dispositions utiles pour les rendre compatibles avec le milieu environnant et permettre d'éviter les nuisances et les dangers éventuels,</li> <li>- les entrepôts à condition qu'ils soient nécessaires au fonctionnement d'une activité de vente déjà en place,                         <ul style="list-style-type: none"> <li>- les installations classées soumises à déclaration aux conditions cumulatives suivantes (<i>non interdites par le PPR</i>):                                 <ul style="list-style-type: none"> <li>• que leur importance (volume, emprise, ...) ne modifie pas le caractère du secteur,</li> <li>• que soient mises en œuvre toutes les dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et permettre d'éviter les nuisances éventuelles,</li> <li>• dans le cas d'extension d'installations classées pour la protection de l'environnement existantes soumises à déclaration, que celles-ci soient maintenues dans leur classe initiale ;</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- les dépôts de véhicules à condition qu'ils soient liés à une activité de garage existante à proximité immédiate et de faire preuve d'une bonne intégration paysagère dans le site. »</li> </ul> <p><b>Article 2 (zone Ue1-b, UL, 1AUe-b)</b> : « Sont admises sous conditions de faire preuve d'une bonne intégration paysagère dans le site, les occupations et utilisations du sol suivantes [...] les constructions à destination d'habitation aux conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qu'elles soient destinées au logement des personnes nécessaires pour assurer la surveillance des constructions ou installations autorisées et présentes dans le secteur,</li> <li>• que la surface de plancher à destination d'habitation n'excède pas 50 m<sup>2</sup>, (100m<sup>2</sup> pour le UL) »</li> </ul> <p><b>Article 2 (zone Ue2-b)</b> : « Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réfection, l'aménagement et l'extension des installations classées pour la protection de l'environnement existantes à condition que ces modifications n'aggravent pas les dangers ou les inconvénients présentés par leur exploitation,</li> <li>- la réfection, l'aménagement et l'extension des habitations existantes sans changement de destination ni création de logement supplémentaire, dans la limite de 30 % de la superficie habitable existante à la date d'approbation du PLU ;                         <ul style="list-style-type: none"> <li>- les annexes aux habitations existantes, dans la limite de 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, aux conditions cumulatives suivantes :                                 <ul style="list-style-type: none"> <li>• les annexes projetées doivent être directement liées à une habitation existante sur l'unité foncière,</li> <li>• que par leur nature, leur importance et leur localisation, ces constructions ne compromettent pas les potentialités de renouvellement urbain ultérieures et cohérentes du secteur ; »</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>



	<p><b>Article 2 (zone Ue3-f) :</b> « Sont admises dès lors qu'elles sont directement liées à une activité ferroviaire ou qu'elles nécessitent la proximité du réseau ferré [...] »</p> <p><b>Article 2.2. (zone Uh) :</b> « Sont autorisés [...] les constructions à destination d'artisanat à condition que soient mises en œuvre toutes les dispositions utiles pour les rendre compatibles avec le milieu environnant et permettre d'éviter les nuisances et les dangers éventuels. »</p> <p><b>Article 2.2 (zone A) :</b> « les installations classées pour la protection de l'environnement nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, et implantées à plus de 100 mètres de toute limite de zone urbaine ou à urbaniser. »</p> <p><b>Article 1 (zone Ur) :</b> « Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes [...] les installations nouvelles classées soumises à autorisation préalable ou enregistrement »</p> <p><b>Article 2.1. (zone Uz1, Uz2, 1AUe-b) :</b> « Sont admises sous conditions de la réalisation ou de la programmation des équipements publics nécessaires à leur desserte, et de faire preuve d'une bonne intégration paysagère dans le site, les occupations et utilisations du sol suivantes [...] les installations classées pour la protection de l'environnement quelque soit leur régime d'autorisation. »</p>
<p>PRISE EN COMPTE DANS LES ZONES AU - OAP</p>	<p>Aucune zone AU concernée par une ICPE ou un site et sol potentiellement pollué</p> <p>OAP n°1 : Présence de deux ICPE en limite extérieure (Transformateur EDF et collège Cadou)</p> <p>OAP n°2 : Présence d'ICPE liées aux activités de la zone (stations service, garages)</p> <p>OAP n°4 : Présence d'ICPE qui seront supprimées lors de la requalification du quartier (sauf pour l'usine des eaux)</p> <p>OAP n°5 et 6 : Présence d'ICPE, secteurs d'accueil des ICPE.</p> <p>OAP n°3 et 7 : pas d'ICPE</p>
<p>INDICATEURS / ETAT ZERO</p>	<p>Nombre et surfaces des zones tampons mises en place à proximité des sites à risque :</p> <p>Evolution du nombre d'Installations classées : en 2012, 66 ICPE</p> <p>Localisation des nouvelles ICPE par rapport à l'habitat :</p> <p>Evolution du nombre de sites et sols potentiellement pollués : en 2012, 64 sites potentiellement pollués</p> <p>Localisation des nouveaux sites par rapport à l'habitat</p>

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES	
PRISE EN COMPTE DANS LE PADD	<b>Orientation n°10</b> : Prévenir les risques ↪ Prendre en compte les risques et nuisances liés aux infrastructures de transport et aux zones d'activités
PRISE EN COMPTE DANS LE ZONAGE	Densification de l'habitat en zone non concernée par ce risque Réhabilitation des abords immédiats de la voie ferrée en zone principalement tertiaire Zone AU La Gilarderie à vocation d'habitat non concernée par ce risque Zone AU La Planche à vocation d'activités économiques pouvant accueillir des entreprises génératrices de TMD concernée par ce risque
PRISE EN COMPTE DANS LE REGLEMENT	/
PRISE EN COMPTE DANS LES ZONES AU - OAP	Une seule zone AU « La Planche » (OAP n°7) concerné par un risque TMD → zone d'accueil d'entreprises pouvant générer un risque de TMD OAP n°1 et 3 : pas de risque de TMD OAP n°2 et 4 : Risque TMD lié à la voie ferrée → implantation d'équipements, de commerce et de tertiaire prévue en priorité le long de la voie, implantation prévue de l'habitat plus en recul de la voie qu'aujourd'hui OAP n°5 et 6 : Risque de TMD lié à l'A11 et à la RD 923 → zone d'accueil d'entreprises pouvant générer un risque de TMD
INDICATEURS / ETAT ZERO	Nombre de nouveaux bâtis à vocation d'habitat concernés par un risque de TMD :

NUISANCES	
PRISE EN COMPTE DANS LE PADD	<p><b>Orientation n°10</b> : Prévenir les risques</p> <p>↳ Prendre en compte les risques et nuisances liés aux infrastructures de transport et aux zones d'activités</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans la mesure du possible, éloigner le futur franchissement de la Loire du centre ville (voir Titre 8.1),</li> <li>- Normes acoustiques imposées pour les nouvelles constructions dans les secteurs urbanisés exposés (zone de dégagement de l'aérodrome, A 11).</li> <li>- Construire en priorité des bâtis non résidentiels le long de la voie ferrée,</li> <li>- Réduire les nuisances dans le cadre de la requalification du boulevard Badbrückenau (ex RD 723),</li> <li>- Temporiser l'impact des nuisances sonores de la rocade (recul de l'urbanisation, espaces tampons paysagés),</li> </ul>
PRISE EN COMPTE DANS LE ZONAGE	<p>Pas de zonage spécifique. Marges de recul indiquées sur le plan annexe des servitudes</p> <p>Densification de l'habitat en zone non concernée par une nuisance sonore</p> <p>Réhabilitation des abords immédiats de la voie ferrée en zone principalement tertiaire</p> <p>Zone AU à vocation d'habitat non concernée (<i>seule la zone AU à vocation économique est concernée</i>)</p>
PRISE EN COMPTE DANS LE REGLEMENT	<p><b>Dispositions générales n°7 et 8.2.</b></p> <p><b>Article 2 (zone Ua, Ua-i, Ub, Uc, Uc-i)</b> : « Sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les constructions destinées à l'artisanat à condition que soient mises en œuvre toutes les dispositions utiles pour les rendre compatibles avec le milieu environnant et permettre d'éviter les nuisances et les dangers éventuels ;</li> <li>- les entrepôts à condition qu'ils soient nécessaires au fonctionnement d'une activité de vente déjà en place,</li> <li>- les installations classées soumises à déclaration aux conditions cumulatives suivantes »</li> </ul> <p><b>Article 2 (zone Ue1-b, UL, 1AUe-b)</b> : « Sont admises sous conditions de faire preuve d'une bonne intégration paysagère dans le site, les occupations et utilisations du sol suivantes [...] les constructions à destination d'habitation aux conditions cumulatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• qu'elles soient destinées au logement des personnes nécessaires pour assurer la surveillance des constructions ou installations autorisées et présentes dans le secteur,</li> <li>• que la surface de plancher à destination d'habitation n'excède pas 50 m<sup>2</sup>, (100 m<sup>2</sup> pour le UL)»</li> </ul> <p><b>Article 2 (zone Ue2-b)</b> : « Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la réfection, l'aménagement et l'extension des habitations existantes sans changement de destination ni création de logement supplémentaire, dans la limite de 30 % de la superficie habitable existante à la date d'approbation du PLU ;             <ul style="list-style-type: none"> <li>- les annexes aux habitations existantes, dans la limite de 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, aux conditions cumulatives suivantes :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>• les annexes projetées doivent être directement liées à une habitation existante sur l'unité foncière,</li> <li>• que par leur nature, leur importance et leur localisation, ces constructions ne compromettent pas les potentialités de renouvellement urbain ultérieures et cohérentes du secteur ; »</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <p><b>Article 2 (zone Ue3-f)</b> : « Sont admises dès lors qu'elles sont directement liées à une activité ferroviaire ou qu'elles nécessitent la proximité du réseau ferré [...] »</p> <p><b>Article 2.2. (zone Uh)</b> : « Sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les constructions à destination d'artisanat à condition que soient mises en œuvre toutes les dispositions utiles pour les rendre compatibles avec le milieu environnant et permettre d'éviter les nuisances et les dangers éventuels. »</li> </ul>

	<p><b>Article 2.2. (zone Ur) :</b> « sont admises sous conditions les occupations et utilisations du sol suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les entrepôts à condition qu'ils soient nécessaires au fonctionnement d'une activité de vente déjà en place,</li> <li>- les installations classées soumises à déclaration aux conditions cumulatives suivantes :                         <ul style="list-style-type: none"> <li>• que leur importance (volume, emprise, ...) ne modifie pas le caractère du secteur,</li> <li>• que soient mises en œuvre toutes les dispositions utiles pour les rendre compatibles avec les milieux environnants et permettre d'éviter les nuisances éventuelles,</li> </ul> </li> <li>- les dépôts de véhicules à condition qu'ils soient liés à une activité de garage existante à proximité immédiate et de faire preuve d'une bonne intégration paysagère dans le site. »</li> </ul> <p><b>Article 2.2 (zone A) :</b> « les installations classées pour la protection de l'environnement nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, et implantées à plus de 100 mètres de toute limite de zone urbaine ou à urbaniser. »</p> <p><b>Article 6.2.1. (zone A, Nn) :</b> « Les constructions doivent être implantées en observant un recul, mesuré horizontalement de tout point des constructions, d'au moins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 mètres, par rapport à l'axe de l'autoroute A11,</li> <li>- 10 mètres par rapport à l'axe des voies communales et des voies privées à usage public (à l'alignement ou 3 mètres par la zone N. »</li> </ul> <p><b>Article 6.3. (zone Uz2) :</b> « Les constructions à destination d'habitation admises à l'article 2 doivent être implantées en observant un recul d'au moins 100 mètres par rapport à l'axe de l'A11 et de la RD 923... »</p> <p><b>Caractère du secteur (zone Uz1, Uz2) :</b> « Le secteur Uz1 (Uz2) fait l'objet de dispositions spécifiques au regard du cinquième alinéa de l'article L.111-1-4 dans le cadre d'une étude justifiant la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages (urbanisation conçue à l'origine hors espaces urbanisés le long d'une voie à grande circulation). »</p>
<p>PRISE EN COMPTE DANS LES ZONES AU - OAP</p>	<p>Une seule zone AU « La Planche » (OAP n°7) concerné par une nuisance → zone d'accueil d'entreprises pouvant générer des nuisances, implantation des bâtis en recul par rapport à la voie et conservation de la haie située en bordure de la route réalisant un écran</p> <p>OAP n°1 et 3 : pas de nuisance</p> <p>OAP n°2 et 4 : Nuisance liée à la voie ferrée → implantation d'équipements, de commerce et de tertiaire prévue en priorité le long de la voie, implantation prévue de l'habitat plus en recul de la voie qu'aujourd'hui</p> <p>OAP n°5 et 6 : Nuisance liée à l'A11 et à la RD 923 → zone d'accueil d'entreprises pouvant générer des nuisances</p>
<p>INDICATEURS / ETAT ZERO</p>	<p>Nombre de nouveaux projets concernés par une nuisance sonore : 5 prévus au PLU (OAP n° 2, 4, 5, 6, 7)</p> <p>Nombre de nouveaux projets concernés par un périmètre sanitaire : en 2012, aucun</p>

De manière générale, le projet de PLU (*PADD, règlement et zonage, OAP*) anticipe la présence de nuisances et n'augmente pas les niveaux de risques. Plus particulièrement, la présence de risques et de nuisances a bien été prise en compte dans la définition des périmètres des zones AU et leur vocation.

## XV.2. GESTION DE L'EAU

RESEAU HYDROGRAPHIQUE	
PRISE EN COMPTE DANS LE PADD	<p><b>Orientation n°2</b> : Des espaces naturels et agricoles à préserver</p> <p>↳ Maintenir la diversité des milieux naturels en préservant l'ensemble de leurs différentes composantes – Renforcer, voire établir, la continuité des corridors écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones humides, cours d'eau</li> <li>- Protection des boisements majeurs,</li> <li>- Conservation / reconstitution du maillage bocager,</li> <li>- Préservation des fonds de vallée,</li> <li>- Coteaux...</li> </ul> <p><b>Orientation n°9</b> : Optimiser les ressources naturelles</p> <p>↳ Protéger la ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer le projet communal sur les éléments identitaires : la Loire et le ruisseau de Grée, mais aussi le réseau secondaire :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• protection et valorisation de ces milieux,</li> <li>• urbanisation proche à éviter,</li> <li>• découverte à favoriser en contrôlant la fréquentation de ces espaces.</li> </ul> </li> </ul>
PRISE EN COMPTE DANS LE ZONAGE	Reporté sur le plan de zonage mais pas de zonage spécifique : Cours d'eau traversant les zonages Nn, N-i, A, Uz1 (Aéropole), Uz2 (ZAC de la Savinière), Ue1-b (ZAC de l'Aufresne), Ub (la Blordière)
PRISE EN COMPTE DANS LE REGLEMENT	<p><b>Article 4.2. (zone Ua, Ua-i, Ub, Uc, Uc-i, Ue, Uh, UL, Ur, Uz1, Uz2, 1AUe-b, 2AU, A, Nn, Np, Nh, NL)</b> : « [...] L'évacuation directe des eaux usées dans les rivières, fossés ou égouts pluviaux est interdite »</p> <p><b>Article 6.5 (zone A, Nn, Nh)</b> : « Les constructions nouvelles doivent être implantées à une distance minimale de 35 mètres en recul des rives des cours d'eau. »</p> <p><b>Article 6.5 (zone Ue, Uz1, Uz2, Ub, 1AUe-b)</b> : « Les constructions nouvelles doivent être implantées à une distance minimale de 15 mètres en recul des rives des cours d'eau. »</p>
PRISE EN COMPTE DANS LES ZONES AU - OAP	Aucun cours d'eau présent dans les zones AU ou dans les secteurs concernés par une OAP.
INDICATEURS / ETAT ZERO	<p>Linéaire de cours d'eau recensé : en 2012, 45.12 km</p> <p>Linéaire de cours d'eau dégradé : en 2012, 19.47 km</p> <p>Linéaire de cours d'eau restauré : en 2012, 0 km</p>

EAUX PLUVIALES	
PRISE EN COMPTE DANS LE PADD	<p><b>Orientation n°9</b> : Optimiser les ressources naturelles</p> <p>↳ Protéger la ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir un Urbanisme Durable :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour la récupération des eaux de pluie dans l'habitat,</li> <li>• limiter l'imperméabilisation des sols, ....</li> </ul> </li> <li>- Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'économie de la ressource en eau                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limiter la canalisation systématique pour le recueil des eaux pluviales et encourager la gestion différenciée (noues, ...),</li> <li>• Des bassins de retenues intégrés aux sites, ...</li> <li>• Limiter l'imperméabilisation des sols à la parcelle,...</li> <li>• Raccordement obligatoire au réseau collectif d'eaux usées pour l'ensemble des secteurs urbanisés de la commune,</li> <li>• Pour les secteurs d'habitat isolé et de hameaux : exigence d'un procédé d'assainissement autonome adapté.</li> </ul> </li> </ul>
PRISE EN COMPTE DANS LE ZONAGE	Emplacement réservé n°12 : Aménagement hydraulique, régulation des eaux pluviales
PRISE EN COMPTE DANS LE REGLEMENT	<p><b>Article 4.3. (zone Ua, Ua-i, Ub, Uc, Uc-i, Ue, Uh, UL, Ur, Uz1, Uz2, 1AUe-b, 2AU, A, Nn, Np, Nh, NL)</b> : « Toute construction ou installation nouvelle doit disposer d'un système de collecte et d'évacuation des eaux pluviales garantissant le bon écoulement dans le réseau de collecte lorsque ce dernier dessert le terrain et que le raccordement est techniquement possible.</p> <p>Lorsque ces conditions ne sont pas réalisées, le constructeur doit assurer à sa charge les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales et ceux visant à la limitation des débits évacués de la propriété, en réalisant les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.</p> <p>L'ensemble de ces aménagements ne doit pas faire obstacle au libre écoulement des eaux de ruissellement.</p> <p>Il est interdit de rejeter des eaux autres que pluviales dans les dispositifs d'infiltration ou dans le réseau public d'assainissement des eaux pluviales, excepté les eaux de refroidissement non polluées et les eaux de vidange déchlorées des piscines. »</p> <p><b>Article 13.3 (zone Ua, Ua-i, Ub, Uc, Uc-i, Ue, Uh, UL, 1AUe-b, Ur, Uz1, Uz2, A, Nn, Np, Nh, NL)</b> : « Pour le recueil et la gestion des eaux pluviales les surfaces perméables ou drainantes sont à privilégier. Les toitures végétalisées entrent notamment dans ce processus en participant à la régulation des eaux pluviales tout en améliorant notamment le confort thermique du bâtiment.</p> <p>Les circulations (accès au garage, allée privative, aire de stationnement, ...) doivent être conçus de façon à permettre à l'eau de pénétrer dans le sol : recours à des dalles alvéolées, revêtements drainants, allées naturelles constituées d'un mélange terre / pierres à 50 % de chaque et engazonnées, éventuellement pavés sur lit de sable non jointoyés, ...). »</p> <p><b>Article 13.3 (zone Ue, UI, Uz1, Uz2, 1AUe-b, NI, Np)</b> : « De même, dans les projets d'ensemble et dans les projets importants, tout dispositif permettant de limiter les rejets sur les voies et espaces publics tels que chaussée réservoir, noue de collecte, réservoirs sous chaussée, ... entrent dans ce processus. »</p>
PRISE EN COMPTE DANS LES ZONES AU - OAP	OAP n°1 (Bois Jauni) : « limiter au strict minimum les surfaces imperméables (de type enrobé noir, bicouche, ...). »
INDICATEURS / ETAT ZERO	<p>Linéaire de réseau restauré :</p> <p>Nombre de mauvais branchements EU / EP traités :</p> <p>Nombre de prétraitement des EP demandé par le pétitionnaire : en 2012, 0</p> <p>Nombre d'opérations d'aménagement présentant une gestion alternative des EP : en 2012, 0</p>

AEP	
PRISE EN COMPTE DANS LE PADD	<p><b>Orientation n°9</b> : Optimiser les ressources naturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Protéger la ressource en eau                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir un Urbanisme Durable :                                     <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour la récupération des eaux de pluie dans l'habitat,</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
PRISE EN COMPTE DANS LE ZONAGE	<p>Captage en zone Nn-i                      Emplacement réservé n° 5 pour l'implantation d'une nouvelle usine de potabilisation                      Localisation des futures constructions dans la continuité des tissus existants ou en comblement d'espaces libres urbains, de dent creuse de hameau ou village, permettant de capitaliser le réseau existant.</p>
PRISE EN COMPTE DANS LE REGLEMENT	/
PRISE EN COMPTE DANS LES ZONES AU - OAP	Capacité des ZONES AU compatible avec les capacités de production.
INDICATEURS / ETAT ZERO	<p>Volumes d'eau consommés par abonné domestique : en 2011, 89.46 m<sup>3</sup>                      Nombre de cuves de récupération installées :</p>

EAUX USEES	
PRISE EN COMPTE DANS LE PADD	<p><b>Orientation n°9</b> : Optimiser les ressources naturelles</p> <p>↳ Protéger la ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser l'économie de la ressource en eau                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Raccordement obligatoire au réseau collectif d'eaux usées pour l'ensemble des secteurs urbanisés de la commune,</li> <li>• Pour les secteurs d'habitat isolé et de hameaux : exigence d'un procédé d'assainissement autonome adapté.</li> </ul> </li> </ul>
PRISE EN COMPTE DANS LE ZONAGE	<p>Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées</p> <p>STEP actuelle sur Saint-Géréon</p>
PRISE EN COMPTE DANS LE REGLEMENT	<p><b>Article 4.2. (zone Ua, Ua-i, Ub, Uc, Uc-i, Ue, UL, Ur, Uz1, Uz2, 1AUe-b, 2AU, A, Nn, Np, Nh, NL)</b> : « Toute construction doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement des eaux usées dans les conditions et selon les modalités définies par le gestionnaire du réseau. Les canalisations d'eaux usées ne doivent transporter que des eaux domestiques, qui comprennent les eaux ménagères et les eaux vannes, ainsi que les eaux artisanales et industrielles prétraitées conformes aux normes de rejet. Toutes les eaux et matières usées doivent être évacuées par des canalisations souterraines raccordées au dispositif d'assainissement (réseau collectif, dispositif autonome en cas d'absence de réseau collectif, voir ci dessous). L'évacuation directe des eaux usées dans les rivières, fossés ou égouts pluviaux est interdite »</p> <p><b>Article 4.2. (zone Uh)</b> : « Dans l'attente de la réalisation du réseau collectif d'assainissement des eaux usées, le pétitionnaire peut opter, à ses frais, pour la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif. La construction doit dans ce cas être assainie par un dispositif d'assainissement non collectif aux normes en vigueur et permettant le raccordement ultérieur au réseau collectif dans les zones d'assainissement collectif. <i>Pour rappel le raccordement au réseau collectif sera obligatoire lorsque celui-ci sera réalisé.</i></p> <p><b>Article 5 (zone Uh, A, Nh, Np)</b> : « Pour toute construction nouvelle nécessitant un assainissement non collectif, la dimension du terrain d'assise devra posséder une superficie suffisante et une topographie adéquate permettant la mise en place du dispositif d'assainissement autonome. De plus, en cas de nécessité d'évacuer les effluents après traitement hors de ce terrain, des infrastructures satisfaisantes (réseaux, fossés, ...) devront exister à proximité. ».</p>
PRISE EN COMPTE DANS LES ZONES AU - OAP	<p>Zones AU et secteurs qualifiés par des OA raccordables au réseau EU collectif</p>
INDICATEURS / ETAT ZERO	<p>Evolution de la charge de la STEP : en 2011, capacité nominale 60 800 EH – projet de création d'une nouvelle STEP de 20 400 EH</p> <p>Charge hydraulique : en 2011, 60% (% saturation hydraulique nappes basses temps sec)</p> <p>Charge organique : en 2011, 110%</p> <p>Nombres d'installations ANC à fonctionnement non acceptable : en 2009, 55 installations (73%)</p> <p>Nombre de dossiers – travaux réalisés pour mise aux normes : en 2012, 0</p>



Les mesures prises dans le PLU permettent donc de répondre positivement aux enjeux en matière de gestion des eaux et notamment par :

- l'élaboration d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales (*en cours*),
- la protection des cours d'eau,
- la réalisation d'un zonage d'assainissement des eaux usées,
- la construction d'une unité de prétraitement des effluents industriels à l'horizon 2014 ce qui permettra à la station d'épuration actuelle de traiter les eaux usées supplémentaires générées par l'augmentation de population et d'activités prévue dans le cadre du PLU,
- la limitation des constructions à des parcelles dont la taille et les caractéristiques topographiques et pédologiques permettent d'implanter un système d'assainissement non collectif pour les parcelles non raccordées,
- la mise en place d'une réserve foncière pour une nouvelle usine de potabilisation.

### XV.3. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

ZONES HUMIDES	
PRISE EN COMPTE DANS LE PADD	<p><b>Orientation n°2</b> : Des espaces naturels et agricoles à préserver</p> <p>↳ Maintenir la diversité des milieux naturels en préservant l'ensemble de leurs différentes composantes – Renforcer, voire établir, la continuité des corridors écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones humides, cours d'eau</li> <li>- Protection des boisements majeurs,</li> <li>- Conservation / reconstitution du maillage bocager,</li> <li>- Préservation des fonds de vallée,</li> <li>- Coteaux...</li> </ul> <p><b>Orientation n°9</b> : Optimiser les ressources naturelles</p> <p>↳ Protéger la ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appuyer le projet communal sur les éléments identitaires : la Loire et le ruisseau de Grée, mais aussi le réseau secondaire :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• protection et valorisation de ces milieux,</li> <li>• urbanisation proche à éviter,</li> <li>• découverte à favoriser en contrôlant la fréquentation de ces espaces.</li> </ul> </li> <li>- Protéger les zones humides et les cours d'eau (voir Titre 2)</li> </ul>
PRISE EN COMPTE DANS LE ZONAGE	<p>Pas de zonage spécifique : Zones humides présentes dans les zonages Nn principalement et A (Nn, Nn-i, Nn-ip, N-p, A)</p> <p>Quelques zones humides en Uh, Ub, Uz2-b, Uz1, Uz1-a, Ue1-b, 2AU</p> <p>Zones humides repérées par une trame spécifique renvoyant à des dispositions réglementaires de protection.</p>
PRISE EN COMPTE DANS LE REGLEMENT	<p><b>Dispositions générales n°14 – Zones humides</b></p>
PRISE EN COMPTE DANS LES ZONES AU - OAP	<p>Zones humides présentes sur la zone AU la Gilarderie (cf § IX.2.1.)</p>
INDICATEURS / ETAT ZERO	<p>Maintien – évolution des surfaces : en 2012, 196.41 ha</p> <p>Nombre de projets portant potentiellement atteinte à une zone humide : en 2012, 1 projet (zone 2AU La Gilarderie – cf § IX.2.1.)</p>

ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX	
PRISE EN COMPTE DANS LE PADD	<p><b>Orientation n°2</b> : Des espaces naturels et agricoles à préserver</p> <p>↳ Protéger le patrimoine naturel à forts enjeux écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La vallée de la Loire et de ses affluents</li> <li>- Le Marais de Grée</li> </ul>
PRISE EN COMPTE DANS LE ZONAGE	<p>Principalement zoné Nn : Nn, Nn-i</p> <p>Présence de zones Nh, NL-i déjà construites</p> <p>Emplacement réservé n°12 : Aménagement hydraulique, régulation des eaux pluviales</p>
PRISE EN COMPTE DANS LE REGLEMENT	<p><b>Article 2.1. (zone Nn)</b> : « sont autorisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les affouillements et exhaussements du sol sous réserve qu'ils soient liés aux occupations et utilisations du sol autorisés ci-dessous,</li> <li>- les aménagements directement liés et nécessaires à l'utilisation traditionnelle des ressources du milieu naturel (travaux hydraulique, élevage extensif, cultures, ...) sous réserve qu'ils ne dénaturent pas le caractère des sites, que leur localisation et leur aspect ne compromettent pas leur qualité paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux, et que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques,</li> <li>- les constructions techniques indispensables à des équipements collectifs ou à des services publics de gestion des réseaux (tels que alimentation en eau potable, distribution d'eau brute, station de pompage, transformateur électrique) sous réserve qu'elles s'intègrent à l'espace environnant, ne portent pas atteinte à la préservation des milieux, et d'une justification technique qu'elles ne peuvent être réalisés ailleurs,</li> <li>- l'aménagement, la réfection et l'extension mesurée des constructions existantes sans changement de destination ni création de logement supplémentaire,</li> <li>- les aménagements légers suivants : les cheminements piétonniers, cyclables et les sentiers équestres, les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public »</li> </ul>
PRISE EN COMPTE DANS LES ZONES AU - OAP	<p>OAP n°2 (= zone 2AU La Planche) : limitation du potentiel d'urbanisation, localisation de haies à préserver ou à créer, limitation de certaines hauteurs de constructions</p>
INDICATEURS / ETAT ZERO	<p>Maintien – évolution des surfaces de zonages réglementaires : en 2012, 721 ha</p> <p>Nombre de projets portant atteinte aux sites Natura 2000 : en 2012, aucun</p>

BOIS ET HAIES	
PRISE EN COMPTE DANS LE PADD	<p><b>Orientation n°2</b> : Des espaces naturels et agricoles à préserver</p> <p>↳ Maintenir la diversité des milieux naturels en préservant l'ensemble de leurs différentes composantes – Renforcer, voire établir, la continuité des corridors écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones humides, cours d'eau</li> <li>- Protection des boisements majeurs,</li> <li>- Conservation / reconstitution du maillage bocager,</li> <li>- Préservation des fonds de vallée,</li> <li>- Coteaux...</li> </ul>
PRISE EN COMPTE DANS LE ZONAGE	<p>Trame L 123.1.5.7 sur l'ensemble des haies inventoriées</p> <p>Trame EBC et/ou zonage N sur les bois à protéger</p>
PRISE EN COMPTE DANS LE REGLEMENT	<p><b>Dispositions générales n°11 et 13</b></p> <p><b>Article 11.7. (zone Ua, Ua-i, Ub, Uc, Uc-i, Ue, Uh, Ur, Uz1, 1AUe-b, A, Nn, Np, Nh, NL)</b> : « Les clôtures doivent respecter les plantations existantes (haies et boisements). »</p> <p><b>Article 11.6 (zone A, Nn)</b> : « Les clôtures éventuelles doivent être traitées avec simplicité en privilégiant le grillage à large maille notamment au sein des corridors écologiques identifiés au PADD, les poteaux en bois ou les piquets métal de faible section, des lisses en bois, ...agrémentés ou non de haies vives d'essences diversifiées. »</p> <p><b>Article 11.7 (zone Uh, Nh)</b> : « Les clôtures sur les limites séparatives jouxtant la zone A ou le secteur N strict doivent être constituées par une haie vive d'essences locales diversifiées (cf. Annexe Plantations jointe au présent règlement), doublée éventuellement d'un grillage côté privatif en privilégiant le grillage à large maille notamment au sein des corridors écologiques identifiés au PADD. »</p> <p><b>Article 13.1 (zone Ua, Ua-i, Ub, Uc, Uc-i, Ue, Uh, UL, Ur, Uz1, Uz2, 1AUe-b, A, Nn, Nh, NL, Np)</b> : « Pour les plantations, il conviendra de privilégier des essences locales (cf. Annexe Plantations jointe au présent règlement). Le recours aux espèces invasives est interdit (cf. Annexe liste des espèces invasives de Loire Atlantique jointe au présent règlement). »</p> <p><b>Article 13.2 (zone Uz1, Uz2)</b> : « Les surfaces libres de toute construction ainsi que les délaissés des aires de stationnement, les marges de reculement par rapport aux voies publiques ou privées doivent être obligatoirement plantées à raison d'au moins un arbre de haute tige par 100 m². La totalité de la surface non construite hormis les espaces nécessaires aux accès, aux aires de stationnement et aux espaces de stockage sera traitée en espaces verts. »</p> <p><b>Article 13.2. (zone Uz1, Uz2)</b> : « La préservation et la mise en valeur des éléments de paysages naturels identifiés aux documents graphiques au titre de l'article L.123-1-5,7 du code de l'urbanisme doivent être assurés dans les conditions mentionnées à l'article 11 des Dispositions Générales. »</p> <p><b>Article 13.5 (zone Ur)</b> : « Les projets et opérations réalisés doivent être compatibles avec les principes d'aménagements, de plantations, de paysagement, ..., figurant dans les orientations d'aménagement et de programmation relatives à des quartiers ou à des secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les bandes arborées à planter doivent être aménagées :             <ul style="list-style-type: none"> <li>• soit en bosquets comprenant au minimum 5 arbres de haut jet par bosquet,</li> <li>• soit sous forme de haies bocagères arborées ;</li> </ul> </li> <li>- les espaces parcs à planter doivent être aménagés sous forme de bouquets, chaque bouquet comprenant au minimum 5 arbres de haut jet ; les parcs existants doivent être conservés, sauf nécessité motivée d'abattage. Tout arbre abattu doit être remplacé, en privilégiant les essences locales (se reporter à l'annexe du présent règlement). »</li> </ul>

	<p><b>Article 13.4. (, 1AUe-b) :</b> « Le long de la RD 723, dans certaines conditions, un talus paysager doit être aménagé Une fois réalisé celui-ci doit être préservé dans le temps et faire l'objet d'un entretien régulier. [...] Dans la bande d'espace paysager ouvert figurant aux orientations d'aménagement et de programmation, les terrains doivent être aménagés sous forme de pelouse ou de prairies naturelles. »</p>
<p>PRISE EN COMPTE DANS LES ZONES AU - OAP</p>	<p>OAP 1 (Bois jauni) :              « - Valorisation du potentiel arboré et de l'entrée de quartier, rue de la Gilarderie,              - Valorisation et renforcement de la trame végétale, en cohérence avec le bâti et en accompagnement de deux axes structurants de liaisons douces »</p> <p>OAP n°2 (Secteur BD Badbruckenau / voie ferrée) :              « - Affirmer une séquence végétale entre le giratoire des 13 Prés et la rue du Baron Geoffroy. »</p> <p>OAP n°4 (secteur Gare / Léon Séché) : « Le parti d'aménagement retenu affirme la vocation urbaine du site et respecte l'environnement paysager et écologique. »</p> <p>OAP n°5 (secteur Château Rouge) : « Traitement paysager prévu de part et d'autre de la RD 923 :              - principe de haie bocagère composée d'arbres tiges reconduite côté Ouest pour intégrer la fonderie. (dépôts liés à la fonderie possible à l'Ouest dans la mesure où ceux-ci sont dissimulés depuis la RD 923). En cas de disparition ou de suppression, les conifères devront être remplacés par des essences plus qualifiantes... »</p> <p>OAP n°6 (secteur de l'Aubinière) : « Le projet paysager est composé de plusieurs paramètres structurants :              - une bande paysagée est instituée en corrélation avec la zone non aedificandi pour garantir le traitement végétal de la bande de recul le long de l'A11 et de la RD 923,              - ensemble de boisements à préserver associés à l'entrée de la zone à l'Ouest du rond point d'Angers (fond végétal perçu depuis l'autoroute),              - une plantation d'alignement d'arbres (haute futaie) au Sud Est du rond point d'Angers,              - traitement des premiers plans paysagers de la zone d'activités depuis la RD 923 (y compris le rebord de coteau de La Blordière au Sud Ouest de la ZAC de la Savinière), constitués d'espaces paysagers ouverts et de bassins tampons paysagers,              - bassins tampons paysagers au Sud Est de la zone,              - un merlon planté de 3 à 5 mètres de hauteur le long du champ de tir,              - une zone tampon en périphérie Est et Sud du site d'activités, transition avec l'espace agricole et naturel,              - un merlon planté au Sud du karting. »</p> <p>OAP n°7 (secteur de l'Hermitage) : « Maintien des haies structurantes existantes, maintien des haies aux bords de l'ancienne ferme de La Planche. »</p>
<p>INDICATEURS / ETAT ZERO</p>	<p>Linéaire de haies protégé : en 2010, 128.2 km              Surface de bois protégé : 71.75 ha d'EBC              Linéaire de haies créé :              Surface de bois créé :              Linéaire de haies supprimé :              Surface de bois supprimé :</p>

PAYSAGE	
PRISE EN COMPTE DANS LE PADD	<p><b>Orientation n°2</b> : Des espaces naturels et agricoles à préserver                      ↳ Maintenir la diversité des milieux naturels en préservant l'ensemble de leurs différentes composantes – Renforcer, voire établir, la continuité des corridors écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones humides, cours d'eau</li> <li>- Protection des boisements majeurs,</li> <li>- Conservation / reconstitution du maillage bocager,</li> <li>- Préservation des fonds de vallée,</li> <li>- Coteaux...</li> </ul> <p><b>Orientation n°3</b> : Valoriser et aménager les paysages périurbains</p>
PRISE EN COMPTE DANS LE ZONAGE	<p>Trame spécifique des zones humides                      Trame spécifique des EBC                      Repérage des haies à protéger                      Repérage des cours d'eau                      Zonage Uh restreint aux enveloppes bâties des hameaux et des villages                      Zones AU situées en limite du bourg</p>
PRISE EN COMPTE DANS LE REGLEMENT	<p><b>Dispositions générales n°11.3.</b></p>
PRISE EN COMPTE DANS LES ZONES AU - OAP	<p><b>Pour toutes les OAP :</b>                      Protection des haies existantes de qualité                      Protection des bois présents dans les secteurs d'OAP                      Création ou confortement de haies</p> <p><b>Plus spécifiquement pour le secteur n°2 :</b>                      Limiter les hauteurs des constructions sur les points hauts du site.                      Eloigner les constructions des limites boisées et arborées existantes.                      Maintenir des perspectives paysagères vers le marais.                      Créer une ceinture verte arborée permettant d'absorber une partie des constructions.</p> <p><b>Plus spécifiquement pour le secteur n°4 :</b>                      Renouer des relations avec la Loire (réconciliation) en respectant les contraintes règlementaires du PPRI,                      Mettre en valeur le patrimoine paysager et le rendre accessible par un maillage de liaisons douces,                      Créer un aménagement paysager prenant en compte le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondations), véritable poumon vert du quartier, permettant de créer une relation étroite avec la Loire et l'île Delage.</p>
INDICATEURS / ETAT ZERO	<p>Indicateurs « Zones humides », « Bois et haies », « zonages environnementaux »</p>

TRAME VERTE ET BLEUE	
PRISE EN COMPTE DANS LE PADD	<p><b>Orientation n°2</b> : Des espaces naturels et agricoles à préserver</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Maintenir la diversité des milieux naturels en préservant l'ensemble de leurs différentes composantes – Renforcer, voire établir, la continuité des corridors écologiques                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones humides, cours d'eau</li> <li>- Protection des boisements majeurs,</li> <li>- Conservation / reconstitution du maillage bocager,</li> <li>- Préservation des fonds de vallée,</li> <li>- Coteaux...</li> </ul> </li> <li>↳ Faire entrer davantage de biodiversité dans la ville</li> </ul> <p><b>Orientation n°4</b> : Un cadre de vie de qualité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Poursuivre les actions de mise en valeur et de requalification des quartiers et îlots les plus emblématiques de la ville historique                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conforter le centre historique dans son écrin vert et poursuivre les actions de mise en valeur du rapport de la ville historique avec son fleuve</li> </ul> </li> <li>↳ Introduire le végétal dans la ville en priorité en lien avec l'aménagement des liaisons douces</li> </ul>
PRISE EN COMPTE DANS LE ZONAGE	<p>Trame spécifique des zones humides                      Trame spécifique des EBC                      Repérage des haies à protéger                      Repérage des cours d'eau                      Zonage Uh restreint aux enveloppes bâties des hameaux et des villages                      Zones AU situées en limite du bourg</p>
PRISE EN COMPTE DANS LE REGLEMENT	<p>Réglementation liée aux « cours d'eau », « Zones humides », « Bois et haies » et « zonages environnementaux »</p> <p><b>Article 11.6 (zone A, Nn)</b> : « Les clôtures éventuelles doivent être traitées avec simplicité en privilégiant le grillage à large maille notamment au sein des corridors écologiques identifiés au PADD, les poteaux en bois ou les piquets métal de faible section, des lisses en bois, ...agrémentés ou non de haies vives d'essences diversifiées. »</p> <p><b>Article 11.7 (zone Uh, Nh)</b> : « Les clôtures sur les limites séparatives jouxtant la zone A ou le secteur N strict doivent être constituées par une haie vive d'essences locales diversifiées (cf. Annexe Plantations jointe au présent règlement), doublée éventuellement d'un grillage côté privatif en privilégiant le grillage à large maille notamment au sein des corridors écologiques identifiés au PADD. »</p>
PRISE EN COMPTE DANS LES ZONES AU - OAP	<p><b>Pour toutes les OA</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Protection des haies existantes de qualité</li> <li>Protection des bois présents dans les secteurs d'OAP</li> <li>Création ou confortement de haies</li> </ul>
INDICATEURS / ETAT ZERO	Indicateurs « cours d'eau », « Zones humides », « Bois et haies », « zonages environnementaux »

La mise en œuvre du PLU permet donc de protéger :

- les zones humides et les cours d'eau,
- les bois et les haies du territoire,
- les espaces d'intérêt patrimonial,
- les paysages.

La mise en place de ces protections dans le cadre du PLU permet également de répondre aux enjeux relatifs aux corridors écologiques et de trame verte et bleue identifiés dans le cadre du PLU, conformément au Grenelle 2.



## XV.4. CONSOMMATION D'ESPACE

CONSOMMATION D'ESPACE	
PRISE EN COMPTE DANS LE PADD	<p><b>Orientation n°3</b> : Valoriser et aménager les paysages périurbains                      ↳ Contenir le développement urbain dans une enveloppe agglomérée cohérente</p> <p><b>Orientation n°5</b> : Maîtriser le développement de l'habitat dans un objectif d'urbanisme durable                      ↳ Privilégier le renouvellement urbain à l'étalement urbain, dans le respect de la trame urbaine et de la mixité.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'une façon générale, hors PPRI : rompre avec la logique exclusive d'étalement urbain : une densité moyenne minimale de 30 logements / ha (sur l'ensemble de la commune) pour répondre aux enjeux d'économie de l'espace.</li> </ul> <p>↳ Une urbanisation plus compacte et plus qualitative, et une répartition spatiale cohérente des différentes « modes d'habiter »</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renouvellement urbain et optimisation des espaces libres dans et en lien avec le centre ville historique</li> <li>- Intensifier l'habitat dans le quartier du Bois Jauni sous forme de parc urbain habité</li> </ul> <p>↳ Préparer sur le moyen long termes la reconquête des "anciennes places fortes industrielles" au sein de la ville - renouvellement urbain :</p> <p><b>Orientation n°9</b> : Optimiser les ressources naturelles                      ↳ Promouvoir un urbanisme durable</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un urbanisme plus compact</li> </ul>
PRISE EN COMPTE DANS LE ZONAGE	<p>Localisation des zones AU en continuité du bourg et à l'intérieure de la rocade                      Zonage Uh, Nh restreint aux enveloppes bâties des hameaux et des villages                      Plusieurs opérations de renouvellement et de densification au cœur de la zone urbaine</p>
PRISE EN COMPTE DANS LE REGLEMENT	<p><b>Article 2 (zone A)</b> : « Sont admises dès lors qu'elles sont conçues pour s'intégrer au site dans lequel elles s'implantent et ne compromettent pas le caractère agricole de la zone, les occupations et utilisations des sols suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les constructions nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière,</li> <li>- les constructions nouvelles à destination d'habitation nécessaires aux exploitations agricoles (logement de fonction agricole) aux conditions cumulatives suivantes [...],</li> <li>- la réfection, l'aménagement et l'extension d'un bâtiment agricole aisément réutilisable dans le cadre d'un changement de destination en habitation nécessaire à l'exploitation agricole (logement de fonction agricole) aux conditions cumulatives suivantes [...]</li> <li>- les constructions nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des paysages,</li> <li>- les constructions de faible emprise et les installations techniques directement liées à l'activité agricole à condition qu'elles soient liées à la gestion des réserves d'eau (telle que station et équipement de pompage, ...) sous réserve qu'elles ne dénaturent pas le caractère des paysages et qu'elles s'intègrent à l'espace environnant ; des plantations pourront être exigées à cet effet afin de les dissimuler dans le paysage,</li> <li>- les affouillements et exhaussements du sol directement liés ou nécessaires au bon fonctionnement de l'activité agricole ou qu'ils soient nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics. »</li> </ul> <p><b>Article 2 (zone Nn)</b> : « Sont admis sous conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les affouillements et exhaussements du sol sous réserve qu'ils soient liés aux occupations et utilisations du sol autorisées ci-dessous,</li> <li>- les aménagements directement liés et nécessaires à l'utilisation traditionnelle des ressources du milieu naturel (travaux hydraulique, élevage extensif, cultures, ...) sous réserve qu'ils ne dénaturent pas le caractère des sites, que leur localisation et leur aspect ne compromettent pas leur qualité paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux, et que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les constructions techniques nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics de gestion des réseaux (tels que local d'alimentation en eau potable, distribution d'eau brute, transformateur électrique) sous réserve qu'elles s'intègrent à l'espace environnant et d'une justification technique qu'elles ne peuvent être réalisés ailleurs,</li> <li>- l'aménagement, la réfection et l'extension mesurée des constructions existantes sans changement de destination ni création de logement supplémentaire,</li> <li>- les aménagements légers suivants [...] . »</li> </ul> <p><b>Article 2 (zone Nh) :</b> « Sont admises sous conditions les occupations et utilisations du sol suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les affouillements et exhaussements du sol sous réserve qu'ils soient liés aux occupations et utilisations du sol autorisés ci-dessous,</li> <li>- les constructions techniques nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics de gestion des réseaux (tels que local d'alimentation en eau potable, distribution d'eau brute, transformateur électrique), sous réserve qu'elles s'intègrent à l'espace environnant,</li> <li>- la réfection, l'aménagement et l'extension des constructions en bon état existantes à la date d'approbation du PLU, quelle que soit leur destination. Les extensions éventuelles doivent être inférieures à 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol en sus de l'emprise au sol du bâtiment existant à la date d'approbation du PLU; cette disposition ne s'applique pas en cas d'arrêt de péril ou de construction à l'état de ruine.</li> <li>- la construction de bâtiments annexes aux habitations existantes à la date d'approbation du PLU aux conditions cumulatives suivantes [...]</li> <li>- La réfection, l'aménagement et l'extension d'un bâtiment de caractère dans le cadre d'un changement de destination en habitation, aux conditions cumulatives suivantes [...] . »</li> </ul> <p>Caractère du secteur (zone Ur) : « Le secteur Ur correspond aux espaces identifiés de renouvellement urbain et d'optimisation des espaces libres ».</p>
<p>PRISE EN COMPTE DANS LES ZONES AU - OAP</p>	<p>Localisation des zones AU en continuité du bourg et à l'intérieur de la rocade              Tous les secteurs faisant l'objet d'une OAP en lien avec de l'habitat sont des opérations de renouvellement urbain et de densification de l'habitat (<i>densités affichées entre 25 et 120 logt/ha</i>).</p> <p><b>Plus particulièrement pour l'OAP n°4 :</b>              limiter les conséquences de l'extension urbaine              Amélioration de l'accès à la gare d'Ancenis (futur pôle multimodal) en prenant en compte tous les modes de déplacement,              Amélioration du stationnement              Développement des déplacements doux par un maillage complet et mettant en relation les futurs îlots d'habitat et le centre historique,              Amélioration des traversées urbaines en favorisant la cohabitation de tous les modes de déplacement</p>
<p>INDICATEURS / ETAT ZERO</p>	<p>Evolution des surfaces en ha pour les zones d'habitats : en 2012, Zone à dominante habitat (Ua, Ub, Uc, Uh, Ur, Nh, 2AU La Gilarderie) = 295,01 ha              Evolution des surfaces en ha pour les zones d'activités : en 2012, zone à dominante activité (Ue, Uz1, Uz2, 2AU la Planche) = 396,1 ha              Evolution des surfaces en ha pour les zones de loisirs : en 2012, zone de loisirs (UL, NL) = 84,53 ha              Nombre de logements par ha : densité moyenne / densité projetée des nouveaux projets : en 2012, densité comprise entre 65 logements/ha (centre ville ancien) et 11 logements/ha (logements individuels). Densité moyenne minimale mentionnée au PADD de 30 logements /ha</p>

Le tableau ci-après présente les potentiels en logements de la commune.

	2022 - 2025
Objectifs de population	9 000
Objectif de population supplémentaire / an	150
<b>Besoin en logements estimé d'ici 2022 - 2025</b>	<b>700</b>
Besoin en logements par an	70
Opération en cours de renouvellement urbain	880
Espaces mutables – renouvellement urbain / optimisation des espaces libres maîtrisés dans le cadre d'OAP n°1, 2 et 4	560
Extensions maîtrisées à moyen long termes (2AU La Gilarderie)	500
Périmètres d'attente à 5 ans	60
<b>TOTAL du potentiel de logements</b>	<b>2 000</b>

**Un potentiel exhaustif de l'ordre de 2 000 logements "théoriques" à travers le PLU** dont :

- 880 logements (44 % environ) dans le cadre d'opérations en cours (ZAC essentiellement),
- 560 logements (28 % environ) dans le cadre d'opérations de renouvellement urbain encadrées par des d'orientations d'aménagement et de programmation
- 500 logements (25 % environ) dans le cadre d'extensions urbaines maîtrisées (2AU) et phasées dans le temps via une orientation d'aménagement et de programmation spécifique.

Avec un potentiel exhaustif d'environ 2 000 logements, le PLU respecte les objectifs annoncés dans la mesure ou ce potentiel :

- entraîne une extension urbaine raisonnée de 26 ha environ (La Gilarderie),
- concerne pour majeure partie (50 ha) des opérations complexes (renouvellement urbain sur des secteurs urbains constitués par le biais du secteur Ur) qui nécessiteront pour la plupart une durée de mise en œuvre étendue, qui de fait dépasseront vraisemblablement l'échéance prévisible du PLU (en l'occurrence 2022-25).

Dans tous les cas le potentiel est maîtrisé permettant d'accompagner dans le temps les évolutions et les besoins constatés:

- dans les espaces urbanisés, par une stratégie adaptée selon les cas (zonage opérationnel Ur couplé aux orientations d'aménagement et de programmation, périmètres d'attente à 5 ans),
- dans les espaces à urbaniser, par le recours au zonage 2AU couplé à une orientations d'aménagement et de programmation spécifique, subordonnant à des procédures de modification ou de révision du PLU,

En outre le PLU permet la mise en œuvre d'outils fonciers adaptés propice à la régulation des coûts et du rythme de développement (ZAD, ZAC, DPU, interventions de l'Établissement Public Foncier) sur la base de projets urbains identifiés.

Compte tenu de la complexité prévisible des opérations (*morcellement foncier en secteur de renouvellement, foncier non maîtrisé, dépollution préalable, ...*), on estime de façon réaliste à environ **850 logements, le potentiel** qui pourrait être **produits d'ici l'échéance du PLU (horizon 2022-2025)**. Ce potentiel est supérieur d'environ 21 % à l'objectif minimal de 700 logements annoncé, et est compatible avec les objectifs annoncés par le PLH de renforcement du statut de ville centre.

Par ailleurs, il est précisé dans le PADD les objectifs de maîtrise de l'habitat et des extensions urbaines dans le temps :

- en priorité (à court terme), poursuivre l'urbanisation des espaces libres au sein des espaces urbanisés (*agglomération*) et achever l'urbanisation des opérations publiques à dominante d'habitat engagées dans le centre ville (*ZAC Grands Champs, ZAC de la Gare - Léon Séché*).
- à moyen - long termes, achever l'urbanisation des espaces périphériques à la ville situés au Nord Est de la commune (*La Gilarderie*).

**En conséquence l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AU de La Gilarderie sera conditionnée à un bilan des rythmes d'évolution démographique et de consommation spatiale, notamment par rapport au PLH.**

**L'ouverture à l'urbanisation** (par voie de Modification ou de Révision du PLU) **ne pourra être admise seulement en cas de déficits constatés sur 3 années consécutives par rapport aux objectifs affichés de production de 70 logements par an.**

**Ainsi l'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AU de La Gilarderie ne pourra être admise que si le nombre de nouveaux logements produits (*neufs, changements de destination, réhabilitation*) en cumul sur 3 ans est inférieur à 210 unités.**

Les principales mesures de limitation des effets du PLU sur la **consommation d'espace** sont :

- des opérations d'aménagement importantes de densification et de renouvellement urbain,
- la localisation des zones AU en continuité du bourg et à l'intérieur de la rocade,
- l'augmentation de la densité moyenne de logements,
- un zonage restreint des enveloppes bâties en zone agricole.

**Le projet de PLU prend donc en compte la problématique de la consommation d'espace.**

## XV.5. ENERGIE ET CLIMAT

ENERGIES RENOUVELABLES ET ECONOMIES D'ENERGIE	
PRISE EN COMPTE DANS LE PADD	<p><b>Orientation n°9</b> : Optimiser les ressources naturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Promouvoir un habitat durable                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maîtriser la consommation d'énergie et encourager la conception des bâtiments intégrant le recours aux énergies renouvelables (récupération des eaux de pluie, recours au solaire, performance thermique, ...)</li> </ul> </li> </ul>
PRISE EN COMPTE DANS LE ZONAGE	/
PRISE EN COMPTE DANS LE REGLEMENT	<p><b>Article 6.3. (zone Ua, Ua-i, Ub, Uc, Uc-i, Ue, Uh, UL, Ur, Uz1, Uz2, 1AUe-b, A, Nn, Nh, NL, Np)</b> : « Des dépassements des reculs définis ci dessus sont autorisés pour le recours à des matériaux et des mises en œuvre innovantes en matière d'aspect et de techniques de construction, liés à la recherche d'économies d'énergie telle que l'amélioration des performances thermiques du bâtiment, dans le respect d'une bonne intégration à leur environnement et du respect des normes d'accessibilité du domaine public aux personnes à mobilité réduite. »</p> <p><b>Article 11.6. (zone Ua, Ua-i, Ub, Uc, Uc-i, Ue, Uh, UL, Ur, Uz1, Uz2, 1AUe-b, A, Nn, Np, Nh, NL)</b> : « Le recours à des matériaux et des mises en œuvre innovantes en matière d'aspect et de techniques de construction (recherche de qualité environnementale, économies d'énergie, ...) est admis dans le respect d'une bonne intégration à leur environnement. La pose de panneaux solaires (solaire thermique, photovoltaïque) en façade est autorisée dans la mesure où ceux-ci s'inscrivent dans l'architecture du bâtiment et participent pleinement à la composition architecturale, et à condition d'assurer une bonne intégration à leur environnement.</p> <p>Les panneaux solaires (solaire thermique, photovoltaïque) en toiture sont autorisés à condition qu'ils s'intègrent du mieux possible dans le pan de la toiture. Est également autorisée la pose de panneaux solaires sur les toitures terrasses admises (voir ci-dessus). Lorsque ceux-ci sont visibles depuis le domaine public, ils devront être harmonieusement disposés dans la composition architecturale d'ensemble de la construction. »</p>
PRISE EN COMPTE DANS LES ZONES AU - OAP	Une orientation préférentielle des pièces à vivre est indiquée sur les plans des OAP
INDICATEURS / ETAT ZERO	<p>Nombre d'installations et production d'énergie renouvelables : en 2010, 0 éoliennes, 5 forages liés à la géothermie, 52 installations avec panneaux solaires</p> <p>Nombre d'habitations HQE ou BBC :</p>

GESTION DES DEPLACEMENTS	
PRISE EN COMPTE DANS LE PADD	<p><b>Orientation n°4</b> : Un cadre de vie de qualité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Identifier les entrées de ville par des projets innovants (démarche environnementale type HQE, signaux architecturaux et/ou paysagers identitaires, ...) y compris depuis les axes médians voie ferrée et bd BadBrückenau :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour le boulevard BadBrückenau au coeur de l'agglomération : requalifier l'ancienne RD 723 en boulevard urbain :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>• proposant des perméabilités piétons / cycles directes vers le lycée (côté Nord) et le pôle des Grands Champs (côté Sud),</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>↳ Introduire le végétal dans la ville en priorité en lien avec l'aménagement des liaisons douces</li> </ul> <p><b>Orientation n°5</b> : Maîtriser le développement de l'habitat dans un objectif d'urbanisme durable</p> <p><b>Orientation n°8</b> : Faciliter les déplacements</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>↳ Améliorer les conditions d'accessibilité au futur pôle multimodal de la gare</li> <li>↳ Limiter la présence visuelle de la voiture</li> <li>↳ Développer des liaisons douces avec les pôles « satellites », relais du développement économique,</li> <li>↳ Développer des liaisons douces au sein de l'agglomération</li> <li>↳ Développer les liaisons douces alternatives aux axes de circulation automobile sous la forme du « Plan vert »</li> <li>↳ Promouvoir les déplacements alternatifs et encourager la pratique du vélo</li> <li>↳ Mettre en œuvre le Plan d'Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite</li> </ul>
PRISE EN COMPTE DANS LE ZONAGE	<p>Localisation des zones AU dans la continuité du tissu urbain existant et donc en connexion avec les réseaux viaires. Accueil majoritaire de nouveaux habitants en zone urbaine centrale et non dans les villages et hameaux pour privilégier un urbanisme de proximité moins générateur de déplacements automobiles.</p>
PRISE EN COMPTE DANS LE REGLEMENT	<p><b>Dispositions générales n°9</b> :</p> <p><b>Article 12.4 (zone Ua, Ua-i, Ub, Uc, Uc-i, Ur)</b> : « constructions nouvelles de logements collectifs : un local doit être aménagé pour stationner les deux roues, et réservé à cet usage, d'une superficie minimale de 3 m<sup>2</sup> par logement (1vélo par logement).                      constructions à destination de bureaux et nécessaires à un service public ou d'intérêt collectif : une aire de stationnement couverte doit être aménagée pour stationner les deux roues, et réservé à cet usage, d'une superficie minimale de 1,5 m<sup>2</sup> pour 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher. (1 vélo pour 2 autos)                      constructions destinées au commerce de plus de 150 m<sup>2</sup> de surface de vente : une aire de stationnement couverte doit être aménagée pour stationner les deux roues, et réservé à cet usage, d'une superficie minimale de 1,5 m<sup>2</sup> pour 60 m<sup>2</sup> de surface de plancher. (1 vélo pour 3 autos). »</p> <p><b>Article 12.4 (zone Ue, 1AUe-b)</b> : « Pour 1 place de stationnement automobile réalisée une aire de stationnement couverte d'une superficie minimale de 1,5 m<sup>2</sup> doit être aménagée pour stationner les deux roues et réservé à cet usage. »</p> <p><b>Article 12.4 (zone UL)</b> : « une aire de stationnement couverte doit être aménagée pour stationner les deux roues, et réservé à cet usage, d'une superficie minimale de 1,5 m<sup>2</sup> pour 80 m<sup>2</sup> de surface de plancher. (1 vélo pour 2 autos) »</p>
PRISE EN COMPTE DANS LES ZONES AU - OAP	<p>Zone 2AU (destinée à l'habitat) situées en continuité de l'enveloppe urbanisée et dans un rayon de 660 m maximum d'un pôle de commerce et d'équipement.</p> <p>De manière générale, tous les secteurs faisant l'objet d'une OAP en lien avec de l'habitat sont des opérations visant à mettre en valeur ou à créer une mixité entre les habitations et les infrastructures génératrices de déplacements (commerces, services, équipements publics).</p>

	<p>OAP 1 (Boi jauni) :</p> <p>« - Plusieurs objectifs sont développés pour assurer le renouvellement et la recomposition du quartier : [...]Sa localisation en lien jardins familiaux, non loin des fonctions scolaires et de loisirs, [...] Valorisation et renforcement de la trame végétale, en cohérence avec le bâti et en accompagnement de deux axes structurants de liaisons douces,</p> <p>- Aménager un cheminement doux structurant sous l'emprise de la ligne électrique haute tension (20 000 volts), prolongement du <b>chemin bocager central</b> (voir aussi Titre 1.2.4), Affirmer la liaison douce structurante vers l'école Sainte Anne au Nord. »</p> <p>OAP n°2 (Secteur BD Badbruckenau / voie ferrée) :</p> <p>« - Aménager une circulation douce en pieds d'immeubles le long du boulevard,</p> <p>- Condamnation du passage souterrain et marquage de la liaison douce structurante vers le lycée,</p> <p>- Aménager une promenade commerciale,</p> <p>- Multiplier les venelles piétonnes.»</p> <p>OAP n°3 (Centre ville historique) : « aménager le centre ville en priorité pour les modes doux (piétons et les cycles) et restreindre l'accessibilité automobile</p> <p>OAP n°4 (Secteur Gare / Léon Séché) :</p> <p>« - Amélioration de l'accès à la gare d'Ancenis (futur pôle multimodal) en prenant en compte tous les modes de déplacement,</p> <p>- Amélioration du stationnement,</p> <p>- Développement des déplacements doux par un maillage complet et mettant en relation les futurs îlots d'habitat et le centre historique,</p> <p>- Amélioration des traversées urbaines en favorisant la cohabitation de tous les modes de déplacement. »</p>
INDICATEURS / ETAT ZERO	<p>Linéaires de chemins pitons, de pistes cyclables créés :</p> <p>Aire de stationnement pour vélo ou pour covoiturage créées :</p>

Le projet de PLU prend en compte la problématique des énergies et du climat par :

- autorisant l'utilisation de dispositifs d'économies d'énergie,
- privilégiant l'implantation des constructions en fonction de la topographie et de l'orientation de la parcelle favorisant ainsi l'ensoleillement et l'éclairage naturel,
- la localisation de l'ensemble des zones AU à l'intérieure de la déviation et à une distance d'environ 600m de lieux de commerces et d'équipement,
- une densification et une mixité de l'habitat et des secteurs générateurs de déplacements (*écoles, commerces...*),
- un développement d'un maillage piéton et cycle dans les nouveaux secteurs d'urbanisation.

## XV.6. GESTION DES DECHETS

GESTION DES DECHETS	
PRISE EN COMPTE DANS LE PADD	<b>Orientation n°10</b> : Prévenir les risques ↳ Soutenir une gestion durable des déchets
PRISE EN COMPTE DANS LE ZONAGE	/
PRISE EN COMPTE DANS LE REGLEMENT	<b>Article 3.2 (toutes les zones)</b> : « Toute voie nouvelle de desserte de construction doit permettre la circulation et l'utilisation des véhicules assurant un service public, et notamment de collecte des déchets, si cette circulation et cette utilisation sont nécessaires. »
PRISE EN COMPTE DANS LES ZONES AU - OAP	Zones 2AU situées en continuité de l'enveloppe urbanisée et dans un rayon de 660 m maximum d'un pôle de commerce et d'équipement.
INDICATEURS / ETAT ZERO	Volume de déchets collectés : en 2009, 28 520.78 tonnes pour toutes la COMPA

L'**augmentation de la population** au cours des prochaines années conduira à une augmentation significative de la quantité de déchets à collecter et à traiter.

De la même manière, le **développement des activités économiques** s'accompagnera de volumes complémentaires avec des exigences divergentes en matière de filières, en fonction de la nature des différentes activités implantées.

La gestion des déchets sera un enjeu traité à l'échelle de la Communauté de Communes. En effet, la commune d'Ancenis n'a pas cette compétence.

Toutefois, la problématique des déchets a été prise en compte. En effet, une réflexion, concernant un site d'accueil pour un nouveau ISDND une fois celui de Mésanger exploité, est en cours. Par ailleurs, la Communauté de communes mène plusieurs opérations de communication dans le but de réduire de 7 % le flux par habitant d'ordures ménagères résiduelles et de la collecte sélective.

**La problématique des déchets a bien été prise en compte.**



## ***XV.7. INCIDENCES DOMMAGEABLES ET IDENTIFICATION DES ESPACES D'INTERET MAJEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES (NATURA 2000)***

Comme il est précisé dans le paragraphe XIV.2., les sites Natura 2000 (SIC et ZPS) ont bien été pris en compte dans le projet de PLU.

En effet, le **zonage** a été **ajusté** aux limites des sites notamment au droit de la ZAC de l'Aéropole en limite Nord-Est du territoire qui est zoné Nn dans le projet de PLU alors qu'il était zoné NAfa au dernier POS. Les sites Natura 2000 sont donc principalement zonés Nn et Nn-i pour la partie en zone inondable. On note quelques parcelles déjà urbanisées en Nh et NL-i.

Par ailleurs, l'emplacement réservé n°12 est inclus dans le site Natura 2000. Il prévoit l'implantation d'un système de traitement des eaux pluviales issues de la zone d'activités avant son rejet dans le marais. Cette localisation est pressentie pour l'implantation du bassin mais elle reste toutefois à confirmer dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement Pluviale (SDAP) qui est en cours. Cet aménagement fera donc l'objet d'une évaluation environnementale, notamment si son implantation n'est techniquement pas réalisable côté Ouest de la déviation, en zone U. Cet emplacement réservé est localisé sur une prairie entre un chemin et les habitations du hameau. L'aménagement permettra dans tous les cas d'améliorer la qualité des eaux de ruissellement entrant dans le marais. Par ailleurs, ce système de traitement s'accompagnera de l'aménagement d'un carrefour sur la rocade par le Conseil Général qui réalisera une étude d'incidences lorsque le projet sera connu.

Concernant l'île verte, zonée en Nn, aucun projet n'est encore arrêté. Le déplacement de la centrale à béton (*ancienne industrie sablière liée à la Loire*) vers la zone d'activités de l'Aufresne est néanmoins effectif depuis le mois de janvier 2011. L'ancien site industriel est actuellement utilisé dans le cadre du chantier de réfection du pont suspendu d'Ancenis prévu jusqu'à la fin de l'année 2015. Une réflexion sur la possibilité d'utiliser l'emplacement urbanisé de cette ancienne usine pour une aire de covoiturage pourrait être engagée puisque cette localisation permettrait de ne pas augmenter les incidences sur le site Natura 2000. Toutefois, il est rappelé qu'aucun projet n'est arrêté et que l'aménagement devra, quel qu'il soit, respecter le règlement strict de la zone Nn.

### **D'un point de vue du zonage, le projet de PLU a bien pris en compte les espaces d'intérêt majeurs.**

Par ailleurs, le règlement de la zone Nn précise que :

« *Sont admis sous conditions :*

- *les affouillements et exhaussements du sol sous réserve qu'ils soient liés aux occupations et utilisations du sol autorisées ci-dessous,*
- *les aménagements directement liés et nécessaires à l'utilisation traditionnelle des ressources du milieu naturel (travaux hydraulique, élevage extensif, cultures, ...) sous réserve qu'ils ne dénaturent pas le caractère des sites, que leur localisation et leur aspect ne compromettent pas leur qualité paysagère et ne portent pas atteinte à la préservation des milieux, et que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques,*
- *les constructions techniques indispensables à des équipements collectifs ou à des services publics de gestion des réseaux (tels que alimentation en eau potable, distribution d'eau brute, station de pompage, transformateur électrique) sous réserve qu'elles s'intègrent à l'espace environnant, ne portent pas atteinte à la préservation des milieux et d'une justification technique qu'elles ne peuvent être réalisés ailleurs,*
- *l'aménagement, la réfection et l'extension mesurée des constructions existantes sans changement de destination ni création de logement supplémentaire,*
- *les aménagements légers suivants :*
  - *les cheminements piétonniers, cyclables et les sentiers équestres,*
  - *les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, aux conditions cumulatives suivantes :*
    - *qu'ils soient nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux,*

- *que leur localisation et leur aspect ne dénaturent pas le caractère des sites, et leur qualité paysagère,*
- *que leur nature et leur importance ne portent pas atteinte à la préservation des milieux,*
- *qu'ils soient conçus de manière à permettre un retour du site à l'état naturel. »*

Le **règlement** permet donc de bien **protéger** les **sites Natura 2000**.

Dans le **PADD**, il est indiqué dans l'orientation 8.1. (« *Faciliter les déplacements en favorisant tous les modes de transports motorisés* ») qu'un projet de nouveau franchissement de la Loire, mené conjointement par les Conseils Généraux de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire, est prévu. Actuellement, plusieurs tracés sont proposés. Ce projet aura des incidences sur les sites Natura 2000 qui sont en cours d'évaluation par les deux Conseils Généraux qui mènent une étude d'impact. En attendant les résultats de l'étude, la commune d'Ancenis a pris en compte le projet des CG dans son PADD afin de ne pas hypothéquer la faisabilité du projet et d'être conforme à la DTA.

Par ailleurs, les élus affichent dans le PADD leur volonté de protéger le patrimoine naturel à forts enjeux écologiques dont la vallée de la Loire et le marais de Grée. **Les sites Natura 2000 ont donc bien été pris en compte lors de l'élaboration du PADD.**

## **4<sup>EME</sup> PARTIE : RESUME NON TECHNIQUE**

## • **ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT - DIAGNOSTIC**

La commune d'Ancenis possède un **patrimoine naturel** d'intérêt majeur. Il existe de nombreux zonages d'inventaires et de protections réglementaires des espaces naturels remarquables sur la commune, soit 7 types de zonages différents au total (*ZNIEFF, SIC, ZPS, Site inscrit et classé, ZICO, ONZH, EBC*). Ces zonages concernent principalement la vallée de la Loire et les vallées perpendiculaires dont le marais de Grée.

Ancenis est inclus dans le grand bassin versant de la Loire. Le **réseau hydrographique** est dense et a été inventoriés en 2010. Le territoire compte 45.12 km de cours d'eau et de douves dont 41% ont été recalibrés.

La **qualité des eaux** de la Loire et du ruisseau de Grée est médiocre à mauvaise pour le paramètre MOOX. Les eaux de baignade de halte nautique sur la Loire sont généralement bonnes sauf pour l'année 2009 (*pic de concentration en cyanobactéries*). Les masses d'eau « Loire » et « Ruisseau de Grée » identifiées sur le territoire par l'agence de l'Eau est en « bon potentiel » et l'objectif d'atteinte de bon état écologique est fixé à 2015.

De nombreux risques sont présents sur la commune :

- risque inondation défini dans le PPRI Loire Amont,
- risque d'inondation par remontée de nappe,
- risque de retrait et gonflement d'argile faible,
- aléa sismique faible,
- risque d'exposition au plomb,
- risque de Transports de Matières Dangereuses.

On recense sur la commune 66 **ICPE industrielles** et 64 **sites potentiellement pollués**.

Les RD 923, RD 723, l'A11 et la ligne SNCF 515 sont soumises à un arrêté préfectoral relatif au **classement acoustique** des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit.

Les **énergies renouvelables** sont très peu exploitées sur la commune.

Un **inventaire exhaustif des zones humides** et des cours d'eau a été réalisé en 2010. La commune d'Ancenis comprend 196.41 ha de zones humides (*9.8% du territoire*).

La **station d'épuration** actuelle est en surcharge. Un projet d'une STEP de 24 000 EH de type boues activées est prévu. Le zonage d'assainissement a été mis à jour. En assainissement non collectif, 73% des installations diagnostiquées sont à fonctionnement non acceptable au regard de leurs rejets non traités.

Un schéma directeur d'assainissement des **eaux pluviales** est en cours sur la commune.

La commune d'Ancenis est alimentée par le SIAEP de la Région d'Ancenis. **L'eau potable** provient essentiellement de deux usines de productions situées à Ancenis (*prise d'eau en Loire sur l'île Delage*) et à Saint-Sulpice-des-Landes (*forage en nappe*). Le périmètre de protection du captage d'Ancenis est en cours de mise en place. Afin d'anticiper les besoins futurs en eau potable, une nouvelle prise en Loire est en cours d'implantation et une nouvelle usine est également prévue.

Les **déchets** sont gérés par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (*COMPA*). On constate une diminution des quantités de déchets collectées par habitant. 4 déchetteries sont présentes sur le territoire de la COMPA. Après tri et valorisation, les déchets sont envoyés à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Mésanger exploitable jusqu'en 2017. Une réflexion sur l'emplacement d'un futur ISDND est en cours de réflexion.

- **IMPACT DES « ZONES AU »**

*IMPACTS SUR LES MILIEUX*

La zone de **la Gilarderie** présente des milieux d'intérêt (*mares et prairie mésohygrophile*) qui nécessiteront des expertises complémentaires lors de l'élaboration du dossier Loi sur l'Eau pour confirmer ou infirmer leur valeur patrimoniale. Dans le cas où ces études complémentaires mettraient en évidence la nécessité de les conserver, l'aménagement de la zone ne serait pas remis en question. En effet, les milieux étant situés sur le pourtour de la zone, l'implantation de constructions resterait réalisable tout en les conservant (*coulées vertes*). L'impact restera donc faible.

La zone de **la Planche** présente des haies jouant un rôle important d'accueil pour la faune. Ce secteur étant inclus pour partie dans la ZICO "*La Vallée de la Loire de Nantes à Montsoreau*" (PL 11), il est important de conserver les haies du site et notamment les vieux frênes présents au Sud de la zone. Par ailleurs, le confortement de la double haie située le long de la rocade permettra de limiter l'impact visuel des aménagements à venir.

**L'impact des « zones AU » sur les milieux naturels sera limité dans la mesure où les mesures de protections des milieux présents sont respectées.**

*INCIDENCES DOMMAGEABLES ET IDENTIFICATION DES ESPACES D'INTERET MAJEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE IMPACTES (NATURA 2000)*

La zone de **la Gilarderie** est située à plus de 1.5 km des sites Natura 2000 « *la Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts-de-Cé et zones adjacentes* » (FR 5200622, FR 5212002). Les eaux usées seront récupérées et traitées dans la future station d'épuration. Les eaux pluviales seront également récupérées et transiteront par un système de rétention qui permettra une décantation des eaux, limitant la pollution des eaux de ruissellement. L'urbanisation de ce secteur n'aura donc pas d'impact sur le site Natura 2000.

La zone de **la Planche** est séparée des sites Natura 2000 par la voie de contournement d'Ancenis. L'ensemble du secteur de la Planche sera raccordé aux réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Les rejets de la zone seront donc traités avant de rejoindre le site Natura 2000 par :

- la STEP actuelle adaptée et conservée pour traiter les eaux usées issues des zones d'activités,
- un système de rétention et de traitement des eaux pluviales prévus dans le SDAEP (*en cours*) et potentiellement localisé au droit de l'emplacement réservé n°12.

Par ailleurs, la préservation et le confortement des haies situées le long de la rocade permettront de limiter l'impact visuel des aménagements sur le site Natura 2000. L'impact de l'urbanisation de cette zone sera donc négligeable sur le site Natura 2000.

**L'impact des « zones AU » sur les sites Natura 2000 sera limité dans la mesure où les mesures de protections des milieux présents sont respectées.**

- **INCIDENCES DU PROJET DE PLU SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE**

*RISQUES ET NUISANCES*

Les principales mesures de **prise en compte** des **risques** et des **nuisances** concernent :

- la réalisation d'un schéma d'assainissement des eaux pluviales,
- la minimisation de l'étalement urbain et une gestion alternative des eaux pluviales,
- l'impossibilité de nouvelles constructions dans les zones à risque,
- la création de zones réservées exclusivement à l'habitat ou exclusivement aux activités industrielles,
- l'implantation des bâtiments dédiés aux commerces, au tertiaire ou à l'équipement préférentiellement le long de la voie ferrée.

**A l'échelle du territoire, le projet de PLU anticipe et n'augmente pas les niveaux de risques et de nuisances.**

#### *GESTION DE L'EAU*

Les principales mesures de protection et de limitation des effets du PLU sur le **réseau hydrographique** sont :

- la gestion alternative des eaux pluviales,
- le confortement des déplacements doux (réduction des polluants déposés sur les voies et transférés vers le réseau hydrographique)
- la protection des zones humides et des cours d'eau.

**Les mesures prises dans le PLU permettent donc de répondre positivement aux enjeux en matière d'hydrographie de surface et de qualité des eaux.**

Les principales mesures de limitation des effets du PLU sur l'**assainissement** sont :

- la réalisation d'un zonage d'assainissement des eaux usées,
- la programmation d'une nouvelle station d'épuration permettant de traiter les eaux usées supplémentaires générées par l'augmentation de population et d'activités prévue dans le cadre du PLU,
- la limitation des constructions à des parcelles dont la taille et les caractéristiques pédologiques permettent d'implanter un système d'assainissement non collectif pour les parcelles non raccordées.

**Le PLU a donc bien pris en compte les questions d'assainissement induites par le projet.**

Les principales mesures de limitation des effets du PLU sur l'eau potable ne relèvent pas des compétences de la commune. Toutefois, les volumes d'eau supplémentaires nécessaires ont été anticipés par le Syndicat d'eau potable de la Région d'Ancenis. En effet, une prise d'eau supplémentaire est en cours d'implantation et un emplacement réservé est prévu au zonage pour une nouvelle usine des eaux.

**Les incidences du PLU sur la consommation en eau potable ont bien été prises en compte.**

#### *MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE*

Les principales mesures de protection et de limitation des effets du PLU sur les **milieux naturels** et le **paysage** sont :

- la protection des zones humides et des cours d'eau,
- la protection de haies et de bois notamment sur les zones AU,
- la protection des zones naturelles sensibles comme le marais de Grée et la vallée de la Loire.

**L'impact du PLU sur les milieux naturels et les paysages sera donc limité et la trame verte et bleue a bien été identifiée et prise en compte dans le projet de PLU.**

#### *CONSOMMATION D'ESPACE*

Les principales mesures de limitation des effets du PLU sur la **consommation d'espace** sont :

- des opérations d'aménagement importantes de densification et de renouvellement urbain,
- la localisation des zones AU en continuité du bourg et à l'intérieur de la déviation,
- l'augmentation de la densité moyenne de logements,
- un zonage restreint des enveloppes bâties en zone agricole.

**Le projet de PLU prend donc en compte la problématique de la consommation d'espace.**

#### *ENERGIE ET CLIMAT*

Les principales mesures de limitation des effets du PLU sur la consommation énergétique, la qualité de l'air et les gaz à effet de serre sont :

- le confortement d'un réseau de déplacements doux,
- un règlement souple permettant des formes urbaines innovantes, l'utilisation de nouveaux matériaux, une implantation des bâtis en fonction de l'ensoleillement, l'utilisation d'énergies renouvelables,
- la localisation de l'ensemble des zones AU à l'intérieure de la déviation et à une distance d'environ 600m de lieux de commerces et d'équipement,
- une densification et une mixité de l'habitat et des secteurs générateurs de déplacements (*écoles, commerces...*).

**Le projet de PLU prend en compte la problématique des émissions des gaz à effet de serre, des économies d'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables, dans le domaine de l'habitat, des déplacements et des activités économiques.**

#### *DECHETS*

Les principales mesures de limitation des effets du PLU sur les déchets ne relèvent pas des compétences de la commune. Toutefois, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA), ayant la compétence « déchet », ont anticipé l'augmentation des volumes de déchets générés par l'augmentation de population prévue par le PLU en menant une réflexion sur l'emplacement d'un nouveau ISDND, une fois celui de Mésanger exploité. Par ailleurs, des opérations de communication visant à réduire le volume de déchets par habitant sont menées par la COMPA.

**Les incidences du PLU sur les déchets ont bien été prises en compte.**

## **ANNEXES**



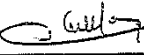
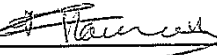
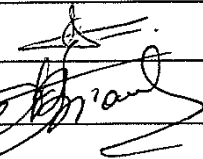
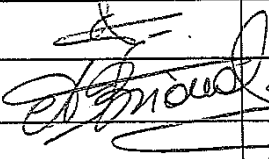
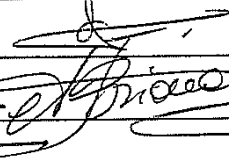
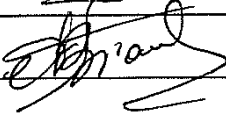
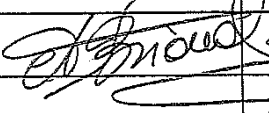
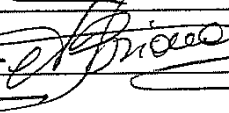

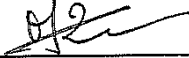
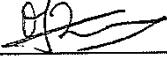







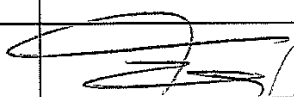
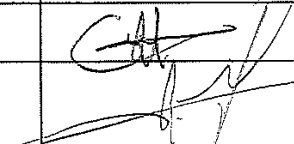
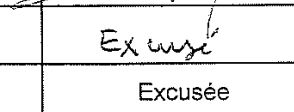
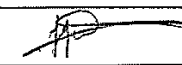

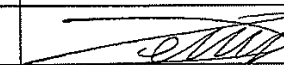
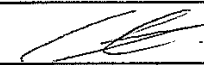
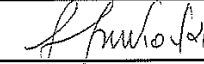
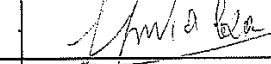
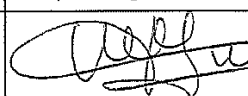
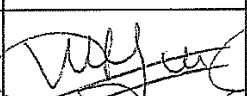
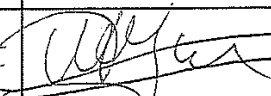

**ANNEXE 1 : LISTE DES PERSONNES PRESENTES AUX ATELIERS AEU**

Feuille de présence  
 Ateliers du 16 et 17 décembre 2010

*Astère mail*

Nom - Prénom	Structure	Fonction	Groupe 1 : Eau, milieux naturels, paysage	Groupe 2 : Déchets, risques, nuisances	Groupe 3 : Amgt urbain, Energie, Env't climatique
Jean-Michel TOBIE	Mairie	Maire			
Martine CHARLES	Mairie	Adjointe	<i>M. Charles</i>	<i>M. Charles</i>	<i>M. Charles</i>
Christian FOUQUERAY	Mairie	Adjoint	<del><i>[Signature]</i></del>	<del><i>[Signature]</i></del>	<i>Excusé</i>
Valérie MONPROFIT-PELLEJERO	Mairie	Adjointe	Excusée	Excusée	Excusée
Pierre LANDRAIN	Mairie	Adjoint		<del><i>[Signature]</i></del>	
Nathalie POIRIER	Mairie	Adjointe	<del><i>[Signature]</i></del>		
Charles FONTENEAU	Mairie	Adjoint	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
Isabelle GRANDCLAUDE-LEBRUN	Mairie	Adjointe			
Eric BERTHELOT	Mairie	Adjoint	<i>[Signature]</i>		
Nadine CHAUVIN	Mairie	Conseiller Municipal			<i>[Signature]</i>
Michel VINCONNEAU	Mairie	Conseiller Municipal			<i>[Signature]</i>
Jocelyne GUILLOU	Mairie	Conseiller Municipal			
Cyril BERG	Mairie	Conseiller Municipal			
Gaële LE BRUSQ	Mairie	Conseiller Municipal	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

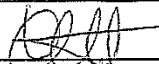
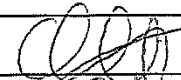

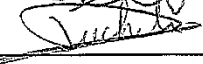
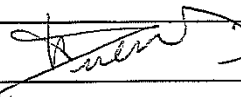
Nom - Prénom	Structure	Fonction	Groupe 1 : Eau, milieux naturels, paysage	Groupe 2 : Déchets, risques, nuisances	Groupe 3 : Amgt urbain, Energie, Evt climatique
Joël COTTEREAU	Mairie	Conseiller Municipal			
Didier LEBLANC	Mairie	Conseiller Municipal			
Khadija BENAYAD	Mairie	Conseiller Municipal			
Charlotte RINGEARD	Mairie	Conseiller Municipal			
Laure BERNARD	Mairie	Conseiller Municipal			
Patrice HAURAY	Mairie	Conseiller Municipal			
Orianne PAPIN	Mairie	Conseiller Municipal			
Hicham BEN BOUGRINE	Mairie	Conseiller Municipal			
Isabelle GAUDIAU	Mairie	Conseiller Municipal			
Annie BRIAND	Mairie	Conseiller Municipal			
Jean-Michel LEPINAY	Mairie	Conseiller Municipal			
Marie-Anne ROUSSEAU	Mairie	Conseiller Municipal			
Pascal RICHARD	Mairie	Conseiller Municipal			
Jean-Claude GUILLOT	Mairie	Conseiller Municipal			
Maryline LEAUTE	Mairie	Directrice ST			
Gilles GERARD	Mairie	Services techniques			

Nom - Prénom	Structure	Fonction	Groupe 1 : Eau, milieux naturels, paysage	Groupe 2 : Déchets, risques, nuisances	Groupe 3 : Amgt urbain, Energie, Envt climatique
DESCHANEL Olivier	Mairie	Communication			Excusé
Typhène JEANNE-ROSE	Mairie	Service communication	Excusée		
COLOMBEIX Teddy	COMPA	ADT			
Lucie GINEAU	Conseil de Développement	Animatrice			
Alban MESNIL	Conseil de Développement	Président - Représentant de la CGPME			
Jacques COCARD	Conseil de Développement	Personne qualifiée			Excusé
Lucette PLANCHENAUT	CCI		Excusée	Excusée	Excusée
Gaëlle FEAT	CAUE	Paysagiste-urbaniste	Excusée		
Nathalie KOPP	CAUE	Architecte	excusé	excusé	
Nicolas CHAUVRE	SIAEP	Services			
Mme Bukabza BOUK + BZA	Otsi	présidente		excusée	
Mme LE NEVEZ	CORELA	Secrétaire Générale	Excusée		
GINGUE Joseph	Fédération de pêche 44	Vice Président Fedp			
BUTAZZONI Jacques	Lycée professionnel Jean-Baptiste Eriau	Directeur		Jacques.butazzoni@eneap.fr	

glad bou @ W...  
-72

Nom - Prénom	Structure	Fonction	Groupe 1 : Eau, milieux naturels, paysage	Groupe 2 : Déchets, risques, nuisances	Groupe 3 : Amgt urbain, Energie, Env't climatique
LABEDIE Jean	Ecole Ste Anne	Directeur	Excusé	Excusé	Excusé
Bernard PERROUIN	ARRA	Président			
Marie-France GUILLON	ARRA	Secrétaire			
Marc HENRY	Fédération départementale de chasse	Administrateur du secteur			
Renan KERVADEC	Natur'Ancenis				
Rémy ORHON	Natur'Ancenis				
Clermont Pierre	Retraité	Conseil de Développement			
severine lenoble	Citoyen				
André Baudry	Citoyen				
Sebastien lenoble	Citoyen				
Jean-Michel GAGNET	ARCHIDEE				
Jean-Raphaël BROSSARD	SAGE ENVT				
Sylvie PORTIER	ARCHIDEE				
Thierry ROGER	LPO 44	administrateur			
DIK Nadia	DDTM 44	Chargée d'étude		Excusée	
VILLERS Solenn	CHAL4	Conseillère territoriale			

remy-orhon@naturad.fr  
 severine.lenoble@orange.fr  
 andre.baudry@orange.fr  
 sebastien.lenoble@orange.fr

Nom - Prénom	Structure	Fonction	Groupe 1 : Eau, milieux naturels, paysage	Groupe 2 : Déchets, risques, nuisances	Groupe 3 : Amgt urbain, Energie, Env't climatique
HARDY Xavier	BE X. Hardy	Bureau d'études			
DUCHER Sandrine	u	u			
DUSSIEUX Vincent	Syndicat Aisne Rangas	chef de projet SCOT			

**ANNEXE 2 : LISTE DES FORAGES SUR LA COMMUNES D'ANCENIS  
 (SOURCE : BRGM)**

LIEU DIT	PROPRIETAIRE	UTILISATION	NATURE	PROFONDEUR ATTEINTE	ETAT OUVRAGE
ILE DELAGE	SIAEP ANCENIS	AEP.	PIEZOMETRE	16	EXPLOITE
ILE DELAGE	SIAEP REGION D'ANCENIS	AEP.	AFFLEUREMENT-EAU	0	NON-EXPLOITE.
LE MARAIS DE GREE		AEP.	SONDAGE	10,9	NON-EXPLOITE.
LE MARAIS DE GREE		AEP.	SONDAGE	5	NON-EXPLOITE.
LE MARAIS DE GREE		AEP.	SONDAGE	3	NON-EXPLOITE.
ILE DELAGE	SIAEP ANCENIS	EAU-ALIMENTATION.	FORAGE	15	EXPLOITE
ILE DELAGE	DDAF 44	EAU-COLLECTIVE.	SONDAGE	13	EXPLOITE
L'AUFRESNE		EAU-DOMESTIQUE,QUALITE-EAU.	PUITS	0	EXPLOITE, MESURE.
29 allée des bleuets	NEAU LOUIS	EAU-INDIVIDUELLE.	FORAGE	51	EXPLOITE
130 PLACE REPUBLIQUE		EAU-INDIVIDUELLE.	FORAGE	40	
LE CHATEAU ROUGE	FONDERIE BOUHYER	EAU-INDUSTRIELLE.	FORAGE	100	EXPLOITE
LAITERIE DU VAL D'ANCENIS 2 IMPASSE D'HERMITTAGE	LAITERIE DU VAL D'ANCENIS	EAU-INDUSTRIELLE.	FORAGE	125	EXPLOITE
LAITERIE DU VAL D'ANCENIS 2 IMPASSE D'HERMITTAGE	LAITERIE DU VAL D'ANCENIS	EAU-INDUSTRIELLE.	FORAGE	120	EXPLOITE.
RUE DU CHARDONNET, ZONE INDUSTRIELLE	SAB	PIEZOMETRE,QUALITE-EAU.	PIEZOMETRE	10	
RUE DU CHARDONNET, ZONE INDUSTRIELLE	SAB	PIEZOMETRE,QUALITE-EAU.	PIEZOMETRE	13	
RUE DU CHARDONNET, ZONE INDUSTRIELLE	SAB	PIEZOMETRE,QUALITE-EAU.	PIEZOMETRE	10	
ILE DELAGE	SIAEP ANCENIS	PIEZOMETRE.	PIEZOMETRE	15	EXPLOITE
ILE DELAGE	SIAEP ANCENIS	PIEZOMETRE.	PIEZOMETRE	21	
ILE DELAGE	SIAEP ANCENIS	PIEZOMETRE.	PIEZOMETRE	21	

ILE DELAGE	SIAEP ANCENIS	PIEZOMETRE.	PIEZOMETRE	21	
ILE DELAGE	SIAEP ANCENIS	PIEZOMETRE.	PIEZOMETRE	15	
ILE DELAGE	SIAEP ANCENIS	PIEZOMETRE.	PIEZOMETRE	21	
87 IMPASSE DE LA MARIOLLE	CLEMENCEAU	POMPE-A-CHALEUR.	CHAMP-DE-SONDES	100	EXPLOITE
La Marchanderie	BOUCHEREAU	POMPE-A-CHALEUR.	CHAMP-DE-SONDES	100	EXPLOITE
19 Impasse Mariolle	PINSON JEAN-PAUL	POMPE-A-CHALEUR.	FORAGE	135	EXPLOITE
La Savinière	GAUDIN CLAUDE	POMPE-A-CHALEUR.	FORAGE	105	
La Blordière	VINCENT JEAN-YVES	POMPE-A-CHALEUR.	SONDE-GEOTHERMIQUE	120	
LA BLANCHARDIERE	ODALIS	QUALITE-EAU.	PIEZOMETRE	20	MESURE.
ILE KERGUELEN	SIAEP ANCENIS		FORAGE	17	REBOUCHE.
ILE KERGUELEN	SIAEP ANCENIS		FORAGE	16	REBOUCHE.
La Savinière	GAUDIN CLAUDE		FORAGE	33	
			PIEU	0	
			SONDAGE	0	
			SONDAGE	0	
			SONDAGE	0	
			SONDAGE	0	
			SONDAGE	0	
			SONDAGE	0	
			SONDAGE	0	
			SONDAGE	0	
			SONDAGE	0	
			SONDAGE	0	
			SONDAGE	0	
			SONDAGE	0	
			SONDAGE	0	
			SONDAGE	0	
STATION EPURATION ANCENIS	VILLE D'ANCENIS		SONDAGE	16,45	
			SONDAGE	0	
			SONDAGE	0	
			SONDAGE	0	
			SONDAGE	0	
			SONDAGE	0	
			SONDAGE	0	
			SONDAGE	0	

			SONDAGE	0	
			SONDAGE	0	
			SONDAGE	0	
			SONDAGE	0	
			SONDAGE	0	
ILE DELAGE	DDAF 44		SONDAGE	10	
			SONDAGE	0	
			SONDAGE	0	
			SONDAGE	0	
			SONDAGE	0	
			SONDAGE	0	
			SONDAGE	0	



### ANNEXE 3 : ICPE SUR ANCENIS

Résultats de la recherche  
 98 dossiers trouvés [Retour à la page d'accueil](#)

Numéro	Raison sociale	Nom	Ouvert le	Commune	Lieu-dit
970091	ALLIORA	ALLIORA	01/01/1901	ANCENIS	Z I 800, rue du Tertre
970005	ANCENIS AUTOMOBILES DE L'ATLANTIQUE	DE L'ATLANTIQUE ANCENIS AUTOMOBILES	01/01/1901	ANCENIS	avenue Francis Robert
970007	ANCENIS STRUCTURE METALLIQUE METALLERIE	ANCENIS STRUCTURE METALLIQUE METALLERIE	01/01/1901	ANCENIS	199, rue de Chateaubriant
970011	ANGEBAULT FRÈRES	ANGEBAULT FRÈRES	01/01/1901	ANCENIS	- avenue de la Marne
20070804	AS 24	AS 24	21/06/2007	ANCENIS	ZAC de la Savinière rue René et Gaston Caudron
973850	ASSOCIATION FAMILIALE GESTION CENTRE FORMATION AGR	CLEMENCEAU NELLY	01/01/1901	ANCENIS	"La Marchanderie"
20030909	AURILLON TP	AURILLON TP	18/04/2003	ANCENIS	- Z.I. de l'Aufresne
970018	BARREAU-MAILLARD HUGUETTE	BARREAU-MAILLARD HUGUETTE	01/01/1901	ANCENIS	145, rue Audiganne Centre com. Grands Champs
970020	BOSSE ET BIORET	BOSSE ET BIORET	01/01/1901	ANCENIS	33, rue du Collège
970028	BOUYER G.M.	BOUYER G.M.	01/01/1901	ANCENIS	Rue Audiganne et le Château Rouge
970031	BRAUD MARCEL	BRAUD MARCEL	01/01/1901	ANCENIS	Z.I bordure de la voie ferrée Paris-Nantes
970032	BRAUD Marcel	BRAUD Marcel Monsieur le Directeur Général de la S.A.S ETS	01/01/1901	ANCENIS	bd de la Marne
970034	BROUARD COMBUSTIBLES	BROUARD COMBUSTIBLES	01/01/1901	ANCENIS	Route de Chateaubriant
975246	BROUARD COMBUSTIBLES	BROUARD COMBUSTIBLES	12/11/1997	ANCENIS	route de Chateaubriant
974109	BROUARD COMBUSTIBLES	BROUARD COMBUSTIBLES	19/09/1997	ANCENIS	route de Chateaubriant
970036	BROUARD COMBUSTIBLES	BROUARD COMBUSTIBLES	01/01/1901	ANCENIS	Route de Chateaubriant
970039	BROUARD COMBUSTIBLES	BROUARD COMBUSTIBLES	01/01/1901	ANCENIS	Relais Val d'Anenis
20040011	CABINET DIAG HABITAT	CABINET DIAG HABITAT	19/12/2003	ANCENIS	86, rue des Tonneliers
970111	CANA COOPERATIVE AGRICOLE	TERRENA	01/01/1901	ANCENIS	Z I de l'Hermitage
970149	CANA COOPERATIVE AGRICOLE	TERRENA	01/01/1901	ANCENIS	La Noëlie
980679	CENTRE HOSPITALIER FRANCIS ROBERT	CENTRE HOSPITALIER FRANCIS ROBERT PRAUD Yves, Directeur adjoint	01/01/1901	ANCENIS	160 rue du Verger
970062	CHESNE	CHESNE	01/01/1901	ANCENIS	261, bd Pierre et Marie Curie
970104	CIVILE DE COMMERCE ET DE VENTE ANENEZ	XAVIR INTERMARCHÉ	01/01/1901	ANCENIS	rue Audiganne
970064	COFIROUTE	COFIROUTE	01/01/1901	ANCENIS	Autoroute A 11
982410	COLLEGE RENE-GUY CADOU	COLLEGE RENE- GUY CADOU	24/04/1998	ANCENIS	185 bd René-Guy Cadou
20040529	COMO La Construction Monnier	COMO La Construction Monnier M. Monnier Robert	18/05/2004	ANCENIS	Bâtiment GEKA 380 rue du Tertre

20071316	COMO La Construction Monnier	COMO La Construction Monnier	08/12/2007	ANCENIS	Bâtiment tôlerie - 70 impasse des plantes
970069	COMPAGNIE DES PRODUITS INDUSTRIELS DE L'OUEST	COMPAGNIE DES PRODUITS INDUSTRIELS DE L'OUEST	01/01/1901	ANCENIS	Z I
970065	COMPAGNIE FRANCAISE DE MANUTENTION	COMPAGNIE FRANCAISE DE MANUTENTION	01/01/1901	ANCENIS	Z I de l'Hermitage bd, Paul et Marie Curie
970066	COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	01/01/1901	ANCENIS	bd de la Marne et bd des Allés
970068	COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	01/01/1901	ANCENIS	
20021233	CUSSONNEAU JEAN-MARC	CUSSONNEAU JEAN-MARC	02/12/2002	ANCENIS	La Maurière
20060706	DEVILLERS OXYCOUPAGE	DEVILLERS OXYCOUPAGE DEVILLERS	08/09/2006	ANCENIS	Zac de l'aéropole
20010630	DIMOS et DIMOS TOITURE	DIMOS et DIMOS TOITURE	05/07/2001	ANCENIS	- Z.I. - rue du Tertre
970070	DISTRICT DU PAYS D'ANCENIS	DISTRICT DU PAYS D'ANCENIS	01/01/1901	ANCENIS	route de Chateaubriant - Aéropole -
973851	DÔRE CAMILLE	DÔRE CAMILLE	01/01/1901	ANCENIS	Le Bois de la Guère
20071013	Dragages d'Ancenis	Dragages d'Ancenis	17/09/2007	ANCENIS	L'île Verte
970073	ELECTRICITE DE FRANCE	ELECTRICITE DE FRANCE	01/01/1901	ANCENIS	Route de Chateaubriant
20060501	E.M.O. Etudes Méthodes Organisation	E.M.O. Etudes Méthodes Organisation Mme BRIAND Annie Gérante	13/06/2006	ANCENIS	zac de la Savinière
20050164	EM2 S.A.	EM2 S.A.	14/02/2005	ANCENIS	180 rue du Tertre - Z.I. - BP 45
970072	ENTREPRISES DOINEAU-MARTIN-CHAZE-HENRI	ENTREPRISES DOINEAU-MARTIN-CHAZE-HENRI	01/01/1901	ANCENIS	144, rue Lavoisier Z.I.
970150	ESSO S.A.F.	ESSO S.A.F.	01/01/1901	ANCENIS	bd Pasteur
20040252	ETS PHELIPPEAU	ETS PHELIPPEAU Mrs LANDAIS Claude et Rodolphe	24/03/2004	ANCENIS	171 rue Charles et Gabriel VOISIN
983487	FAUCHEUX	FAUCHEUX	23/10/1998	ANCENIS	82 rue du Général Hagron
970151	FINANCIERE DE GESTION ET D'EXPLOIT. DE MATERIEL	FINANCIERE DE GESTION ET D'EXPLOIT. DE MATERIEL	01/01/1901	ANCENIS	ZAC de l'Aufresne 41, rue Arago
970022	FONDERIE BOUHYER	FONDERIE BOUHYER	01/01/1901	ANCENIS	Usine du Château Rouge
970025	FONDERIE G.M. BOUHYER	FONDERIE G.M. BOUHYER le Directeur de la S.A.	01/01/1901	ANCENIS	Z.I. du Château Rouge
981037	FONDERIE G.M. BOUHYER - GMBA	FONDERIE G.M. BOUHYER - GMBA	29/01/1998	ANCENIS	Z.I. de Château Rouge
970105	FRANCE TELECOM	FRANCE TELECOM	01/01/1901	ANCENIS	219 rue du Baron Geoffroy
973852	GAEC DE L'ALLEE	GAEC DE L'ALLEE	01/01/1901	ANCENIS	La Guère
970080	GARAGE MODERNE	GARAGE MODERNE	01/01/1901	ANCENIS	339, rue Francis Robert
970146	GASTRONOME ANCENIS	GASTRONOME ANCENIS M. Jacky LERAY - Directeur	01/01/1901	ANCENIS	- Z.I. de l'Hermitage
970084	GICQUEL PIERRE	GICQUEL PIERRE	01/01/1901	ANCENIS	16, rue Aristide Briand
970093	GIRAUDET EMBALLAGES	GIRAUDET EMBALLAGES	01/01/1901	ANCENIS	Z.I.
970094	GIRAUDET G. CARTONNAGES	GIRAUDET G. CARTONNAGES	01/01/1901	ANCENIS	Z.I.

973853	GUINDRE PIERRE	GUINDRE PIERRE	01/01/1901	ANCENIS	Grée parcelle n° 35 feuille F
973856	GUINDRE PIERRE	GUINDRE PIERRE	01/01/1901	ANCENIS	La Grée
20040650	HALL COMMUNICATION	HALL COMMUNICATION	06/08/2004	ANCENIS	rue Georges Guynemer
20071012	HERVE	HERVE BERNARD Hervé Directeur Général	17/09/2007	ANCENIS	L'île Verte
20100150	HERVE	HERVE BERNARD Hervé	29/01/2010	ANCENIS	Z.I. de l'Aufresne rue François Arago
970097	HOPITAL ROBERT	HOPITAL ROBERT	01/01/1901	ANCENIS	
20080652	IMERYS TC	RIVEREAU Marcel	11/09/2007	ANCENIS	la maison neuve
983438	IMPRIMERIE GLEMIN	IMPRIMERIE GLEMIN	15/10/1998	ANCENIS	chemin des Vieilles Haies
20010895	INERTA	INERTA Monsieur le Directeur de la SARL	21/09/2001	ANCENIS	"le Château Rouge"
20000919	JIBEHEM ORGANISATION	JIBEHEM ORGANISATION	27/12/2000	ANCENIS	Z.I. du Château Rouge - chemin du Château Rouge
970144	LA NOELLE SERVICES GROUPE CANA	TERRENA	01/01/1901	ANCENIS	Z.I. de l'Hermitage
970142	LAITERIE DU VAL D'ANCENIS	LAITERIE DU VAL D'ANCENIS le Directeur Général de la	01/01/1901	ANCENIS	Z.I. de l'Hermitage
982479	LAURELUT ET ABLINE	LAURELUT ET ABLINE	06/10/1948	ANCENIS	9 avenue de la Libération
970098	LEBERT S.A.	LEBERT S.A.	01/01/1901	ANCENIS	338, rue du Tertre Z I
20040200	LEBERT S.A.	LEBERT S.A.S.	11/03/2004	ANCENIS	Comptoir professionnel - rue Lavoisier
970092	LEBERT XAVIER	LEBERT XAVIER	01/01/1901	ANCENIS	
970075	L'EMBALLAGE MODERNE	L'EMBALLAGE MODERNE	01/01/1901	ANCENIS	180, rue du Tertre "La Varie"
20010733	LOIRE INOX INDUSTRIE	LOIRE INOX INDUSTRIE	23/07/2001	ANCENIS	- ZAC de l'Aufresne - rue Denis Papin
970408	MAIRIE D'ANCENIS	MAIRIE D'ANCENIS	20/02/1997	ANCENIS	station d'épuration
970100	MANITOU	MANITOU	01/01/1901	ANCENIS	430, rue de l'Aubinière
20060086	MANITOU	MANITOU	24/01/2006	ANCENIS	ZAC de l'Aubinière - ZAC de la Savinière
970145	MANITOU BF	MANITOU BF Monsieur le Président de la S.A.	01/01/1901	ANCENIS	430, rue de l'Aubinière
20071338	MANULI OTIM	MANULI OTIM LAGORD Stéphane DIR Général	19/12/2007	ANCENIS	44 rue G. Eiffel 35 rue E. Branly rue D. Papi
970101	MATERIEL AGRICOLE ET DE TRAVAUX PUBLICS	MATERIEL AGRICOLE ET DE TRAVAUX PUBLICS	01/01/1901	ANCENIS	350, bd Pierre et Marie Curie
983416	MOREAU AGENCEMENT	MOREAU AGENCEMENT	05/10/1998	ANCENIS	327 rue de la Bossarderie
20060820	MOREAU AGENCEMENT	MOREAU AGENCEMENT M. MOREAU Jacky Directeur Général	02/10/2006	ANCENIS	ZAC de la Savinière
20090019	OUESTGRUE	OUESTGRUE FERRARY	07/01/2009	ANCENIS	Zone aéroport d'Ancenis
20070561	PAYS DE LOIRE SANITHERM PLS	PAYS DE LOIRE SANITHERM PLS CHARRIER Giles Directeur Général	09/03/2007	ANCENIS	zac de l'Aubinière rue Louis Briguet
973706	PHOTO VIDEO	PHOTO VIDEO	01/01/1901	ANCENIS	35 rue Georges Clémenceau
970102	RENAULT AGRICULTURE	RENAULT AGRICULTURE	01/01/1901	ANCENIS	350, Bd Pierre et Marie Curie

<u>20030929</u>	RICHARD JOEL	RICHARD JOEL	06/05/2003	ANCENIS	MECANO-SOUD - 51 rue Gustave Eiffel
<u>970560</u>	SAGELEC	SAGELEC	08/04/1997	ANCENIS	61 boulevard Pierre et Marie Curie
<u>970103</u>	SAMETAL	SAMETAL le Directeur de la SARL	01/01/1901	ANCENIS	364 rue Lavoisier Z.I.
<u>20010734</u>	SERVI LOIRE INDUSTRIE	SERVI LOIRE INDUSTRIE	23/07/2001	ANCENIS	ZAC de l'Aufresne - rue Denis Papin
<u>20080942</u>	SOCIETE DE DRAGAGES D'ANCENIS	Société de dragages d'Anenis	24/09/1997	ANCENIS	l'île verte
<u>20031269</u>	SODEM MANUTENTION	SODEM MANUTENTION CITAREL de S.A.S.	23/07/2003	ANCENIS	ZAC de l'Aubinière
<u>970106</u>	TESSIER JACQUES	TESSIER JACQUES	01/01/1901	ANCENIS	5, rue d'Anjou
<u>975501</u>	TOYOTA INDUSTRIAL EQUIPMENT	TOYOTA INDUSTRIAL EQUIPMENT le Directeur Général	01/01/1901	ANCENIS	ZAC de l'Aéropole BP 77
<u>970107</u>	TRUCHON MADELEINE	TRUCHON MADELEINE	01/01/1901	ANCENIS	Avenue des Alliers
<u>970108</u>	UNION AERONAUTIQUE VAL DE LOIRE	UNION AERONAUTIQUE VAL DE LOIRE	01/01/1901	ANCENIS	Aérodrome de l'Aubinière
<u>970109</u>	VARUTTI	VARUTTI	01/01/1901	ANCENIS	rue des Halles
<u>970110</u>	VARUTTI "GARAGE DE LA LOIRE"	VARUTTI "GARAGE DE LA LOIRE"	01/01/1901	ANCENIS	Place du Pont
<u>20050856</u>	VOYAGES LEFORT	VOYAGES LEFORT	28/09/2005	ANCENIS	6 rue de la Bossarderie

## ANNEXE 4 : LISTE DES SITES ET SOLS POTENTIELLEMENT POLLUES (SOURCE : BASIAS)

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Adresse	Etat d'occupation du site	Code activité	Adresse (ancien format)
<a href="#">PAL4401879</a>	BLANZY OUEST-SOBLOR (STE) (1), DLI; ANCIENNEMENT SECHER (ETS)	10 Rue LECLERC (du général)	Ne sait pas	v89.03z	10, RUE GENERAL LECLERC
<a href="#">PAL4400299</a>	JUSTEAU J. Mr., DEPOT DE MENUISERIE; ANCIENNEMENT BOSSE ET BIORET (STE), FORGE	141 Rue COLLEGE (du)	Activité terminée	c25.50a	141, RUE DU COLLEGE
<a href="#">PAL4400323</a>	ANCENIS AUTOMOBILE; ANCIENNEMENT DAVY Marcel, STATION SERVICE, GARAGE	145 Avenue ROBERT (Francis)	En activité	g45.21a, g47.30z	145, AVE FRANCIS ROBERT
<a href="#">PAL4400343</a>	ESSO STANDARD (STE) (1), DLI, NEGOCIANT; ANCIENNEMENT TUFFREAU (ETS)	146 Rue TERTRE (du)	En activité	c16.10a, v89.03z	146 RUE DU TERTRE, ZI
<a href="#">PAL4400006</a>	Civile de Commerce et de Vente Anenez Ste (1), DLI; ANCIENNEMENT FONDERIE GM BOUHYER (SA), DGCL, TRAITEMENT DES METAUX	154 Rue Audigane	En activité	v89.07z, c25.61z, g47.30z, v89.03z	154, Rue Audigane
<a href="#">PAL4400312</a>	HOPITAL ROBERT, HOPITAL, DGCL	160 Rue VERGER	En activité	q86.1, v89.07z	160, RUE VERGER
<a href="#">PAL4400313</a>	CIE. GENERALE DES EAUX, STOCKAGE DE CHLORE	162 Avenue ALLIES	En activité	v89.01z	162, AVE ALLIES, USINE DES EAUX D' ANCENIS
<a href="#">PAL4400303</a>	CHESNE-TRANSPORTS, TRANSPORT, DLI	261 Boulevard CURIE (Pierre et Marie)	En activité	h49.39, v89.03z	261 BD PIERRE ET MARIE CURIE
<a href="#">PAL4402097</a>	LEBERT (SA), DLI, DEPOT DE FERRAILLES, NEGOCE QUINCAILLERIE-FER-AIR-LIQUIDE	338 Rue TERTRE (du)	En activité	e38.31z, v89.03z	338, RUE DU TERTRE, AU BORD DU BD PIERRE ET MARIE CURIE
<a href="#">PAL4400317</a>	BEZIAU Joseph, STATION SERVICE, ETPS DE T.P. MACONNERIE	33 Rue TONNELIERS (des)	Activité terminée	g47.30z	33 RUE DES TONNELIERS
<a href="#">PAL4400005</a>	SOFIGEMA S.A., DLI	41 Rue Arago (d')	En activité	v89.03z	41 rue d' Arago, ZAC de l' Aufresne
<a href="#">PAL4400010</a>	MANITOU STE, TRAITEMENT DES METAUX	430 Rue Aubiniere	En activité	c25.61z, c25.62b, v89.07z	430 rue Aubiniere, ZI rte de Chateaubriand
<a href="#">PAL4400338</a>	PHILIPPEAU, DLI, MECANIQUE AGRICOLES	4 Rue MORICES (de)	Activité terminée	v89.03z, c28.30z	4 RUE DE MORICES, RN 23
<a href="#">PAL4400322</a>	DRENEAU Gabriel, DGCL, QUINCAILLERIE	5 Impasse MAILLARD (Emilien)	Activité terminée	v89.07z	5, IMPASSE EMILIEN MAILLARD
<a href="#">PAL4401880</a>	INSTITUTION SAINT JOSEPH, DGCL	66 Rue COLLEGE (du)	En activité	v89.07z	66, RUE DU COLLEGE
<a href="#">PAL4400341</a>	Mme Vve SAMSON, DEPOT DE CHIFFONS ET OS VERTS	7 Place CHATEAU (du)	Activité terminée	c15.11z, e38.42z, e38.32z	7 ET 9 PLACE DU CHATEAU/ PARC DE REPURGATION
<a href="#">PAL4400332</a>	JOURDON Edouard / GARAGE MODERNE, STATION SERVICE, GARAGE, CARROSSERIE-PEINTURE	7 Rue ROBERT (Francis)	En activité	g45.21a, g47.30z, g45.21b	7 RUE FRANCIS ROBERT/ 339 AVE FRANCIS ROBERT

<a href="#">PAL4401845</a>	COURAUD Roger, GARAGE, DLI; ANCIENNEMENT BESSON J-C Mr.	7 Rue VILLENEUVE	Activité terminée	g45.21a, v89.03z	7, RUE VILLENEUVE
<a href="#">PAL4400811</a>	LETORT Louis, FORGE, MOTOCULTURE, CYCLE-CYCLO, ABRIS, REMORQUES, SERRES, PORTAILS METALLIQUES; ANCIENNEMENT REMOUE, STATION SERVICE	812 Rue CHATEAUBRIANT (de)	En activité	g47.30z, c25.50a, c25.62b	812, RUE DE CHATEAUBRIANT-44150 ANCENIS
<a href="#">PAL4401939</a>	UNION AERONAUTIQUE ET VAL DE LOIRE, DLI	AERODROME DE L' AUBINIERE	Activité terminée	v89.03z	AERODROME DE L' AUBINIERE
<a href="#">PAL4400004</a>	DISTRICT DU PAYS D' ANCENIS, DLI	Route Aéroport	En activité	v89.03z	Aéroport, rte de CHATEAUBRIANT
<a href="#">PAL4401846</a>	GIRAUDET G. (ETS), CARTONNAGE, IMPRIMERIE, DLI	AU BORD DES RUES DU GENERAL HAGRON ET FRANCIS ROBERT	Activité terminée	c18.1, v89.03z	AU BORD DES RUES DU GENERAL HAGRON ET FRANCIS ROBERT
<a href="#">PAL4400304</a>	COFIROUTE (Cie FINANCIERE ET INDUSTRIELLE DES AUTOROUTES), DLI	Autoroute 11	En activité	v89.03z	AUTOROUTE A11
<a href="#">PAL4400007</a>	TRUCHON Georges, STATION SERVICE SHELL	Avenue Alliés (des)	Activité terminée	g47.30z	Ave des Alliés
<a href="#">PAL4400298</a>	ANGEBAULT FRERES (ETS), BRIQUETERIE, DLI	Avenue BATAILLE DE LA MARNE (de la)	En activité	v89.03z, c23.3, d35.45z	AVENUE DE LA BATAILLE DE LA MARNE, EGALEMENT PROCHE DE L' AVENUE DE LA LIBERATION
<a href="#">PAL4400340</a>	LES SABLIERES D' ANCENIS, DLI	Boulevard ALLIES (des)	Activité terminée	v89.03z	BD. DES ALLIES
<a href="#">PAL4402059</a>	AD, REPARATION DE POIDS LOURDS; ANCIENNEMENT ANNE AUTOMOBILE, PUIS LEROUX, STATION SERVICE	Boulevard SECHE (Léon)	En activité	g47.30z	BD LEON SECHE
<a href="#">PAL4400344</a>	P.A.M.I.A. (STE), DLI, REPARATIONS DE MATERIAUX DE T.P.	Boulevard PASTEUR	Activité terminée	v89.03z	BD. PASTEUR
<a href="#">PAL4400307</a>	ESSO (STE) (1), STATION SERVICE; ANCIENNEMENT BOUCHEREAU Mme, LUNEAU F. Mr.	Boulevard PASTEUR	En activité	g47.30z	BD. PASTEUR ET AVE. FRANCIS ROBERT
<a href="#">PAL4401843</a>	HALLE AUX CUIRS DE NANTES- ETABLISSEMENTS CROIX, DEPOT DE PEAUX SALEES NON SECHEES	Place CHAMP DE FOIRE (du)	Activité terminée	e38.32z	HOTEL TERRIEN/ PLACE DU CHAMP DE FOIRE
<a href="#">PAL4400325</a>	ANCENIS (COMMUNE D'), DEPOT DE BOUES ET D' IMMUNDICES; ANCIEN EQUARISSAGE	BLORDIERE (La)	Activité terminée	e38.42z	LA BLORDIERE

<a href="#">PAL4400324</a>	DAVODEAU M. Mr., DROGUISTE, DLI	CHARBONNIERE (La)	Activité terminée	v89.03z	LA CHARBONNIERE
<a href="#">PAL4400008</a>	CANA (LA), LAITERIE DU VAL D' ANCENIS	Noëlle (la)	En activité	g45.21b, c10.5, v89.03z, c24.47z, d35.30z, c11.02, c20.1, c20.20z, v89.07z	La Noëlle
<a href="#">PAL4400300</a>	BOUYER S.A, FONDERIE/	CHATEAU ROUGE (le)	En activité	c24.47z, c20.52z, c25.61z, v89.02z, v89.07z	LE CHATEAU ROUGE
<a href="#">PAL4400337</a>	PELTIER Eugene, ABATTOIR	4 Chemins (les)	Activité terminée	c10.1	LES 4 CHEMINS
<a href="#">PAL4400009</a>	CANA (LA) GROUPE	Hermitage (l')	En activité	v89.07z, c10.5, d35.30z, v89.03z, d35.45z, c24.47z, g45.21a, g45.21b, v89.01z, v89.07z	L' Hermitage
<a href="#">PAL4400221</a>	HUET, TANNERIE	Place MILLENAIRE (du)	Activité terminée	c15.11z	PLACE DU MILLENAIRE, L' ANCIEN NOM EST LE CARREFOUR DE L' EPERON.
<a href="#">PAL4400314</a>	FOUILLEUL/ VARUTTI, GARAGE, STATION SERVICE - GARAGE DE LA OIRE	Place PONT (du)	En activité et partiellement réaménagé	c14.15z, g45.20, g47.30z	PLACE DU PONT
<a href="#">PAL4400336</a>	MENORET Jean, DLI; ANCIENNEMENT JOURDON Père, DEPOT DE CYCLES	Place ROBERT (Francis)	Activité terminée	v89.03z	PLACE FRANCIS ROBERT
<a href="#">PAL4400330</a>	GUILMAN (ETS), DLI	Quai MARINE (de la)	Activité terminée	v89.03z	QUAI DE LA MARINE
<a href="#">PAL4400345</a>	ANNE AUTOMOBILE (SA), GARAGE, STATION SERVICE; ANCIENNEMENT LEROUX	Route CHATEAUBRIANT (de)	Activité terminée	g45.21a, g47.30z	ROUTE DE CHATEAUBRIANT
<a href="#">PAL4400302</a>	PICOTY (SA) (1)/ BROUARD COMBUSTIBLES (SARL), STATION SERVICE, ENTREPRENEUR DE TRANSPORTS	Route CHATEAUBRIANT (de)	En activité	g47.30z, d35.2	ROUTE DE CHATEAUBRIANT; RELAIS VAL D' ANCENIS, ZI AVE FRANCIS ROBERT
<a href="#">PAL4402076</a>	TEINTURERIE INDUSTRIELLE DE L' OUEST	Route MESANGER (de)	Ne sait pas	c13.3	ROUTE DE MESANGER, LE PRESOIR ROUGE
<a href="#">PAL4402161</a>	IMPRIMERIE DU JOURNAL D' ANCENIS, IMPRIMERIE	Rue BRIANT (Aristide)	Activité terminée	c18.1	RUE ARISTIDE BRIANT
<a href="#">PAL4400333</a>	LEBERT X. Mr., DLI, CHARBONS, VENTE FERRAILLES	Rue ANJOU (d')	Activité terminée	v89.02z, v89.03z	RUE D' ANJOU/ RUE BAREME

<a href="#">PAL4400321</a>	ETPS DUCHEMIN, DGCL	Rue HAUTS PAVES (des)	Activité terminée	v89.07z	RUE DES HAUTS PAVES
<a href="#">PAL4400316</a>	AILLERY ET FILS (STE), DLI	Rue CHATEAU D'EAU (du)	Activité terminée	v89.03z	RUE DU CHATEAU D'EAU
<a href="#">PAL4400329</a>	EDF-GDF, STATION SERVICE	Rue ROBERT (Francis)	Activité terminée	g47.30z	RUE FRANCIS ROBERT
<a href="#">PAL4400328</a>	EPARGNE DE L' OUEST, DLI	Rue CLEMENCEAU (Georges)	Activité terminée	v89.03z	RUE G. CLEMENCEAU
<a href="#">PAL4400335</a>	MENARD, MAILLARD-SEROT, BARILLER-NICOU FONDERIE DE SUIF	Rue MIRELLE ET DE LA GUIVERIE (de)	Activité terminée	c10.4	RUES DE MIRELLE ET DE LA GUIVERIE
<a href="#">PAL4400310</a>	LAV' NET, NETTOYAGE DE CAMIONS	Zone d'activité AUFRESNE (de l')	En activité	e37.10z	ZAC DE L' AUFRESNE
<a href="#">PAL4400331</a>	GAZ DE FRANCE, DGCL	Zone industrielle	Activité terminée	d35.2, v89.07z	ZI
<a href="#">PAL4400301</a>	BRAUD Marcel (ETS), DLI, FABRIQUE D' ALIMENTS COMPOSES POUR LE BETAIL; ANCIENNEMENT BRAUD A. Mr.	Zone industrielle	En activité	c10.8, v89.03z	ZI
<a href="#">PAL4400306</a>	DOINEAU MARTIN (SA) , DLI	144 Rue LAVOISIER	En activité	v89.03z	ZI- 144 RUE LAVOISIER
<a href="#">PAL4400305</a>	C.F.M.; ANCIENNEMENT CIE DES PRODUITS INDUSTRIELS DE L' OUEST(1)/ CONSORTIUM DES GRANDES MARQUES (STE), DLI - CPIO	510 Boulevard CURIE (Pierre et Marie)	En activité	v89.03z	ZI - 510, BD PIERRE ET MARIE CURIE
<a href="#">PAL4400308</a>	GIRAUDET EMBALLAGES (SA), DLI	800 Rue TERTRE (du)	En activité	v89.03z	ZI - 800, RUE DU TERTRE
<a href="#">PAL4400319</a>	DIMOS (STE), MATERIEL DE COUVRAGE, GOULOTTE; ANCIENNEMENT BOUSSIER A. Mr., DLI, FABRIQUE DE BONNETERIE, SOUS-VETEMENT	Zone industrielle PLANTES (Les)	En activité	v89.03z	ZI, LES PLANTES
<a href="#">PAL4402122</a>	SAMETAL (SARL), APPLICATION DE PEINTURE ET VERNIS, EMPLOI DE MATIERES ABRASIVES	Rue BOSSARDIERE (de la)	En activité	c20.30z	ZI RUE DE LA BOSSARDIERE
<a href="#">PAL4401938</a>	INFRO (STE), TRAVAIL DES METAUX, APPLICATION DE VERNIS, FABRICATION DE FOURS A INFRA-ROUGE	Rue LAVOISIER	Activité terminée	c25.61z	ZI RUE LAVOISIER
<a href="#">PAL4401941</a>	SPCA, DLI: ANCIENNEMENT SECHER (ETS)	Rue CURIE (Pierre et Marie)	En activité	v89.03z	ZI, RUE PIERRE ET MARIE CURIE
<a href="#">PAL4400320</a>	BOURDIN CHAUSSE (STE), CENTRALE D' ENROBAGE		Activité terminée	v89.07z, c20.18z, c23.51z, v89.03z	
<a href="#">PAL4400219</a>	RENOU H. Mr., DEPOT DE BOUES ET D' IMMUNDICES		Activité terminée	e38.42z	



<a href="#">PAL4400218</a>	USINE A GAZ - PAYS DE LOIRE SANITAIRE (STE), GROSSISTE CHAUFFAGISTE, ELECTRICIEN		Activité terminée	d35.2	
<a href="#">PAL4400339</a>	ROGER, INDUSTRIE DU LIN		Activité terminée	c13.9	